

Profil historique de la communauté d'ascendance mixte euro-indienne
de la zone d'étude du lac Supérieur

RAPPORT FINAL

PRÉPARÉ PAR

Joan Holmes
&
Associates Inc.

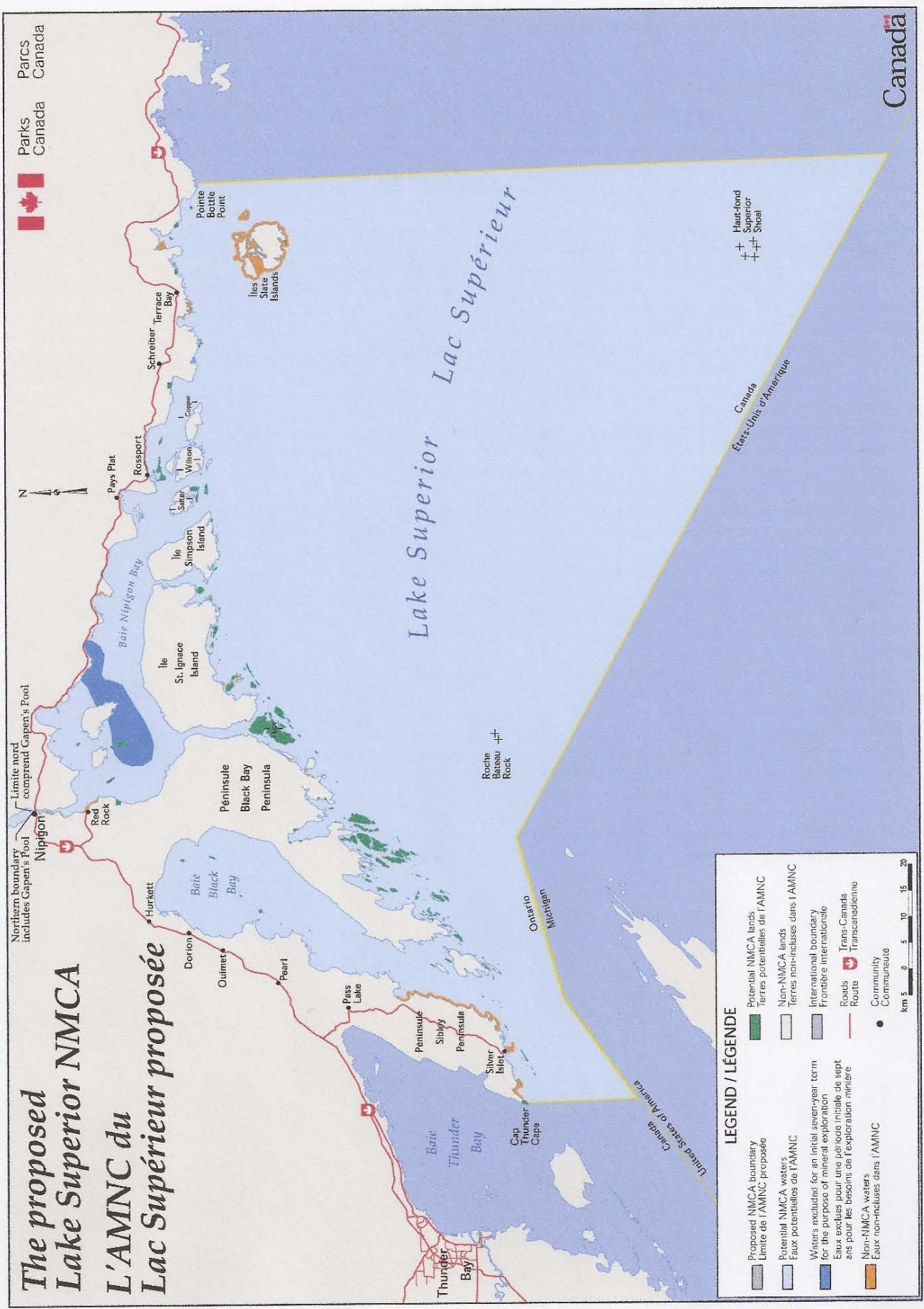
POUR LE BUREAU DE L'INTERLOCUTEUR FÉDÉRAL
SEPTEMBRE 2007

Profil historique de la communauté euro-indienne d'ascendance mixte
de la zone d'étude du lac Supérieur

TABLE DES MATIÈRES

Carte : L'AMNC du lac Supérieur proposée	3
Sommaire	4
Méthodologie et introduction	5
Remarques sur la terminologie	6
Chapitre 1: La région d'étude, du 17^e siècle aux années 1840	8
Les Ojibway de la rive nord du lac Supérieur	8
Les Européens et la région d'étude	10
La Proclamation royale de 1763 et l'Acte de Québec de 1774	13
Mention de personnes d'ascendance mixte dans la région d'étude	16
Chapitre 2 : Les pressions des Autochtones en faveur de relations fondées sur des traités	28
Louis Agassiz et la région d'étude, 1848	31
Commission exploratoire sur les traités	32
Baie Mica, 1849	37
Le rapport Vidal-Anderson	39
Instructions du gouvernement sur les stipulations des traités	41
Robinson se rend à Sault Ste. Marie	43
Demande de reconnaissance des droits des « Métis »	44
Négociations liées au traité Robinson	45
Chapitre 3 : Les activités du gouvernement après la conclusion des traités	49
Inclusion des « <i>Halfbreed</i> » [Métis] dans les listes des bénéficiaires d'annuités du traité Robinson de 1850	49
Service postal dans la région d'étude	51
Activités de la Couronne de 1853 à 1867	52
Chapitre 4 : Peuplement, exploitation des ressources et administration publique dans la région d'étude, de 1864 à 1901	57
Maintien de l'ordre	59
Bureau de poste et chemin de fer	61
Données de recensement et la région d'étude	65
Recensements de 1871, 1881 et 1891– canton de Nipigon	65
Recensement de 1881 – Silver Islet	68
Recensement de 1901 – canton de Nipigon (Dorion inclus)	68
Rosspport (Pays Plat inclus) et Schreiber	68

Petits cantons non inclus dans les premiers recensements	70
Conclusion	71
Ethnogénèse	71
Indicateurs de la mainmise effective des Européens	71
Annexe A : Personnes et familles d'ascendance mixte qui ont travaillé ou résidé dans la région faisant l'objet de l'étude 74	
La famille de Laronde (de La Ronde, Laronde)	74
La famille Bouchard	77
La famille Deschamps	80
Diverses personnes d'ascendance mixte ou personnes qui ont des enfants d'ascendance mixte	82
Annexe B : Liste des documents de référence	86



Sommaire

La région faisant l'objet de la présente étude englobe la partie nord du lac Supérieur qui va du cap Thunder à l'ouest, à Bottle Point à l'est. L'étude se concentre sur la rive nord du lac Supérieur (grosso modo celle que longe la Transcanadienne), le chapelet d'îles adjacentes ainsi que l'aire marine nationale de conservation du lac Supérieur proposée. La zone d'étude comprend des centres de population comme Terrace Bay, Schreiber, Rossport, Pays Plat, Red Rock, Dorion-Hurkett, Ouimet, Pearl, Pass Lake et Silver Islet. Elle inclut également la péninsule de la baie Black, l'île Saint-Ignace, l'île Simpson, l'île Salter, l'île Wilson, l'île Cooper et les îles Slate.

Ethnogenèse

À la fin du 17^e siècle, la population de la région de la rive nord du lac Supérieur faisant l'objet de cette étude est, presque sans exception, Ojibway. Il est probable que des Européens ont traversé cette région pour la première fois dans les années 1620. Dès la deuxième moitié du 17^e siècle, deux missions jésuites s'y sont établies, l'une à l'extrême sud-ouest du lac Supérieur et l'autre, à l'est, dans la région de Sault Ste. Marie.

Vers la fin du 17^e siècle, les Français érigent des postes de traite des fourrures à l'embouchure de la rivière Nipigon, à l'intérieur de la zone d'étude, et au lac Nipigon, à quelque 80 milles au nord de la zone d'étude. En 1717, un autre poste français est établi au bord de la rivière Kaministiquia (région de Thunder Bay), à quelque 25 milles de la limite la plus à l'ouest de la zone d'étude. Aucun document historique n'a été découvert faisant état de naissances d'enfants de parents français et ojibway dans ces postes, bien qu'il soit possible qu'il y en ait eu.

Après la conquête de la Nouvelle-France en 1760, des commerçants de fourrures britanniques commencent à étendre leurs activités à l'ouest des Grands Lacs, au sud de la « *height of the land* » [ligne de partage des eaux]. À la fin du siècle, les deux compagnies qui dominent la région sont la Compagnie du Nord-Ouest, sise à Montréal (CNO) et la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH). Tandis que dans tout l'Ouest canadien la CNO et la CBH se livrent à une concurrence pour le commerce des fourrures (avant leur fusion en 1821), la rivalité semble moins féroce dans la zone d'étude.

Dans l'ensemble de la région ouest des Grands Lacs, plusieurs employés de la traite des fourrures épousent des Indiennes ojibway de la région et des femmes d'ascendance mixte issues de l'union de commerçants de fourrures avec des Indiennes des environs. Si l'on se fonde sur les relations des missionnaires, les archives de la CBH et de la CNO ainsi que les documents officiels, il est évident que durant la première moitié du 19^e siècle, la rive nord du lac Supérieur est peuplée d'Ojibway et d'un petit nombre de commerçants de fourrures, dont certains sont d'ascendance mixte. Les historiens et les chercheurs qui étudient les Métis conviennent que toute ethnogenèse ayant pu se produire est « *intimately tied to the fur trade* » [étroitement liée à la pelleterie].

Pourtant, à l'intérieur de la région d'étude, il n'est pas évident qu'une ou plusieurs communautés de personnes d'ascendance mixte partageant les us et coutumes des Ojibway ou ayant développé des traditions et pratiques culturelles distinctes soient apparues avant la « *effective European control* » [mainmise effective des Européens].

Indices de l'affirmation de la mainmise effective des Européens

À compter du 17^e siècle, les Européens se mettent à voyager le long de la rive nord du lac Supérieur. Dans la région d'étude, des commerçants français établissent un poste de traite vers la fin du siècle. Après la conquête de la Nouvelle-France en 1760, ce sont les marchands britanniques qui commencent à s'y rendre pour y commercer.

Durant notre recherche, nous avons supposé que les indices de « *effective European control* » [mainmise effective des Européens] peuvent inclure la détermination de limites territoriales souveraines, l'application de lois, l'établissement de missions et de postes de traite des fourrures, des services postaux, la délivrance de permis d'exploitation minière, l'exploitation de ressources approuvée par l'État, les incursions militaires et la négociation de traités.

Historiquement, la région de la rive nord du lac Supérieur a été l'une des plus inaccessibles de l'Ouest ontarien. Même si l'on dispose d'une quantité relativement importante de sources primaires à propos de cette région, on trouve très peu de documents sur l'émergence d'une communauté d'ascendance mixte avant l'évolution de la « *effective European control* » [mainmise effective des Européens], qui a eu lieu de 1774 à 1867.

Méthodologie et introduction

L'objectif du présent rapport est d'analyser et d'étayer les faits relatifs à l'émergence d'une communauté d'ascendance mixte euro-indienne à l'intérieur de la zone d'étude, soit la rive nord du lac Supérieur, en Ontario. On nous a demandé de déterminer plus particulièrement l'ethnogenèse de tout peuplement d'ascendance mixte et la période où une telle population a fait son apparition. En ce qui a trait à une population d'ascendance mixte émergente, on nous a demandé de décrire et de documenter toute pratique, coutume ou tradition « *distinctive cultural* » [culturelle distincte], notamment ce qui aurait pu distinguer la population d'ascendance mixte d'autres groupes ethniques de la région à l'étude. On nous a également demandé de décrire et de documenter divers indicateurs relatifs aux débuts de la « mainmise effective des Européens » dans la région.

Conformément à nos critères de recherche, nous avons élaboré un plan détaillé et défini un vaste éventail de sources historiques à consulter. Nous avons « ratissé large » avant d'entreprendre nos premières activités de recherche étendue qui se sont traduites par l'examen de 263 sources composées de documents historiques originaux ainsi que de monographies primaires et secondaires publiées.

De nombreuses sources examinées se trouvent à Bibliothèque et Archives Canada (BAC), notamment les RG 3 (registres des postes), RG 7 (documents du Bureau du secrétaire du gouverneur général du Canada), RG 10 (Groupe d'archives des Affaires indiennes), RG 13 (dossiers administratifs du ministère de la Justice), RG 31 (archives de Statistique Canada) et RG 45 (dossiers du Fonds de la Commission géologique du Canada). À BAC, nous avons également consulté des collections regroupant des manuscrits, parmi lesquels les MG 17 (Fonds des missionnaires méthodistes), MG 19 (Fonds de la Compagnie du Nord-Ouest), MG 20 (Registres de la Compagnie de la Baie d'Hudson) et MG 40 (Exploitation minière et lac Supérieur). Il faut noter cependant que ces archives et ces documents d'information ethnocentriques, du point de vue des Européens et des Canadiens, compliquent parfois la représentation juste de celui des Autochtones en ce qui concerne la région d'étude.

Nous avons également examiné des documents conservés par les Archives publiques de l'Ontario, le ministère des Affaires indiennes, les Archives provinciales du Manitoba (base de données en ligne), les archives de l'Église unie du Canada, la Thunder Bay Historical Museum Society, le Gabriel Dumont Institute (base de données en ligne), le Centre de connaissances de Parcs Canada, les Roots Web Métis Archives et le site Internet de l'Association des Métis autochtones de l'Ontario.

Les chercheurs ont copié tout document susceptible d'être pertinent dans les sources examinées, en plus d'étudier et de photocopier les documents publiés pertinents. Le présent compte rendu historique se fonde sur un examen analytique de ces documents qui en constituent les fondements factuels. Notre objectif fondamental a été de déterminer et de retracer les débuts d'une communauté d'ascendance mixte dans la zone d'étude de la rive nord du lac Supérieur. Notons cependant qu'après l'examen poussé des références ci-dessus, il est apparu de plus en plus improbable qu'un peuplement de personnes d'ascendance mixte ayant des pratiques et des traditions culturelles distinctes ait émergé dans la région d'étude avant l'évolution de la mainmise effective des Européens.

Remarques sur la terminologie

Les registres de la Compagnie de la Baie d'Hudson, journaux personnels, récits de voyage, archives de missionnaires et dossiers gouvernementaux officiels du 18^e, du 19^e et du début du 20^e siècle, abondent en descriptions pouvant être considérées de nos jours comme péjoratives ou racistes à l'égard des personnes d'ascendance mixte. Les termes « *Halfbreed* », « *Breed* », « *Metis* », « *Freeman* », « *Northmen* », « *French Canadese Indian* » et « *Canadian Indian* » sont fréquents dans nombre de documents historiques plutôt que des termes maintenant en usage comme « *mixed-ancestry* » [d'ascendance mixte] ou « *euro-Indian* » [euro-indien]. Dans le contexte de ces documents, ces termes semblent avoir désigné les descendants d'unions mixtes d'Indiens et de non-Indiens. Il faut néanmoins se méfier lorsqu'on rencontre les termes « *Freemen* », « *Northmen* » et

« *Canadian Indian* » car, en ce qui a trait à la région d'étude, ils désignent rarement de façon évidente une personne d'ascendance mixte.

Dans le présent compte rendu, la terminologie utilisée est celle qui figure dans les documents de référence et les sources primaires publiées, cités dans certains paragraphes. Par conséquent, si le lecteur rencontre des mots comme « *Halfbreed* » [Métis] ou « *Metis* » [Métis], c'est parce qu'ils figurent dans la documentation ou la monographie dont il est question ou qu'ils servent à appuyer ce passage particulier du rapport.

Le lecteur remarquera également les diverses orthographes désignant les Kinistin soit « *Kinistinos* », « *Kiristinos* » et « *Kilistinos* ». Ce terme a souvent servi à désigner les Ojibway ainsi que les Cris qui vivaient plus à l'ouest. Il faut se rappeler que les Français utilisaient souvent les termes « *Saulteux* » ou « *Saulteaux* » pour désigner les Ojibway. Dans le présent rapport, nous avons tenté de reproduire l'orthographe utilisée par l'auteur de la monographie ou du document publié.

Chapitre 1: La région d'étude, du 17^e siècle aux années 1840

Les Ojibway de la rive nord du lac Supérieur

Nombre d'anthropologues sont d'avis que le commerce de la fourrure et l'influence des missionnaires ont probablement atteint les Ojibway du Nord dès 1610, indirectement d'abord par l'entremise de tribus comme les Hurons puis, dans les années 1620, directement par celle des Européens eux-mêmes. Il est vraisemblable que ces premiers contacts aient modifié quelque peu les techniques et le système des alliances commerciales des Ojibway avec les autres tribus¹.

Il n'est pas facile de définir l'organisation sociopolitique des Ojibway du Nord à la fin des années 1700 et au début des années 1800. Ce peuple semble être organisé en bandes dont le noyau est constitué d'un ancien et de ses fils mariés, et inclut souvent les affins². Par conséquent, la famille étendue «...pouvait atteindre de 20 à 40 personnes. Si on y ajoute d'autres familles nucléaires, fort probablement des membres de la parenté, le groupe comptait peut-être 50, voire 75 individus »³.

Les membres âgés de la famille de base sont à la tête de bandes individuelles. D'habitude, mais pas toujours, ils agissent à titre de « *trade-chiefs*⁴ » [négociants en chef]. L'autorité semble être fondée sur la capacité à assurer une abondance d'objets de commerce, sur les qualités de chasseur et la possession d'un savoir religieux supérieur. Chez les Ojibway, l'autorité s'appuie sur la persuasion ou le charisme plutôt que sur l'autocratie. Les membres individuels des bandes peuvent rompre leur allégeance à leur gré⁵.

Au contact des commerçants européens, la nature des bandes ojibway change quelque peu avec l'apparition des « *trading post bands* » [bandes de poste de traite]. Dr Charles Bishop décrit le concept de *bande de poste de traite* en ces termes :

L'association régulière de 200 Indiens ou plus à un poste de traite comme Fort Albany a donné naissance à des « bandes de poste de traite ». (Jusqu'alors ces Indiens constituaient des groupes de chasseurs autonomes). Il se peut que ces liens et l'importance

¹ Charles A. Bishop, *The Northern Ojibwa and The Fur Trade: An Historical and Ecological Study* (Toronto et Montréal, Holt, Rinehart and Winston of Canada, Limited, 1974), p. 8.

² Edward S. Rogers et J. Garth Taylor, « Northern Ojibwa », *Handbook of North American Indians*, June Helm, dir. de publ., vol. 6-Subarctic, Washington, Smithsonian Institution, 1981, p. 233. Note : les « *Affines* » [affins] sont des hommes ayant des liens conjugaux au sein même de la famille.

³ [Original en anglais] « ... may have numbered between 20 and 40 people. With the addition of other nuclear families, most likely relatives, the total aggregate may have been anywhere from 50 to possibly 75 individuals », Rogers et Taylor, « Northern Ojibwa », p. 233.

⁴ *Ibid.*, p. 233.

⁵ *Ibid.*, p. 233.

croissante des animaux à fourrure dans l'économie autochtone aient modifié les concepts de propriété dans certaines régions... Même si les familles ne chassaient pas dans le même secteur chaque année, John Oldmixon écrit en 1741 : « chaque automne, des territoires de chasse étaient attribués aux familles, ou à leurs membres par les chefs de famille »⁶.

Avant la fin du 18^e et le début du 19^e siècle, les données anthropologiques sont trop rares pour définir le cycle annuel régulier des Ojibway du Nord⁷. Il semble que l'abondance des animaux à fourrure durant cette période facilite le piégeage. Les Ojibway peuvent échanger des marchandises sans trop d'efforts, particulièrement dans les zones où les compagnies de traite des fourrures se font concurrence :

Dans la région au nord du lac Supérieur, le castor demeure le principal gibier à poil chassé par les Indiens jusqu'en 1810. Par la suite, d'autres espèces deviennent de plus en plus abondantes tandis que décroît la population de castors. Cette évolution reflète la nouvelle importance que les Indiens accordent au piégeage des animaux à fourrure⁸.

À la fin du 18^e siècle, les bandes se rassemblent généralement près des postes de traite au début de l'été et y attendent l'arrivée des brigades qui apportent de nouveaux « *outfits* » [approvisionnements pour le poste] pour la saison à venir. Il arrive que ces concentrations d'Indiens épuisent les réserves de nourriture aux abords immédiats des postes, et des famines s'ensuivent⁹. De l'époque des premiers contacts jusqu'aux années 1820, les Ojibway du Nord dépendent de plus en plus des produits finis qu'ils échangent contre des fourrures¹⁰.

⁶ [Original en anglais] « The regular association of 200 or more Indians with a trading post such as Fort Albany created a 'trading post band'. (Formerly these Indians had made up autonomous hunting groups.) This relationship and the growing importance of fur-bearing animals to the Native economy may have altered property concepts in some regions ... Although families did not hunt in the same area every year, in the words of John Oldmixon, who wrote in 1741, 'hunting grounds were assigned to families or to members by the head of the families every autumn' », Charles A. Bishop, « Northern Algonquians, 1550-1760 », *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*, Edward S. Rogers et Donald B. Smith, dir. de publ., Toronto, Dundurn Press, 1994, p. 283.

⁷ Rogers et Taylor, « Northern Ojibwa », p. 232.

⁸ [Original en anglais] « In the region north of Lake Superior, beaver remained the predominant fur-bearing animal taken by Indians until 1810. Thereafter, the quantities of other species increased as beaver grew increasingly scarce. This change reflected the Indians' new emphasis on fur trapping. » Charles A. Bishop, « Northern Algonquians, 1760-1821 », *Aboriginal Ontario Historical Perspectives on the First Nations*, Edwards S. Rogers et Donald B. Smith, dir. de publ., Toronto, Dundurn Press, 1994, p. 294.

⁹ Rogers et Taylor, « Northern Ojibwa », p. 232.

¹⁰ En 1821, la fusion de la Compagnie du Nord-Ouest et de la Compagnie de la Baie d'Hudson (CBH) met fin à des décennies de rivalité intense pour gagner l'allégeance des Indiens et des privilèges en

Les Européens et la région d'étude

En juin 1671, un jésuite non identifié rapporte qu'un conseil s'est tenu à Sault Ste. Marie réunissant Monsieur de Saint-Lusson, un certain nombre de Français non identifiés et des représentants de quatorze nations indiennes de la région. Dès le début de l'assemblée, les Français plantent une croix et l'étendard du roi, puis M. de Saint-Lusson revendique la région au nom du monarque¹¹.

Simon François Daumont, écuyer, Sieur de Saint-Lusson, commissaire subdélégué de l'intendant de Nouvelle-France, soumet un rapport détaillé de la rencontre du 14 juin 1671. Il y explique qu'il a rempli sa mission qui était de découvrir des sites miniers potentiels et de prendre « tout le territoire habité ou inhabité que nous foulerons »¹². Il décrit la réunion du 14 juin à Sault Ste. Marie entre jésuites et officiers français d'un côté, et des représentants de quatorze nations indigènes de l'autre. Il explique que le but de sa mission a d'abord été traduit aux Indiens par Nicolas Perrot, puis qu'il a pris possession de l'ensemble de ce territoire au nom du roi Louis XIV:

... répétant par trois fois à voix haute et avec beaucoup d'éclat qu'au nom du très haut, très puissant et très redoutable monarque Louis le quatorzième, très chrétien roi de France et de Navarre, nous prenons possession « dudit lieu de Sainte-Marie du Sault, comme aussy des lacs Huron et Supérieur, isle de Caienton [île Manitouline] et de tous les autres pays, fleuves, lacs et rivières contigües et adjacentes, iceux tants decouverts qu'à découvrir »... criant *Vive le Roi* et demandant à toute l'assemblée, Français comme Indiens de faire de même; déclarant aux nations susmentionnées que désormais elles dépendent de sa Majesté, sont sujettes à ses lois et tenues de suivre ses coutumes¹³...

Nicolas Perrot, interprète, fait le récit du rassemblement de Sault Ste. Marie. Il indique avoir invité nombre de chefs à la rencontre, « où se devoit planter le picquet et afficher les armes de la France pour prendre possession du pays des Outaouïas »¹⁴. Perrot se souvient

matière de pelleterie. Le mode de vie des Ojibway du Nord change rapidement après la fermeture par la CBH de nombreux postes de traite causée par la diminution du nombre d'animaux à fourrure et la baisse vertigineuse du commerce des produits finis.

¹¹ Relations de 1670-71, 1671 [env.]. *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791*, R. G. Thwaites, dir de publ., vol. LV, Cleveland, The Burrows Bros. Co., 1899, p. 107-115.

¹² [Original en anglais] « all the country inhabited and uninhabited wherever we should pass ».

¹³ Simon François Daumont de St Lusson à l'intendant de la Nouvelle-France, 14 juin 1671, E. B. O'Callaghan, dir. de publ., *Documents Relating to the Colonial History of New York*, vol. IX, Albany, Weed, Parsons & Co., 1855, p. 803-804.

¹⁴ [Texte anglais] « where we were to plant the stake and fasten to it the arms of France, in order to take possession of the Outaouis country ». Nicolas Perrot, interprète, 1671. *Mémoire sur les mœurs*,

qu'à son arrivée à Sault Ste. Marie, se trouvent des chefs indiens du Nord et des chefs « kiristinos », « monsonis » et d'autres bandes. Il signale la présence de chefs « nepissings » aux côtés des chefs « amikouets » et « sauteurs » :

Le pieu a été dressé en leur présence et on y a fixé les armes de la France avec le consentement de toutes les tribus qui, ne sachant écrire, ont offert des présents en gage de signature, déclarant ainsi se placer sous la protection du Roi comme ses sujets. Le compte rendu officiel de cette prise de possession a ensuite été rédigé, au bas duquel j'ai apposé ma signature à titre d'interprète, suivi de Monsieur de Saint-Lusson, le député; puis les pères missionnaires Dablon, Allouez, Dreuillette et Marquet l'ont paraphé, comme l'ont fait les Français qui faisaient du négoce dans cette région... Après quoi, tous les peuples sont retournés vers leurs lieux de résidence respectifs et ont vécu nombre d'années sans troubles d'aucune sorte¹⁵. [trad.]

Il est fort peu probable que ce geste posé par un représentant officiel français ait suffi pour assurer la « mainmise effective des Européens » dans les régions au nord des lacs Supérieur et Huron¹⁶.

Une carte dressée par les jésuites en 1671 délimite le lac Supérieur et des portions des lacs Huron et Michigan. À l'extrémité sud-ouest du lac Supérieur, les jésuites indiquent

costumes, et religion des sauvages de l'Amérique Septentrionale, publié pour la première fois par J. Tailhan, Montréal, Éditions Élysée, 1973, p. 127.

¹⁵ [Original en anglais] « The stake was planted in their presence, and the arms of France were attached to it with the consent of all the tribes – who, as they could not write, gave presents for their signatures, affirming thus that they placed themselves under the protection of the king, and in subjection to him. The official report of this taking possession was then drawn up, on which I placed my signature as interpreter, with that of Sieur de Saint Lusson, the deputy; the reverend missionary fathers Dablon, Allouez, Dreuillette, and Marquet signed it farther down; and below these, the Frenchmen who were then trading in those quarters After that, all those peoples returned to their respective abodes, and lived many years without any trouble in any quarter. » Nicolas Perrot, interprète, 1671. Emma Helen Blair, trad. et dir. de publ., *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of the Great Lakes*, vol. I, Ohio, The Arthur H. Clark Company, 1911, p. 224-225.

¹⁶ Cornelius Jaenen soutient que les Français ont affirmé à plusieurs reprises la possession de ce territoire par le biais de gestes symboliques (« prises de possession ») semblables à celui de Simon Francois Daumont de Saint-Lusson en juin 1671 à Sault Ste. Marie. Jaenen écrit que « The French never doubted their right unilaterally to acquire lands not already under Christian control ... In their prises de possession they asserted their rights against their European rivals and did not consider the question of Native entitlement. » [Les Français n'ont jamais douté de leur droit unilatéral à acquérir des terres qui n'étaient pas déjà sous tutelle chrétienne... Par leurs 'prises de possession', ils affirmaient leurs droits face à leurs rivaux européens sans tenir compte de ceux des Autochtones.] Voir Cornelius J. Jaenen, « The French Relationship with the Native Peoples of New France and Acadia », préparé pour la Direction générale de la recherche, Affaires indiennes et du Nord Canada, 1984, p. 25-29.

une mission appelée « Mission du Saint Esprit »¹⁷. Un auteur non identifié donne des renseignements sur les « Kilistinons » et autres Indiens qui maintiennent des territoires de chasse sur la rive nord du lac Supérieur :

Les Kilistinons sont dispersés dans toute la région au nord de ce lac [91] Supérieur – ils n'ont ni maïs, ni champs, ni résidence fixe, et vont et viennent à travers ces immenses forêts où ils assurent leur subsistance par la chasse. Il y a d'autres nations dans ces districts, et c'est pourquoi on les nomme « peuples de l'intérieur » ou de la « mer du Nord »¹⁸.

Treize ans plus tard, Greysolon du Lhut écrit à M. De la Barre et rapporte l'établissement d'un poste au lac Alemipigon [Nipigon] et un plan pour en construire un second dans le territoire des Indiens Kilistinons¹⁹. Le 25 août 1687, le Marquis de Denonville relate que Claude Greysolon de la Tourette a déclaré commercer avec plus de 1 500 Indiens dans la région du lac Nipigon²⁰.

Soixante ans plus tard, en 1744, Arthur Dobbs décrit la géographie des terres adjacentes à la baie d'Hudson qui inclut la rive nord du lac Supérieur et dresse une carte de la région²¹. Il mentionne aussi la région de Pic River [immédiatement adjacente à la limite la plus orientale de la région d'étude] et les îles au large de la rive nord du lac. Dobbs dit avoir recueilli ces renseignements d'un trafiquant de fourrures d'ascendance mixte du nom de Joseph La France, un « *French Canadese Indian* » [indien canayen français] né à Missilimackinac [au Michigan actuel], d'une mère de la tribu des « Sauteux » et d'un père français.

¹⁷ « Lac Supérieur et autres lieux où sont les missions des Pères de la Compagnie de Jésus comprises sous le nom d'Outaouacs », R. Gentilcore et C. Grant, *Ontario's History in Maps*, Toronto, University of Toronto Press, 1984, p. 16-17.

¹⁸ [Original en anglais] « ...the Kilistinons are dispersed through the whole Region to the North of this Lake [91] Superior, - possessing neither corn, nor fields, nor any fixed abode; but forever wandering through those vast Forests, and seeking a livelihood there by hunting. There are also other Nations in those districts, for that reason called "the peoples of the Interior," or of the North Sea », Relations de 1670-71, [vers] 1671. R. G. Thwaites, dir. de publ., *The Jesuit Relations and Allied Documents: Travels and Explorations of the Jesuit Missionaries in New France, 1610-1791*, vol. LV, Cleveland, The Burrows Bros. Co., 1899, p. 107-115.

¹⁹ Greysolon du Lhut à M. de la Barre, 10 septembre 1684. Pierre Margry, *Découvertes et Établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de L'Amérique Septentrionale (1614-1754)*, Mémoires et documents originaux, vol. 6, Paris, Maisonneuve, 1879-1888, p. 50-51.

²⁰ Marquis de Denonville au Marquis de Seignelay, 25 août 1687. Pierre Margry, *Découvertes et Établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de L'Amérique Septentrionale (1614-1754)*, Mémoires et documents originaux, vol. 6, Paris, Maisonneuve, 1879-1888, p. 52.

²¹ « A New Map of Part of North America ... as described by Joseph LaFrance a French Canadese Indian who traveled thro those Countries and lakes for 3 years from 1739 to 1742 », [vers] 1742. K. Kershaw, *Early Printed Maps of Canada*, vol. III, Ancaster, Kershaw Pub., 1993-1998.

Joseph La France apprend à Dobbs qu'en 1739, il chassait et vivait avec le peuple de sa mère sur la rive nord du lac Supérieur, région où il a chassé et commercé durant les 14 dernières années. La France mentionne l'existence de trois îles « à environ 3 lieues du rivage ayant près de 3 ou 4 lieues de circonférence chacune. Il appelle l'une d'entre elle « *Isle du Lignon* » [en français dans le texte], et ne parle pas d'activités de chasse ou de pêche associées à ces îles. La France raconte qu'il a passé une partie de l'hiver avec les Indiens à Michipicoten avant de voyager le long de la rive nord et d'atteindre une Pic River gelée en mars 1739. Il ne mentionne pas d'Indiens à cet endroit mais souligne l'abondance de castors dans la région²².

La Proclamation royale de 1763 et l'Acte de Québec de 1774

Peu après le Traité de Paris qui officialise la cession de la Nouvelle-France à la Grande-Bretagne en février 1763, les Lords du Commerce informent Sir William Johnson que le roi leur a demandé d'évaluer le « *true state of Indian Affairs* » [la vraie situation concernant les affaires indiennes]²³. Les Lords du Commerce favorisent l'établissement d'un territoire de chasse dans les limites duquel ni concession de terres ni colonisation ne seraient permises :

...nous avons proposé à Sa Majesté de proclamer et déclarer sa détermination absolue de ne permettre aucune concession de terres ni aucune colonie à l'intérieur de certaines limites sous le prétexte d'y commercer ou pour tout autre motif, laissant ainsi toute la contrée bordée par ces limites libre à titre de territoire de chasse des Nations indiennes et de libre négoce pour tous ses sujets²⁴.

Le roi George III promulgue la *Proclamation royale* le 7 octobre 1763. Elle fixe les frontières des colonies²⁵, la structure gouvernementale et la réglementation permettant l'installation des soldats libérés, et fournit les grandes lignes de la politique à l'égard des

²² [Original en anglais] « about 3 Leagues from the Shore; they are about 3 or 4 Leagues each in Circumference. One of them he calls *Isle du Lignon* », Arthur Dobbs, *An Account of the Countries adjoining to Hudson's Bay in the North-West Part of America*, Londres, imprimé pour J. Robinson, 1744, p. 28-33 [réimpression de 1967 par Johnson Reprint Corporation, New York].

²³ Lords du Commerce à Sir William Johnson, 5 août 1763. E. B. O'Callaghan, *Documents Relating to the Colonial History of the State of New York*, vol. VII, Albany, New York, Weed Parsons, 1856, p. 535. Réf. ci-après : O'Callaghan, *NYCD*.

²⁴ [Original en anglais] « ...we have proposed to His Majesty that a proclamation should be issued declaratory of His Majesty's final determination to permit no grants of lands nor any settlement to be made within certain fixed bounds under pretense of purchase or any pretext whatever, leaving all the territory within these bounds free for the hunting grounds of the Indian Nations and for the free trade of all his subjects. » Lords du commerce à Johnson, 5 août 1763. O'Callaghan, *NYCD*, vol. VII, p. 535.

²⁵ Le Québec est établi comme nouvelle colonie englobant la portion de Nouvelle-France qui longe le corridor du Saint-Laurent; la majeure partie des terres revendiquées auparavant par les Français se trouvent à l'extérieur du Québec.

Indiens. Un des objectifs de la Proclamation est de créer une politique indienne uniforme concernant les terres autochtones tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des colonies établies, et de réglementer le commerce afin de dissiper le mécontentement des Indiens.

La Proclamation affirme qu'il est

...essentiel pour notre intérêt et la sécurité de nos colonies de prendre des mesures pour assurer aux nations ou tribus indiennes qui sont en relation avec nous et qui vivent sous notre protection, la possession entière et paisible des parties de nos possessions et territoires qui n'ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse²⁶.

Les terres se trouvant à l'extérieur des colonies et le territoire de la baie d'Hudson, incluant les terres autour des grands lacs [ce qui comprend des terres à l'intérieur de la zone d'étude] et dans l'actuel Nord québécois, sont protégées comme pays indien « *under Our Sovereignty, Protection, and Dominion* » [sous Notre souveraineté, Notre protection et Notre autorité]. Il est impossible d'en faire l'acquisition ou de les occuper sans la permission de la Couronne. Les transactions foncières sont sujettes à la consultation préalable et à l'approbation de la Couronne. Il est expressément interdit aux sujets britanniques d'acheter, de coloniser ou de prendre possession de toute partie de ces terres sans avoir préalablement obtenu une autorisation et un permis spéciaux. Ceux qui sont déjà installés sur des terres que la Couronne n'a pas achetées ont ordre de s'en retirer.²⁷

La *Proclamation royale* n'affirme pas ouvertement la souveraineté de l'Angleterre sur les nations indiennes, mais les décrit comme des nations ou des tribus « *with whom we are connected* » [qui sont en relation avec nous] et « *who live under Our Protection* » [qui vivent sous Notre protection]. En ce qui a trait aux terres cependant, la Proclamation précise que l'Angleterre exerce sa compétence puisqu'elle établit des dispositions particulières pour la protection de terres réservées à l'intérieur des colonies et crée un territoire indien où la jouissance des terres par les Indiens est garantie en vertu de « *Our Sovereignty, Protection, and Dominion* » [Notre souveraineté, Notre protection et Notre autorité].

²⁶ [Original en anglais] « ...essential to our Interests and the Security of our Colonies, that the several Nations or Tribes of Indians with whom We are connected, and who live under our Protection, should not be molested or disturbed in the Possession of such Parts of our Dominions and as, not having been ceded to or purchased by Us, are reserved to them, or any of them, as their Hunting Grounds », *Proclamation royale*, 7 octobre 1763, Gail Hinge, comp., *Consolidation of Indian Legislation*, vol. 1, United Kingdom and Canada, Ottawa, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1978, p. 5.

²⁷ *Proclamation royale*, 7 octobre 1763, Gail Hinge, comp., *Consolidation of Indian Legislation*, vol. 1, United Kingdom and Canada, Ottawa, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1978, p. 6.

Les autorités britanniques semblent tenir pour acquis que la couronne française a réglé la question des titres ancestraux autochtones dans ses anciennes colonies et que, par conséquent, les terres concédées par les Français dans les traités internationaux peuvent être délivrées non grevées. Elles appliquent le même principe fondamental à la portion du Québec qui deviendra le Bas-Canada, soit la zone colonisée de la Nouvelle-France qui longe le corridor du Saint-Laurent. Fait à noter, ce principe n'est pas appliqué aux terres situées à l'ouest de la rivière des Outaouais et autour des Grands Lacs qui, par cet ajout, viennent agrandir la colonie de Québec en 1774²⁸. Cela comprend des terres situées au nord des lacs Supérieur et Huron jusqu'à la « *height of the land* » [ligne de partage des eaux] qui délimite le territoire que détient la CBH en vertu de la charte royale²⁹.

En 1792, la Couronne promulgue l'*Acte introduisant la loi civile anglaise dans le Haut-Canada, Dans la trente-deuxième année de George trois, 1792*³⁰. Elle promulgue également l'*Acte établissant le procès par jury dans le Haut-Canada, Dans la trente-deuxième année de George trois, 1792*. Ce dernier est édicté en vue des dispositions qui gouverneront la Province de Québec en instituant les procès devant jury conformément à la loi anglaise :

Que depuis et après le premier jour de décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, tout point ou tous points de fait faisant partie de toute action, réelle, personnelle ou mixte, et qui seront soulevés dans quelque cour de justice de Sa Majesté dans la province susdite seront jugés et décidés par le verdict unanime de douze jurés assermentés pour juger ces points de fait, lesquels jurés seront convoqués et choisis conformément à la Loi et aux coutumes anglaises³¹.

²⁸ En vertu du Traité de Paris de 1763, les Français cèdent la Nouvelle-France. Les Britanniques créent la colonie de Québec qui englobe des terres à l'est de la ligne de la Proclamation, le long du corridor du Saint-Laurent et de la rivière des Outaouais. Le Québec sera agrandi notablement en 1774 et inclura les terres autour des Grands Lacs, notamment l'actuel Sud ontarien.

²⁹ *Acte de Québec* (de 1774), 14 Geo III, c. 83. A. Shortt et A. G. Doughty, dir. de publ., *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-[1828]*, vol. I, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1918-1935, p.137-140.

³⁰ *Acte introduisant la loi civile anglaise dans le Haut-Canada, Dans la trente-deuxième année de George trois, 1792*, Doughty et McArthur, trad., *Constitutional Documents*, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1914.

³¹ [Original en anglais] « That from and after the first day of December, in this present year of our Lord, One Thousand Seven Hundred and Ninety-Two, all and every issue and issues of fact, which shall be joined in any action, real, personal or mixed, and brought in any of His Majesty's Court of Justice within the Province aforesaid, shall be tried and determined by the unanimous verdict of twelve Jurors, duly sworn for the trial of such issue of issues, which Jurors shall be summoned and taken conformably to the Law and customs of England », *Acte établissant le procès par jury dans le Haut-Canada, Dans la trente-deuxième année de George trois, 1792*, Doughty et McArthur, trad., *Documents constitutionnels*, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1914.

Par l'adoption de ces deux lois, la Couronne signifie son intention d'appliquer la loi anglaise et d'établir des procès par jury dans toute la Province de Québec. Comme nous l'avons souligné, les frontières définies par l'*Acte de Québec* pour la Province de Québec englobent la rive nord du lac Supérieur jusqu'à la ligne de partage des eaux, incluant les terres de la région d'étude.

Mention de personnes d'ascendance mixte dans la région d'étude

John Long, interprète et commerçant de fourrures, raconte que le 4 juillet 1777, en route vers le lac La Mort (nord-est du lac Nipigon), son groupe arrive au Pays Plat, situé dans la région à l'étude. Ils commercent immédiatement avec quelque 150 Indiens, « la plupart d'entre eux provenaient de tribus Ojibway, les autres étaient Owashoes³². » Lors d'un autre voyage l'année suivante, Long indique qu'en août 1778, il rencontre d'autres commerçants de fourrures au Pays Plat³³. Il dit rencontrer des commerçants du Pays Plat en 1779, « qui ont passé l'hiver dans les îles »³⁴. Il semble qu'il s'agit d'îles qui font partie de la région à l'étude.

Parlant de la région de Pic River, un historien local soutient qu'un document de la CNO datant de 1802 fait état de la présence de trois postes de traite à La Pic, qu'occupent quatre commis et interprètes et dix autres hommes³⁵. En juillet 1805, Alexander Henry the Younger soumet un rapport intitulé *Report Of Northwest Population, 1805* [rapport sur le population du Nord-Ouest], qui inclut le dénombrement des populations de Nipigon, Kamanistiquia et La Pic (rivière Pic). Il recense 16 hommes blancs, 2 femmes blanches et 3 enfants blancs à La Pic, et 90 hommes blancs, 20 femmes blanches et 20 enfants blancs à Nipigon (environ 80 milles au nord de la région étudiée). Une note en bas de page rédigée par Elliot Coues, éditeur des manuscrits de Henry, indique ce qui suit : « Dans ce recensement, les épouses indiennes et les enfants métis semblent figurer comme “blancs” : pourtant, on n'y trouvait aucune femme blanche »³⁶.

À l'assemblée générale annuelle de la Compagnie du Nord-Ouest de 1806 qui se tient le 14 juillet à Fort William, on annonce une nouvelle politique interdisant à tout employé

³² [Original en anglais] « most of them were of the Chippeway tribes the rest of the nation were of the Wasses », John Long, *Voyages and Travels of an Indian Interpreter and Trader*, Toronto, Coles Publishing Co., 1971 [première édition publiée à Londres en 1791], p. 45.

³³ John Long, *Voyages and Travels of an Indian Interpreter and Trader*, p. 101-102.

³⁴ [Original en anglais] « who had also wintered in the islands », John Long, *Voyages and Travels of an Indian Interpreter and Trader*, p. 140.

³⁵ Jean Boulton, *Pic, Pulp and People: A History of the Marathon District* [Marathon (Ontario)], Marathon Area Centennial Committee, 1967, p. 7.

³⁶ [Original en anglais] « In this census the Indian wives and half-breed children appear to be enumerated as “whites”: there were no white women in the country. », Alexander Henry the Younger, “Report of Northwest Population 1805”, 3 juillet 1805, E. Coues, dir. de publ., *New Light on the Early History of the Greater Northwest: The Manuscript Journals of Alexander Henry Fur Trader of the Northwest Company and of David Thompson Official Geographer and Explorer of the Same Company, 1799-1814*, vol. I, Minneapolis, Ross & Haines Inc., 1965, p. 282.

ou engagé de la Compagnie de vivre avec des Indiennes « comme cela se fait dans le Nord-Ouest »³⁷ :

On a suggéré que le nombre de femmes et d'enfants du pays représentent un lourd fardeau pour la Compagnie et qu'il faut trouver un remède pour se protéger d'un mal si épouvantable, à défaut de trouver un moyen de s'en débarrasser une fois pour toutes – On a alors décidé qu'il fallait prendre tous les moyens nécessaires à la grandeur du pays pour réduire graduellement le nombre de femmes à la charge de la Compagnie³⁸.

Cela marque un changement de politique majeur de la CNO puisque durant les décennies antérieures, la Compagnie encourageait les relations entre les employés et les Indiennes. Selon deux anthropologues, ce décret de 1806 contre la cohabitation avec des Indiennes représente une tentative de « faire en sorte qu'un grand nombre de filles de sang mêlé trouvent des maris parmi les commerçants de fourrures qui les feraient vivre »³⁹.

En 1818, Charles de Reinhard est accusé du meurtre d'un employé de la CBH en territoire indien; son procès se déroule à Québec⁴⁰. Une question de ressort territorial soulevée au procès concerne la délimitation de la frontière ouest du Haut-Canada. Un arpenteur indique à la cour que la frontière de l'ancienne province de Québec se situerait à l'ouest jusqu'à environ un degré à l'est de Fort William, à l'extrémité ouest du lac Supérieur⁴¹. La question de compétence concerne le tracé de la frontière extrême ouest de la province de Québec, tel qu'il se trouve dans l'*Acte de Québec*. Il semble que la cour accepte qu'elle a l'autorisation légale n'importe où, incluant les terres de la région étudiée, dans les limites de l'ancienne province.

En avril 1818, Solomon Mettleburger, CBH, Long Lake, écrit à James Tate, CBH, au sujet d'un différend entre la CBH et la CNO concernant les droits de traite des fourrures. Un jour, Mettleburger mentionne que les droits ont été élargis aux territoires des Indiens

³⁷ [Original en anglais] « after the fashion of the North West ».

³⁸ [Original en anglais] « It was suggested that the number of women and Children in the Country was a heavy burthen to the Concern & that some remedy ought to be applied to check so great an evil, at least if nothing effectual could be done to suppress it entirely – It was therefore resolved that every practicable means should be used throughout the Country to reduce by degrees the number of women maintained by the Company », Fonds de la Compagnie du Nord-Ouest 1798-1811. BAC MG 19 B-1, procès-verbaux de la Compagnie du Nord-Ouest, 30 juin 1801- 8 janvier 1811, vol. 2, p. 43-44W. Voir aussi Stewart Wallace, *Documents Relating to the North West Company*, Toronto, 1934, p. 210-211, cité dans Bruce M. White, "The Woman Who Married a Beaver: Trade patterns and Gender Roles in the Ojibwa Fur Trade", *Ethnohistory*, vol. 46, n° 1, hiver 1999, p. 133.

³⁹ [Original en anglais] « a large number of mixed-blood girls would find husbands within the fur trade to support them », Gwen Reimer et Jean-Philippe Chartrand, "Documenting Historic Métis in Ontario", *Ethnohistory*, vol. 51, n° 3, été 2004, p. 583.

⁴⁰ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, Toronto, The Champlain Society, 1973, p. xxiv.

⁴¹ Témoignage de William Sax au procès de Charles de Reinhard, 1818, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892; A Collection of Documents*, p. 3-4 (A-1).

et que ceux-ci ont le droit de se déplacer partout au pays⁴². Trois ans plus tard, la Couronne adopte *Une loi visant à réglementer le commerce de la fourrure et à établir une instance criminelle et civile au sein de certaines parties de l'Amérique du Nord*. Entre autres choses, la Loi étend la compétence des tribunaux du Haut-Canada aux territoires indiens et à d'autres territoires à l'extérieur des limites du Bas et du Haut-Canada⁴³.

La CBH ouvre un poste au Pays Plat en 1822, qui ferme en 1827 et qui ne rouvrira qu'en 1859 (comme avant-poste du poste de traite de la Pic)⁴⁴. Du début au milieu des années 1820, John J. Bigsby, secrétaire et médecin en chef de la British Boundary Commission, effectue un certain nombre de voyages exploratoires dans la région des Grands Lacs. Il se rend éventuellement à Pic River (au sein de la région à l'étude) et écrit ce qui suit : « River Peek (sic) provient d'un nom indien qui signifie boue »⁴⁵. Bigsby explique que la rivière aboutit au lac Long à quelque 180 ou 200 milles du lac Supérieur, près de la ligne de crête⁴⁶.

Bigsby décrit le poste de traite des fourrures de LePic et les environs :

À l'embouchure de la rivière Peek, la Compagnie de la Baie d'Hudson possède un fort – un carré clôturé délimité par la maison du surintendant, d'autres habitations et des locaux d'entreposage.

La baie de Peek est de superficie moyenne; le bras nord a un flanc boisé escarpé et on trouve plusieurs îlots richement boisés à l'extrémité ouest.

...

À dix-sept milles et demi en canot, au nord-ouest de la rivière Peek, se trouve l'île Peek, face à un immense promontoire de roc fissuré rouge. Elle a un pourtour de plusieurs milles et compte trois sommets nus. L'un d'eux s'élève à 760 pieds. Je l'ai gravi tandis que notre astronome négociait du poisson à l'abri d'un canot indien⁴⁷.

⁴² Solomon Mettleberger à James Tate, 30 avril 1818, BAC MG 20 B, 117-a-3, journaux du poste de traite Long Lake, bobine 1M72.

⁴³ *An Act for regulating the Fur Trade and establishing a Criminal and Civil Jurisdiction within certain Parts of North America*, I & II George IV Cap. LXVI, Londres, imprimé par George Eyre et Andrew Strahan, 1821.

⁴⁴ Archives du Manitoba, Base de données descriptive des archives Keystone, mot clé « Pays Plat », consulté le 22-05-2007.

⁴⁵ [Original en anglais] « River Peek [sic] takes its name from an Indian word, signifying mud ».

⁴⁶ John J. Bigsby, secrétaire et médecin en chef, British Boundary Commission, vers juin 1822-1823, *The Shoe and Canoe, or Pictures of Travel in The Canadas*, vol. II, Londres, Chapman and Hall, 1850, p. 214-215.

⁴⁷ [Original en anglais] « At the mouth of the Peek River the Hudson's Bay Company have a fort – a picketed square formed by the superintendent's [sic] house, other dwellings, and storehouses. Peek Bay is of moderate size; its north arm is a line of woody steeps, with several thickly-timbered islets at its

Bigsby mentionne aussi une anse de l'île Pic, qu'il appelle « Bottle Cove Cape » [cap de l'anse aux bouteilles]^{48*}.

Poursuivant sa route le long de la rive nord, Bigsby décrit la rivière Black et, environ sept milles à l'ouest, les « *Written Rocks* » ou « Petits Ecrits ». Ces rochers ont été recensés comme étant un campement de pêche en 1828, par le commissaire de la CBH du poste de la Pic⁴⁹. Bigsby décrit la scène d'un « Indien faisant feu sur deux animaux »⁵⁰ aux Petits Ecrits et indique qu'une croix a été érigée par un voyageur à la mémoire d'un compagnon mort noyé⁵¹.

Bigsby indique que la distance entre Cap Verd (adjacent aux Petits Ecrits) et Fort William est de 90 à 95 milles. Trois grandes baies – Nipigon, Black et Thunder – échancrent la côte. Bigsby indique que la baie de Nipigon, large de 36 milles, contient un « chapelet dense de grandes et de petites îles qui, ensemble, forment “Le Pays Plat”, traduction de l'ojibway qui ne désigne que le fond peu profond noir ou rouge du lac et des environs »⁵².

Le 30 juin 1823, le major Joseph Delafield, représentant de l'American Boundary Commission, consigne dans son journal une excursion en canot de Michipicoten à Fort William. Pendant l'excursion, il rencontre un groupe de « *free men* » d'[hommes libres] qui ne sont plus à l'emploi de la CBH et qui rentrent au bercail, à rivière Rouge. Il souligne l'importance de ces hommes libres dans la traite des fourrures et leurs rapports avec les Indiens :

Au terme de leur service, les engagés de la Cie de la Baie-d'Hudson s'appellent des hommes libres. Durant leur service, ce sont des esclaves de conditions que seuls des Canadiens pourraient endurer. Bref, plus je vois les Canadiens français, leur mode de vie et leurs rapports avec les Indiens, plus je suis convaincu que sans cette race

west end. Seventeen miles and a half by canoe route, north-west from the River Peek, is Peek Island, opposite a lofty and broad promontory of fissured, dull-red rock. It is several miles round, and has three naked summits. One of these 760 feet high, I ascended, while our astronomer trafficked for fish with an Indian canoe lying under its lee. », John J. Bigsby, vers juin 1822-1823, *The Shoe and Canoe*, vol. II, p. 215-216.

⁴⁸ John J. Bigsby, vers juin 1822-1823, *ibid.*, vol. II, p. 217.

* Selon les journaux du poste de traite de la rivière Pic de 1829-1830, un campement de pêche appelé « Pêche à la Gros Truites » se trouvait dans la baie de Bottle, ou « La Anse aux Bouteilles ». Voir John Swanston, CBH, journaux du poste de traite de la Pic 1829-1830, BAC MG 20 B. 162-a-3, journaux du poste de traite de la Pic de 1829-1830, bobine 1M117.

⁴⁹ John Swanston, Pic, à Donald McIntosh, lac Nipigon, 27 septembre 1828, BAC MG 20 B.162-a-2, bobine 1M117.

⁵⁰ [Original en anglais] « Indian firing at two animals ».

⁵¹ John J. Bigsby, vers juin 1822-1823, *ibid.*, vol. II, p. 222.

⁵² [Original en anglais] « dense belt of large and small islands, which, taken together, are denominated « The Plat Pays », a translation from the Chippewa language, and refers only to the shallow black or red floor of the lake hereabouts », John J. Bigsby, vers juin 1822-1823, *ibid.*, vol. II, p. 223.

d'hommes, il n'y aurait pas de traite des fourrures dans le nord. Ils sont plus robustes que les Indiens et nettement plus habiles en canot, et l'hiver, ils devancent vite les Indiens s'ils voyagent en raquettes à neige ou en traîneaux à chiens...⁵³

Delafield arrive à Fort William une semaine plus tard. Il indique que le poste semble s'être dégradé et qu'un champ à proximité « est continuellement occupé par des hommes du Nord ou d'autres qui passent l'hiver en territoire indien »⁵⁴. Si Delafield ne fait pas de distinction entre ces hommes, il fait peu de doute que nombre des « *North men* » [hommes du Nord] sont d'ascendance mixte. M. Stewart, agent principal, informe Delafield qu'en 1818, huit cents « hommes du Nord » occupent le champ et se révèlent très insoumis. Delafield souligne que même Stewart a épousé une « Native et qu'il a de nombreux enfants, surtout des filles »⁵⁵. Dans une note en bas de page, Elizabeth Arthur indique que peu après, Stewart cède sa place à Roderick McKenzie, qui est accompagné de sa femme, une Indienne de Nipigon. Les trois fils d'ascendance mixte de McKenzie travaillent dans la traite des fourrures⁵⁶.

Le major Delafield continue de préconiser une frontière bien délimitée entre les États-Unis et le territoire britannique à l'ouest de la région des Grands Lacs. Lorsque ses homologues britanniques suggèrent un tracé près de l'emplacement actuel de la ville de Duluth, au Minnesota, il suggère plutôt un tracé immédiatement au sud de Fort William. Ce n'est qu'en 1842 que la frontière internationale a été tracée là où Delafield l'avait suggéré⁵⁷.

En 1824, John Haldane, agent principal du district du lac Supérieur de la CBH, soumet un rapport au gouverneur de la Compagnie de la Baie d'Hudson intitulé *Report on the State of the Country and Indians in Lake Superior Department* [rapport sur l'état du pays et des Indiens du département du lac Supérieur]. Haldane divise son rapport en quatre parties : Fort William, lac Nipigon, la « Pic » et Michipicoton. Au sujet de La Pic, il indique que deux postes intérieurs (lac Long et rivière Black) ont besoin d'un commis et de trois hommes. Haldane décrit la région comme étant « une contrée pauvre pour les Indiens qui

⁵³ [Original en anglais] « Engagees [sic] of the Hudson's Bay Co. when their term of service is expired are called free-men. During their engagements they are slaves in a sense that none but Canadians could endure. In short, the more I see of Canadian-French, their mode of life, and connection with the Indians, the more I feel assured that without this very race of men, the fur trade of the North could not be carried on. They are more hardy than the Indian, are far more capable in the canoe, and in Winter will soon break down the Indian if traveling on snow shoes or with trains », Joseph Delafield, représentant de l'American Boundary Commission, 30 juin 1823, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 5-6 (C-2).

⁵⁴ [Original en anglais] « was always occupied by the North Men, or people who wintered in the Indian country ».

⁵⁵ [Original en anglais] « native & has a very large family, mostly girls », Joseph Delafield, représentant de l'American Boundary Commission, 6 juillet 1823, Elizabeth Arthur, *ibid.*, p. 57-59.

⁵⁶ Elizabeth Arthur, *ibid.*, p. 59, note de bas de page 4.

⁵⁷ Elizabeth Arthur, *ibid.*, p. xxv.

meurent généralement de faim l'hiver – même les lapins sont rares dans bien des endroits, et il n'y a pas de pêche l'hiver »⁵⁸.

Le 21 mai 1827, la réunion du conseil de la CBH se tient à Michipicoten. Y assistent le gouverneur Simpson, John Haldane et d'autres employés de la CBH. Le procès-verbal de la réunion inclut un certain nombre de résolutions, dont certaines sont liées aux personnes d'ascendance mixte du département du Sud de la terre de Rupert (incluant le district du lac Supérieur). La résolution 62 concerne les efforts déployés pour empêcher Indiens, Métis et hommes libres trappeurs ayant obtenu des avances en approvisionnements d'un poste de les payer à un autre poste. La résolution 75 stipule que les engagés de la CBH souhaitant quitter leurs « familles nées au pays »⁵⁹ doivent subvenir à leurs besoins d'une certaine façon. La résolution 80 stipule que les femmes et les enfants ont droit à des emplois utiles, et la résolution 81, qu'ils doivent être instruits dans « la langue vernaculaire du père »⁶⁰.

Ces résolutions de la CBH portent à croire qu'il y a un accroissement de la population d'ascendance liée à la traite des fourrures dans le département du Sud de la Terre de Rupert. On ignore toutefois combien de personnes d'ascendance mixte habitent en permanence la région à l'étude, et rien ne prouve l'établissement de colonies d'ascendance mixte à cette époque.

Le journal du poste de traite de la Pic de 1827-1828 mentionne souvent des campements de pêche dans le district de la Pic comme « *the bay this side of White River* » [la baie ce côté-ci de la rivière Whit], « *Louison's Bay* » [baie de Louison] et le « *Small Lake* » [lac Petit]. On y fait également mention de foin ramené du « lac Petit » et de « l'autre côté de la rivière », et du fait que des fourrures ont été laissées dans l'« Île du Pic » [en français dans le texte]⁶¹. Le 21 septembre 1827, Donald McIntosh, commis au poste de la Pic, indique que McKenzie, à l'un des postes satellites du poste de la Pic ne compte « pas moins de cinq hommes libres habitant avec Fyant et son frère... ils voyagent, pêchent et s'affairent aux alentours »⁶².

⁵⁸ [Original en anglais] « poor country for the Indian and where they generally starve much in Winter – Even Rabbits in many places are scarce & no fish to be taken in winter ». John Haldane, agent principal, Compagnie de la Baie d'Hudson, *Report on the State of the Country and Indians in Lake Superior Department*, 1824, BAC MG 20 B.231/e/1, bobine 1M783, p. 2-4.

⁵⁹ [Original en anglais] « country born families ».

⁶⁰ [Original en anglais] « vernacular dialect of the Father », George Simpson, gouverneur, John Haldane, agent principal, et autres employés de la CBH, 21 mai 1827, BAC MG 20 B.135-k-1 bobine 1M813 fol. 52, p. 69-70 et p. 76-78.

⁶¹ Journaux du poste de traite de la Pic, CBH, 1827-1828, BAC MG 20 B.162-a-1 bobine 1M117 fol. 1-20.

⁶² [Original en anglais] « no less than five freemen besides Fyant & his brother about his place... voyaging, fishing and working about the establishment », Donald McIntosh, commis, à George Keith, 21 septembre 1827, BAC MG 20 B.162-a-1, bobine 1M117, fol. 25.

* John Swanston était un employé d'ascendance mixte de la CBH qui a lutté pour que la Couronne reconnaisse les Métis ainsi que « leurs droits et réclamations à une partie des paiements » [rights and

Cinq jours plus tard, McIntosh écrit du poste de la Pic pour informer George Simpson que John Swanston* s'est dirigé avec ses provisions habituelles vers l'aire d'hivernage du lac Long⁶³. Le 3 novembre 1827, McIntosh écrit à George Keith du poste de la Pic. Il aborde un certain nombre de questions, et mentionne notamment que « cinq hommes libres incluant le vieux Colin, qui séjourne à Fort William avec son frère et les deux Indiens Fayan qui ont été élevés au Fort depuis leur enfance. Par conséquent, ce sont plus des voyageurs que des chasseurs »⁶⁴. McIntosh ajoute qu'avec un pêcheur de plus, il aurait pu établir deux pêcheries dans la région de la Pic « car nous avons découvert un endroit très pratique au petit Ecris, à l'abri de tout vent »⁶⁵.

En 1828, la CBH dresse la « *List of Families attached to the District* » [liste des familles rattachées au district], celui du lac Supérieur. La liste contient 11 hommes ayant un nom de famille français, et six, un nom de famille anglais. Chacun a une femme (non identifiée) et l'on dénombre 39 enfants⁶⁶. Il est fort probable que tous ces enfants soient d'ascendance mixte. Nous ignorons toutefois le nombre de ces familles d'ascendance mixte résidant en permanence dans la région à l'étude.

Dans son rapport sur le commerce et les Indiens du lac Nipigon [Report of Lake Nipigon Trade and Indians] de 1828-1829, Donald H. McIntosh, CBH, indique que les terres que réclament les Indiens de la région et sur lesquelles ils chassent s'étendent jusqu'au lac Supérieur, au sud. Il ajoute qu'un certain nombre de femmes et d'enfants sont à la charge de la CBH au poste Nipigon, notamment « la femme et les quatre enfants d'un chef de poste, qui ont leurs propres filets et grâce auxquels les femmes pêchent le poisson en abondance pour assurer leur subsistance »⁶⁷.

Le 16 août 1828, le journal du poste de la Pic, écrit que John Swanston est arrivé pour administrer le district de la Pic. La pêche semble être une activité quasi quotidienne, et le journal mentionne la pêche sur glace dans la « *Big Bay* » [grande baie]. Un certain nombre d'hommes y sont nommés, et plusieurs d'entre eux (John Robertson, La Fortie,

claims to a share of the payments] liés à la cession de terres du lac Supérieur en vertu d'un traité. Voir John Swanston à George Simpson, 21 août 1850, BAC MG 20 D.5-28, bobine 3M92, fol. 465-466.

⁶³ Donald McIntosh, Pic, à George Simpson, gouverneur, CBH, 26 septembre 1827, BAC MG 20 D.5-2, bobine 3M54, fol. 262.

⁶⁴ [Original en anglais] « five Freeman including old Colin who wintered at Fort William, besides the two Indians Fayan and his Brother who have been brought up from their infancy at the Fort. Consequently they are better voyagers than hunters ».

⁶⁵ [Original en anglais] « for we have discovered a very convenient Fishery at the little Ecris, secure from all winds », Donald McIntosh à George Keith, 3 novembre 1827, BAC MG 20 B.162-a-1, bobine 1M117, fol. 27.

⁶⁶ Liste des familles figurant sur l'exercice financier du district 1828, BAC MG 20 B.129-e-6, bobine 1M780, fol. 8.

⁶⁷ [Original en anglais] « one Chief Trader's woman and four children, such men as have women & children have nets of their own with which their women catch an ample supply of fish for their support », Donald H. McIntosh, CBH, Nipigon, rapport de district, 6 juin 1829, BAC MG 20 B.149-e-2, bobine 1M781.

Deschamps, Peter Linklater, Ecrevian, Old Fanthoux) sont peut-être d'ascendance mixte⁶⁸.

Au début de 1828, Donald McIntosh écrit du poste de la Pic pour informer George Keith que certains voyageurs passent à la concurrence. Il parle des dangers liés au contact avec les Sault et les Américains, et ajoute qu'aucun Indien ne s'est présenté au poste depuis l'automne précédent car leurs territoires de chasse sont assez loins⁶⁹. Un mois plus tard, McIntosh écrit à George Simpson et l'informe qu'il « n'y reste ni homme libre, ni Canadien ni Métis »⁷⁰. Il parle du commerce prometteur au poste de la Pic, puis déclare qu'il ne faut pas embaucher d'Indiens comme voyageurs car ils se désintéressent rapidement de la chasse et deviennent indépendants et les relations avec eux ne sont pas faciles⁷¹.

Le 15 juin 1828, McIntosh rédige un rapport ayant trait au commerce au poste de la Pic et aux Indiens [Pic Trade and Indians]. Il décrit les limites du district de la Pic comme « longeant le lac Supérieur, de la baie Otter au Pitte Plat, soit environ vingt milles, la distance vers l'intérieur n'a jamais été mesurée avec précision, mais elle serait d'environ cent vingt milles »⁷². Il souligne que le pays est montagneux et que le sol est stérile. Il recense deux postes de la CBH dans le district, la Pic et lac Long, qu'environ trente-cinq (hommes et garçons) fréquentent le poste de la Pic, et que trente-sept Indiens (hommes et garçons), celui du lac Long, qu'il décrit comme étant un campement de pêche⁷³.

McIntosh recense la population indienne du district de la Pic, qu'il établit à deux cent cinquante personnes, dont 72 hommes et garçons, 52 femmes et 116 enfants. Il remarque les liens de parenté entre tous les Indiens et indique que l'hiver, ils se divisent en deux bandes de moindre taille. Il ajoute que les bandes nombreuses ne sont pas viables l'hiver en raison de la rareté du gibier et du poisson faciles à prendre. Il souligne que certaines femmes et leurs enfants sont à la charge de la CBH au poste de la Pic. Il les décrit comme suit :

...l'épouse d'un commissaire et trois enfants. Deux épouses d'ouvriers et 4 enfants, sans compter une famille indienne formée d'une veuve démunie et de ses quatre enfants⁷⁴.

⁶⁸ CBH, Journaux du poste de traite de La Pic, 1828-1829. BAC MG 20 B.162-a-2, bobine 1M117.

⁶⁹ Donald McIntosh à George Keith, 5 janvier 1828, BAC MG 20 B.162-a-1, bobine 1M117, fol. 28.

⁷⁰ [Original en anglais] « there is not a Freeman, Canadian, or Half Breed at this place now ».

⁷¹ Donald McIntosh à George Simpson, 10 février 1828, BAC MG 20 B.162-a-1, bobine 1M117, fol. 30.

⁷² [Original en anglais] « along Lake Superior from the Otter Head to the Pitte Plat which is about twenty miles, the distance it extends inland has never been exactly ascertained but is supposed to be about one hundred and twenty miles ».

⁷³ Donald McIntosh, CBH, rapport du district de la Pic, 15 juin 1828, BAC MG 20 B.162-e-1, bobine 1M781.

⁷⁴ [Original en anglais] « one Commissioned officer's woman & 3 children. Mens' women two and 4 children, exclusive of an Indian family, i.e., an helpless widow and four children », Donald McIntosh, CBH, rapport du district de La Pic, 15 juin 1828, BAC MG 20 B.162-e-1, bobine 1M781.

Il fait peu de doute que tous ces enfants sont d'ascendance mixte à cause de la pénurie de femmes blanches dans la région à l'époque. Il vaut la peine de souligner que la colonie soutient une veuve indienne et ses quatre enfants⁷⁵. Il se peut que son homme soit mort tandis qu'il était au service de la CBH, qui s'occupe à présent d'elle et de ses enfants d'ascendance mixte. Si cela est le cas, cela veut dire qu'à l'été de 1828, onze enfants d'ascendance mixte résident au poste de traite de la Pic.

Le 9 septembre, Swanston informe Keith que Donald McIntosh a campé à Little Ecris (campement de pêche) situé à 15 lieues du poste de la Pic, où sont venus le rejoindre onze Indiens de Nipigon. McIntosh informe Swanston que Paul La Garde « a tenté d'inciter les Indiens à entrer de force dans le magasin pour y prendre du rhum », et que le plan a échoué⁷⁶.

À la fin de septembre, Swanston correspond avec Donald McIntosh, du poste Nipigon, pour se plaindre des agissements de Paul La Garde. Il fait remarquer que La Garde est « un fieffé vaurien qui ne devrait pas être employé par la Compagnie; bref, la famille entière n'est au mieux qu'un ramassis de canailles »⁷⁷. Swanston conclut en décrivant l'établissement de deux campements de pêche et note que Peau D'Chat (peut-être la même personne que le chef de Fort William qui a négocié le Traité Robinson-lac Supérieur de 1850) et son père pêchent à « *Little Ecris* ». Il précise que les pêcheurs se rendraient bientôt à « *Old Sanregrette's Peche* »⁷⁸.

Les archives de la CBH contiennent un contrat de mariage daté du 18 octobre 1828, entre un employé de la Compagnie, Louis Bouchard, originaire de Maskinongé, Bas-Canada, et Charlotte Fainiant de Fort William. Fait à noter, il y est stipulé que Louis Bouchard consent à confier 10 % de son salaire à la CBH « dans l'intention expresse de constituer une petite réserve destinée à sa famille en cas de mort accidentelle »⁷⁹. Cette clause pourrait indiquer que Charlotte Fainiant est d'ascendance mixte et que la CBH fait en sorte de ne pas avoir un jour à prendre en charge la femme de Bouchard ou ses enfants à naître. Quelque temps après, le couple se rend au poste Nipigon. On trouve les patronymes Fainiant, Fayant et Fanyant dans les registres de nombreux postes du district du lac Supérieur, notamment celui de la Pic. Les Bouchard ont longtemps résidé dans la

⁷⁵ Donald McIntosh, CBH, rapport du district de La Pic, 15 juin 1828, BAC MG 20 B.162-e-1, bobine 1M781.

⁷⁶ [Original en anglais] « endeavoured to make the Indians break into the Store for rum », John Swanston à George Keith, Michipicoten, 9 septembre 1828, BAC MG 20 B.162-a-2 bobine 1M117.

⁷⁷ [Original en anglais] « is a great rascal and ought not to be employed by the Company in short the whole of the family at the best are nothing but a complete set of Scamps ».

⁷⁸ John Swanston, La Pic, à Donald McIntosh, lac Nipigon, 27 septembre 1828, BAC MG 20 B.162-a-2, bobine 1M117.

⁷⁹ [Original en anglais] « for the express purpose of making a small provision for the benefit of his family in case of his accidental death », contrat de mariage Bouchard-Fainiant, 18 octobre 1828. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 61 (C-5).

région du lac Nipigon. Certains membres des familles Fayant et Bouchard sont d'ascendance mixte (voir l'annexe A)⁸⁰.

Une liste datant de 1829 des employés de la CBH dans le district du lac Supérieur contient 17 hommes (11 noms français et 6 noms anglais). Chacun a une femme et l'on dénombre 39 enfants. Il n'y a toutefois aucune mention des lieux de résidence⁸¹.

Dans le rapport du poste de la Pic de 1829, l'auteur mentionne que la Compagnie a pris en charge les familles de John McIntosh, Thos. Cadrant et Jos. Perdries Blanches⁸². Dans le journal du poste de 1829-1830, on peut lire que « *men and Indians* » [hommes et Indiens] s'occupent surtout à des travaux comme le binage des champs de pommes de terre, la fenaison et la pêche au « *Small Lake* » [lac Petit]. Parmi les noms des hommes employés par le poste, on trouve Cadrant, Heggy, Louison, Le Borgne, Solomon, Duncan, Tellier, Mignerou, Perdix Blanche, La Pointe, Bourdache, Monicque, Fainiant, Frappeur et Ecrivain. Les campements de pêche mentionnés par Swanston comprennent « Little Ecries » et « Pêche à la Gros Truites » [situés à Bottle Bay ou « La Anse aux Bouteilles »]⁸³.

En novembre, Swanston informe Keith des « *great inconvenience* » [sérieux problèmes] que cause la perte de l'un des campements de pêche. Il ne précise pas de quel campement il s'agit mais mentionne ceux qui se trouvent à « Les Ecriss » [sic], « Old Sanregrette » et « Peche a la Gros truites » [sic]⁸⁴. Le Rapport du poste de la Pic de 1830-1831 mentionne une baisse de la récolte de foin et une mauvaise pêche. À l'automne, des campements de pêche étaient installés à « L'Anse à la Bouteille » et à la « *Bay of Louison* » [baie de Louison]⁸⁵.

En août 1830, Swanston informe Keith que Louis de la Ronde passera l'hiver au lac Long et qu'il s'en tirera probablement bien puisque ce ne sera pas « faute de vouloir connaître le caractère des Indiens s'il échoue ». Il note qu'un commerçant rival, Henry Sayer [frère du chef des Métis de Red River, Guillaume Sayer] a l'intention de venir faire du troc dans la région, au printemps⁸⁶.

⁸⁰ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, xliv-xlv.

⁸¹ Liste des employés du district du lac Supérieur, 1829. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 62.

⁸² John Swanston, CBH, Rapport de l'établissement de La Pic, 1829. BAC MG 20 B.162-e-2, bobine 1M781.

⁸³ John Swanston, HBC, Journaux du poste de traite de La Pic, 1829-1830. BAC MG 20 B.162-a-3, bobine 1M117.

⁸⁴ John Swanston à George Keith, 3 novembre 1829. BAC MG 20 B.162-a-3, bobine 1M117.

⁸⁵ John Swanston, HBC, Journaux du poste de traite de La Pic, 1830-1831. BAC MG 20 B.162-a-4, bobine 1M117.

⁸⁶ John Swanston to George Keith, 25 août 1830. BAC MG 20 B.162-a-4, bobine 1M117.

Le journal du poste de la Pic 1832-1833 indique que celui-ci compte huit engagés de la Compagnie, cinq femmes, 13 enfants, un « homme libre » nommé Morrisseau et sa femme, l'agent principal et sa famille ainsi que quelques Indiens⁸⁷. Celui de la période 1833-1834 donne les noms des gens qui travaillent à la Compagnie, dont La Garde, La Force, Balladain, Cammaraire, Cadrant, Stanger, Bouchard, Deschamps, McKay, Perdrix Blanche, Prevost, Leask et Desauettes⁸⁸. Selon un commentateur, Bouchard et Deschamps sont des Canadiens français mariés à des Indiennes dont la descendance mixte reste dans le district du lac Supérieur pendant des générations⁸⁹.

En février 1836, Thomas McMurray, agent principal du poste de La Pic, envoie une lettre à Louis de la Ronde, responsable du poste de la CBH du lac Long, et lui transmet copie d'une loi du parlement provincial du Haut-Canada qui « interdit la vente ou le don, de toute manière et sous toute forme, de spiritueux ou de liqueurs de toutes sortes aux Indiens du poste du lac Long, ou à tout Indien qui pourrait y résider ainsi que dans son voisinage »^{90*}. Cette loi est une autre indication que la province du Haut-Canada considérait les terres de la rive du lac Supérieur à la ligne de partage des eaux comme tombant sous sa responsabilité.

Le 31 octobre 1836, George Simpson écrit à John Pelly, gouverneur de la CBH, et soulève la question d'une possible incitation à la rébellion de la population indienne vivant le long du Missouri jusqu'aux rives du lac Supérieur et du lac Winnipeg, ainsi que de la population de « *half-breed* » [Métis] de Red River, par l'« Indian liberating Army » [armée indienne de libération] de Dickson, groupe composé en majeure partie de fils d'ascendance mixte d'hommes se livrant au commerce des fourrures⁹¹.

En 1839, le révérend James Evans, missionnaire méthodiste wesleyen, arrive à la rivière Pic en compagnie du révérend Thomas Hurlburt – qui s'installe à la Pic pour trois ans, où il construit une maison en amont du poste de la CBH. Il semble que deux prêtres

⁸⁷ Journal du poste de La Pic, 1832-1833. BAC MG 20 B.162-a-6, bobine 1M117.

⁸⁸ Journal du poste de La Pic, 1834-1835. BAC MG 20 B.162-a-8, bobine 1M118.

⁸⁹ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 39.

⁹⁰ [Original en anglais] « prohibiting the sale, or Gift, in a manner, or Shape, of ardent spirits, or liquor of any kind, to the Indians of the Post of Long lake, or any other Indian, who may resort to that Post, or its vicinity », Thomas McMurray, agent principal du poste de la rivière Pic à Louis de la Ronde, responsable du poste du lac Long, 10 février 1836. BAC MG 20 B.162-a-9, bobine 1M118.

* Les postes de la CBH situés au delà de la ligne de partage des eaux, comme la New Brunswick House, sont peut-être exemptées des dispositions de la loi prohibant la vente d'alcool aux Indiens. À la fin de juillet 1840, l'agent principal du poste de La Pic parle du retour de quelques Indiens de La Pic, partis chasser dans la région de la New Brunswick House lorsque l'alcool est interdit dans les postes de La Pic et du lac Long. Comme « *liquor had been done away with* » [on ne trouvait plus d'alcool] au poste de la New Brunswick House, ces Indiens sont rentrés au district de la Pic. Voir le journal du poste de La Pic, mention du 27-31 juillet 1840. BAC MG 20 B.162-a-11, bobine 1M118.

⁹¹ George Simpson à John Pelly, gouverneur de la CBH, 31 octobre 1836. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 41-43 (B-10).

catholiques se trouvent dans les parages à la même époque. L'un d'eux, le père Franz Pierz, baptise plusieurs enfants français et d'ascendance mixte⁹².

Durant les années 1830, la CBH et l'American Fur Company se lancent dans la pêche commerciale sur le lac Supérieur. En 1837, la CBH construit un bâtiment de 50 tonnes et récolte du poisson pour le marché américain⁹³. Il est vraisemblable qu'on pratiquait la pêche commerciale dans les eaux faisant partie de la région à l'étude.

À l'instar de nombreux journaux du poste de la Pic, le journal de 1840 (tenu par Thomas McMurray) contient nombre d'observations soulignant l'importance de la pêche pour les postes de la CBH et les Indiens de la région. Il y est question de campements de pêche à « *Little Pic River* » [petite rivière Pic] et à l'« *Ille Rouge* ». Celles du 19 juillet relatent que le révérend Hurlburt a tenu « comme d'habitude un office religieux auquel ont assisté tous les Indiens et leurs familles, et il fait l'école quotidienne aux enfants indiens ». McMurray ajoute que le révérend parle couramment la langue indienne, ce qui lui est très utile pour exécuter ses tâches⁹⁴.

Le 10 juin 1841, Thomas McMurray rédige le « *Pic and Long Lake Report* » [rapport des postes de la Pic et de Long Lake]. Il y traite des moyens de subsistance dans ces postes et note qu'ils dépendent totalement du « succès de la pêche automnale, lorsque les truites et les corégones viennent frayer en eaux peu profondes ». Il écrit qu'en hiver, la ration quotidienne par homme est de cinq livres de poisson salé et de patates, et que la même quantité est accordée à « [chaque] femme et une partie proportionnelle aux enfants »⁹⁵.

⁹² Jean Boulton, *Pic, Pulp and People: A History of the Marathon District*, p. 9.

⁹³ A. B. McCullough, *Commercial Fishery of the Canadian Great Lakes* (Ottawa : Environnement Canada 1989), p. 15-16, cité dans Roland Wright, « The Public Right of Fishing, Government Fishing Policy, and Indian Fishing Rights in Upper Canada », *Ontario History*, vol. LXXXVI, n° 4, décembre 1994, p. 341.

⁹⁴ [Original en anglais] « as usual Divine Service, all the Indians & families attended, and daily he keeps a school for the Indian children », journal du poste de La Pic, notes consignées le 19 juillet 1840. BAC MG 20 B.162-a-11, bobine 1M118.

⁹⁵ Thomas McMurray, rapport des postes de la rivière Pic et du lac Long, 1^{er} juin 1841. BAC MG 20 B.162-a-11, bobine 1M118 fol. 26.

Chapitre 2 : Les pressions des Autochtones en faveur de relations fondées sur des traités

Le 17 septembre 1845, Sir George Simpson, gouverneur de la CBH, écrit au Département des Affaires indiennes au sujet des Indiens du lac Supérieur attirés chaque année à Manitowaning, dans l'île Manitouline, où ils reçoivent des cadeaux⁹⁶. Simpson souligne que ces voyages nuisent à la santé des Indiens car ils prennent plusieurs mois, que les Indiens contractent souvent des maladies « *prevalent in the civilized world* » [répandues dans le monde civilisé] et à cause de la consommation d'alcool. Simpson suggère que la CBH pourrait distribuer ces cadeaux annuels aux Indiens aux postes se trouvant dans la région du lac Supérieur⁹⁷. Des mois s'écoulent avant que le *Civil Secretary* [secrétaire civil] informe Simpson que le gouvernement a décidé de refuser l'offre de la CBH de distribuer les cadeaux annuels aux Indiens en question⁹⁸.

Au début des années 1840, des prospecteurs cherchent du cuivre depuis le Nord du Michigan jusqu'aux rives nord des lacs Supérieur et Huron, et s'intéressent aux terres autour de Sault Ste. Marie⁹⁹. Dès 1845, les compagnies minières qui envoient des prospecteurs et des arpenteurs dans les territoires non cédés et riches en minerais qui bordent les deux lacs demandent des permis pour entreprendre des activités d'exploitation minière. La Province du Canada (sous le gouverneur général Metcalfe) acquiesce et accorde plus d'une trentaine de permis¹⁰⁰.

Un des secteurs qui suscite particulièrement l'intérêt des mineurs comprend des terres au nord de la rivière St. Marys près de Sault Ste. Marie. Ces terres sont revendiquées par les Indiens de la région (qui formeront plus tard les Premières nations de Garden River et de Batchewana), qui affirment avoir rarement vu d'Anglais à part les missionnaires et les marchands de fourrures avant 1846¹⁰¹. L'octroi de permis sur des terres non cédées provoque la grogne des populations autochtones locales. Ce sont donc les pressions de l'industrie minière, plutôt que celles des non-Autochtones en faveur de l'exploitation agricole, qui déboucheront sur la signature des traités Robinson-lac Huron et Robinson-lac Supérieur visant à obtenir des terres au nord de ces deux lacs.

⁹⁶ Voir l'annexe A pour un aperçu de ce qu'étaient ces cadeaux annuels.

⁹⁷ Sir George Simpson, gouverneur, Compagnie de la baie d'Hudson au capitaine Higginson, surintendant général aux affaires indiennes, 17 septembre 1845, BAC RG 10 vol. 187 dossier 5055, bobines C-11,511 et C-11,512.

⁹⁸ J. M. Higginson, secrétaire civil, à Sir George Simpson, gouverneur, CBH, 9 mars 1846, BAC RG 10 vol. 511, p. 272.

⁹⁹ L. C. Hansen, « Chiefs and Principal Men: A Question of Leadership in Treaty Negotiations », *Anthropologica* vol. XXIX, 1987, p. 49.

¹⁰⁰ R. J. Surtees, « Indian Land Surrenders in Ontario 1763-1867 », *Affaires indiennes et du Nord Canada*, février 1984, p. 94.

¹⁰¹ William McMurray, Chinqwakose [Shingwaukonse], Joseph Nebenegoging, Charles Puhychbetahsovey [?], John Kabeosa, 5 juillet 1847, BAC RG 10, vol. 123, bobine C-11481.

À la fin avril 1846, Alexander Vidal, arpenteur provincial adjoint qui vient d'arpenter des terres près de Sault Ste. Marie, écrit au commissaire des terres de la Couronne pour lui faire part des doléances de deux chefs ojibway et de plusieurs Indiens de la région, qui s'opposent à la décision du gouvernement de permettre à « des groupes d'exploiter les minerais dans la région située au nord du lac Supérieur sans les avoir consultés ni même informés de ses intentions¹⁰² ».

En juin, William Edmond Logan dirige une expédition géologique au lac Supérieur. Le groupe a pour instruction de « *survey topographically the various mining locations* » [arpenter les divers sites miniers] et d'évaluer les ressources minérales. Logan remet par la suite un rapport au commissaire des terres de la Couronne sur ses découvertes. Il relate qu'après son arrivée à Fort William, il embarque dans un canot accompagné de « huit voyageurs pour [le] conduire autour du lac » afin d'y examiner des sites miniers et la rive nord du lac Supérieur¹⁰³. Logan relève 27 emplacements miniers octroyés le long de la rive nord en 1846¹⁰⁴.

Le 13 juin 1846, Norman McLeod, mineur qui exploite un site sur la rive sud-ouest du lac Supérieur, au sud de fort William, écrit à John McKenzie et accuse réception du décret de la Province du Canada visant à réglementer le bien-fonds minéral du lac Supérieur¹⁰⁵. L'emplacement de McLeod ne devient pas l'une des 27 concessions minières du lac Supérieur octroyées par la Province du Canada¹⁰⁶. Cependant, le fait qu'en 1846 des mineurs reçoivent des règlements de la Province du Canada sur l'exploitation minière est une indication de l'emprise du gouvernement sur la mise en valeur des ressources des rives du lac Supérieur.

En 1847, Allan Macdonell, avocat et spéculateur minier, compile des notes sur l'Association de Québec et du lac Supérieur pour l'exploitation des mines. Il critique sévèrement l'approche « *extravagant and reckless* » [extravagante et inconsciente] de la Compagnie dans l'exercice de ses activités :

¹⁰² [Original en anglais] « parties to explore the mineral region on the North shore of Lake Superior without consulting with them or in any way acquainting them with their intentions », Alexander Vidal à D. B. Papineau, commissaire des terres de la Couronne, 27 avril 1846, BAC RG 1 A-1-6 vol. 25 n° 4.

¹⁰³ [Original en anglais] « eight voyageurs to transport me around the shores of the lake ». Rapport de William Edmond Logan au commissaire des terres de la Couronne au sujet des sites du lac Supérieur, 1846. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 45-47 (B-14).

¹⁰⁴ William Logan au commissaire des terres de la Couronne, 1846. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 49-50 (B-16).

¹⁰⁵ Norman McLeod à John McKenzie, 13 juin 1846. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 44-45 (B-13).

¹⁰⁶ Voir les 27 sites miniers identifiés selon le nom des demandeurs. William Logan au commissaire des terres de la Couronne, 1846. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 49-50 (B-16).

La première erreur importante de la Compagnie fut de chercher à acquérir de vastes étendues de terres minières constituées de divers emplacements de choix le long du lac Supérieur, dont la superficie atteint quelque 89 600 acres.

Une bonne part des capitaux souscrits a été forcément consacrée aux explorations menées sur toute la côte du lac Supérieur, puis au choix et à l'arpentage des 14 sites achetés par la Compagnie¹⁰⁷.

Il semble qu'en 1864, l'Association de Québec et du lac Supérieur possède une concession minière dans l'île St-Ignace et une autre dans l'île Michipicoten, situées à l'intérieur ou près de la région d'étude¹⁰⁸.

En juillet 1847, les « *Indians at the Sault St. Marie* » [Indiens de Sault St. Marie] qui vivent dans la concession entre la rivière Michipicoten qui se jette dans le lac Supérieur et la Pointe Thessalon au lac Huron envoient une pétition au gouverneur général Lord Elgin. Ils exigent la nomination d'un représentant qu'ils rencontreraient en conseil afin de négocier un traité de cession de terres¹⁰⁹. Les Ojibway indiquent être au courant de la signature de traités dans tout le Haut-Canada¹¹⁰. Ils rappellent qu'ils ont offert à Lord Metcalfe de vendre leurs terres quelques années auparavant* mais que leur proposition a été rejetée. En conséquence de ce refus, les Ojibway de Sault Ste. Marie n'ont jamais cédé leurs terres ni reçu de compensation pour celles sur lesquelles le gouvernement octroie maintenant des permis d'exploitation minière¹¹¹. Les pétitionnaires proposent de vendre leurs terres et soulignent que nombre d'autres membres de la tribu ojibway l'ont fait en échange d'annuités provenant de la Couronne britannique :

Bien des bandes de notre tribu étaient installées plus près de votre Excellence que nous ne le sommes; elles ont vendu leurs terres au gouvernement et bénéficient maintenant, celles qui l'ont fait, d'annuités

¹⁰⁷ [Original en anglais] « The first great error made by the Company was seeking to possess themselves of vast tracts of mining land consisting of various choice localities along the coast of Lake Superior, these several mining locations comprising some 89,600 acres. A large amount of the subscribed capital was necessarily expended on making explorations along the whole coast of Lake Superior and then selecting and surveying the 14 locations purchased by the company », Allan Macdonell, avocat, 1847. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 50-52 (B-17).

¹⁰⁸ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 50-52 (B-17). Voir la note en bas de page 56.

¹⁰⁹ Note du secrétaire civil à l'honorable Conseil exécutif, 14 juillet 1847, avec requête annexée des Indiens de Sault Ste. Marie adressée à Lord Elgin, gouverneur général, 5 juillet 1847, BAC RG 10, vol. 123, p. 6190-6198.

¹¹⁰ James Morrison, « The Robinson Treaties of 1850: A Case Study », préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones et la section de la recherche sur les terres, 31 août 1996, p. 33.

* Charles Theophilus Metcalfe a été gouverneur général du Canada de janvier 1843 à novembre 1845.

¹¹¹ Requête des Indiens de Sault Ste. Marie adressée à Lord Elgin, gouverneur général, 5 juillet 1847, BAC RG 10, vol. 123, p. 6190-6198.

découlant de la vente... Il n'y a, en fait, aucun exemple d'occupation par le gouvernement britannique de terres de nos tribus ou de membres de celles-ci sans le consentement et la compensation des Indiens qui les possédaient¹¹².

À la fin juin 1848, l'agent du poste de la CBH de Fort William mentionne dans une lettre à Sir George Simpson que presque tous les Indiens locaux sont partis à Sault Ste. Marie. Il affirme que ces Indiens « *instigated by the Young Chief* » [poussés par le jeune chef] croient qu'ils recevront une importante somme d'argent pour leurs terres en plus des cadeaux annuels qui leur sont distribués (en gage de paix et d'amitié)¹¹³.

Louis Agassiz et la région d'étude, 1848

À l'été de 1848, Louis Agassiz, éminent savant, entreprend une expédition naturaliste le long de la rive nord du lac Supérieur. Son détachement traverse la région d'étude et laisse des descriptions de certaines îles. Agassiz note que le 15 juillet, passant près du rocher des « Petits Ecris » (campement de pêche du poste de la Pic), il voit l'île St. Ignace se dessiner au loin. Il fournit une description détaillée des hiéroglyphes des « Petits Ecris » :

Nous sommes passés près des Petits Écris, rocher orné de représentations d'animaux divers, de pirogues emplies d'hommes, etc., avoisinant des monstres fabuleux comme des serpents ailés et autres de même type qui se découpent sur les lichens; l'œuvre d'Indiens, voire de mineurs ou de prospecteurs de cuivre isolés qui, si l'on se fie aux dates et aux initiales, ont emprunté d'eux cette façon d'attirer l'attention des navigateurs. Ces images datent de plusieurs périodes comme l'indiquent les degrés divers de netteté, puisque le roc est soit quasiment dénudé, soit plus ou moins recouvert par les lichens noirs¹¹⁴.

¹¹² [Original en anglais] « There are a great many bands of our tribe settled nearer to your Excellency than we are, they have sold their land to the government and are now, every band that has sold, in the enjoyment of annuities arising from the sale... In fact there is not yet an instance of the British Government occupying the lands of any of our tribes or parts of tribes without the consent and payment of the Indians found in possession », Requête des Indiens de Sault Ste. Marie adressée à Lord Elgin, gouverneur général, 5 juillet 1847, BAC RG 10, vol. 123, p. 6190-6198.

¹¹³ John Mackenzie, agent, Fort William, CBH, à Sir George Simpson, gouverneur, CBH, 24 juin 1848, CBHA D.5/22 fol. 314-315d.

¹¹⁴ [Original en anglais] « We passed the "Petits Ecris," a rock ornamented with representations of various animals, canoes full of men, &c., together with various fabulous monsters, such as snakes with wings, and the like, cut out of the lichens; the work of the Indians, or perhaps of stray miners or searchers for copper, who, as appeared by dates and initials, have adopted from them this mode of attracting the attention of the passer-by. These pictures were of various dates, as was shown by the various degrees of distinctness, as the rock was either quite laid bare, or the black lichens had more or less completely recovered possession of it. », Louis Agassiz, *Lake Superior, its Physical Character, Vegetation, and Animals compared with those of other and similar regions, with a narrative of a tour by J. Elliot Cabot*, Boston, Gould, Kendall & Lincoln, 1850, p. 76.

Agassiz remarque qu'au delà des « Petits Ecris », ils ont suivi une route vers l'ouest au milieu de nombreuses îles et avaient l'intention de passer au large de l'île St. Ignace. Atteignant l'île le 17 juillet, ils pénètrent dans une anse et remarquent une petite clairière, une cabane de rondins et un site minier identifié comme appartenant à la Montreal Mining Company¹¹⁵. Le lendemain, le groupe rencontre plusieurs « *Indian lodges clustered on an island* » [huttes indiennes regroupées dans une île] voisine de St. Ignace. Ils essaient de faire du troc contre du poisson frais, mais se rendent compte qu'il n'y a que du poisson séché¹¹⁶.

Commission exploratoire sur les traités

En juillet 1848, « Chingakouse » [Shingwakonce] et d'autres chefs de la région de Sault Ste. Marie rencontrent le gouverneur général et dénoncent le fait que les compagnies minières se sont emparées de leurs terres et ont détruit leurs terrains de chasse¹¹⁷. Le gouverneur général demande une enquête, et le dernier jour de juillet 1848, T. E. Campbell écrit au surintendant T. G. Anderson au nom du gouverneur général. Ce dernier ordonne à Anderson de se rendre à Sault Ste. Marie pour lui faire part des doléances des Indiens et recueillir des renseignements sur les titres fonciers indiens et sur une indemnisation éventuelle des pertes subies par les Indiens ou leur départ :

Vous profiterez de l'occasion pour recueillir toute autre information relative aux titres des Indiens sur les terres en question, et ajouterez toute suggestion vous semblant pertinente pour Son Excellence sur le meilleur moyen d'indemniser les Indiens de toute perte qu'il sera démontré qu'ils ont subie à cause de leur déplacement et de leur réinstallation, etc.¹¹⁸

Le mois suivant, le surintendant Anderson tient conseil avec les Indiens de Sault Ste. Marie. Il conclut que la résistance se poursuivra si le gouvernement ne traite pas avec eux la question de leurs titres fonciers. Anderson fait plusieurs suggestions à son supérieur concernant une cession de terres pour « *extinguish the Indians [sic] right by a treaty* »¹¹⁹ [abolir les droits des Indiens par un traité].

En 1849, les Ojibway adressent une protestation solennelle au gouvernement. Une petite délégation d'Indiens, notamment des chefs de la région de Sault Ste. Marie, se rend à Montréal affirmant n'avoir obtenu aucune réponse du gouvernement à propos de leurs

¹¹⁵ Louis Agassiz, *Lake Superior...*, p. 78-79.

¹¹⁶ Louis Agassiz, *Lake Superior...*, p. 80.

¹¹⁷ Major T. E. Campbell, surintendant général aux Affaires des Sauvages, à T. G. Anderson, surintendant aux Affaires des Sauvages, 31 juillet 1848, BAC RG 10, vol. 513, bobine C-13,345.

¹¹⁸ Major T. E. Campbell à T. G. Anderson, 31 juillet 1848, BAC RG 10, vol. 513, bobine C-13,345.

¹¹⁹ Anderson à Campbell, 20 août 1848, BAC RG 10 vol. 534 bobine C-13,354, p. 255-258. Note : dans ce rapport, Anderson mentionne des documents joints, mais il a été impossible de les retracer.

doléances¹²⁰. Ils expliquent que les prospecteurs utilisent leurs terres depuis trois ans et demandent de quel droit le gouvernement a-t-il accordé des permis sur des terres qu'ils n'ont jamais cédées. Elgin explique que c'est un autre gouverneur général qui a octroyé les billets d'établissement des concessions minières et que lui fera tout en son pouvoir pour s'assurer que les Indiens ne subissent aucune injustice¹²¹. Un article de journal décrivant les motifs de ce voyage fournit des renseignements quant aux indemnités foncières et aux attentes des Indiens :

Il apparaît, toutefois, que le gouvernement canadien a admis les droits de ces hommes et qu'il faut parvenir immédiatement à un arrangement à l'amiable. Nous croyons que les Indiens ne demandent qu'une somme annuelle équivalente aux intérêts sur l'argent versé au gouvernement par les compagnies minières pour leurs concessions; ce montant s'élève déjà à 12 500 £, mais il faudra en verser bien plus dans les coffres de la province. Le gouvernement américain a convenu de payer aux Chippewas une annuité de 100 000 dollars pendant vingt-cinq ans pour les terres qu'ils ont cédées. Ces derniers ont sagement choisi de recevoir ce montant sous forme de matériel agricole, etc.; et ceux qui vivent en territoire britannique veulent voir l'argent dépensé pour eux de semblable façon. Il est à espérer que, par souci d'humanité, ces pauvres gens ne seront pas poussés à commettre des actes de violence¹²².

Le 19 juin 1849, James D. Cameron, missionnaire baptiste à Sault Ste. Marie, écrit à l'Honorable J. H. Price pour lui faire part de ses inquiétudes à propos des Indiens du lac Supérieur. Il explique que les activités minières sur des terres non cédées soulèvent le mécontentement général chez les Indiens de la rive nord des lacs Huron et Supérieur. Il exhorte le gouvernement à conclure un traité avec les Indiens dès que possible pour éviter que la situation s'envenime et avertit qu'« [ils] ne font pas confiance aux agents du

¹²⁰ L.C. Hansen, « Chiefs and Principal Men: A Question of Leadership in Treaty Negotiations », *Anthropologica*, vol. XXIX, 1987, p. 50.

¹²¹ Shingwakonce, Nebenegoging, Nabergogiry, Kabeosa, Augustin, John Bell, Agamanpenossee Marahayhoh, Indiens Chippewa à Lord Elgin, gouverneur général et commandant en chef des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, *Montreal Gazette*, samedi matin, 7 juillet 1849.

¹²² [Original en anglais] «We understand, however, that the Canadian Government has recognized the rights of these men, and that an amicable arrangement will be immediately made. We believe that the Indians only ask for an annual sum equivalent to the interest of the money which the Government has received from the mining companies for the locations; this already amounts to £12,500; but much more has to be paid into the provincial chest. The American Government has agreed to pay the Chippewas on their side 100,000 dollars per annum for twenty-five years, for the lands which they have ceded. This income the Indians wisely receive in the shape of agricultural implements, &c.; and those in the British territory desire to have their money expended for them in the same way. It is to be hoped, for the sake of humanity, that these poor people will not be driven into acts of violence. » «The Chippewa Indians and the Mining Companies», September 15, 1849. *The Illustrated London News* Vol. XV No. 390, 179-180, «The Chippewa Indians and the Mining Companies», 15 septembre 1849, *The Illustrated London News*, vol. XV, n° 390, p. 179-180.

gouvernement car on les a ouvertement prévenus que lesdits agents seront là pour la façon de promouvoir les intérêts du gouvernement plutôt que les leurs^{123*} ».

Le 28 juillet 1849, J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne, soumet un rapport au gouverneur général portant sur la proposition de cession de terres par les Indiens habitant les rives des lacs Huron et Supérieur. Price indique que le département des Affaires indiennes ne peut fournir d'information exacte ni sur les tribus qui occupent ces terres ni sur l'étendue territoriale des revendications des Indiens. Pour apaiser les Indiens, il suggère de leur fournir l'assurance que le gouvernement étudiera toute prétention juste. Price recommande, en outre, d'envoyer un « agent spécial » dans les villages indiens afin de s'enquérir des revendications et de recueillir des renseignements qui contribueront à « *the adjustment of the difficulties which exist* » [aplanir les difficultés existantes]¹²⁴.

Le 4 août 1849, le Comité du Conseil exécutif concernant les demandes de terres examine la question de l'indemnisation des Indiens des lacs Supérieur et Huron liée à la cession proposée de terres. Le Comité recommande d'engager Alexander Vidal et T.G. Anderson pour tenir une enquête et recenser les attentes des Indiens des lacs Supérieur et Huron¹²⁵.

À la mi-septembre, W. McTavish, négociant de la CBH, écrit de Sault Ste. Marie à Sir George Simpson. Il fait remarquer que les Indiens demandent d'être indemnisés pour des terres perdues ou dégradées par les activités minières. Il exprime ses doutes quant à la possibilité de parvenir à un traité durant l'année, puisque la saison est très avancée¹²⁶.

Le 24 septembre 1849, les commissaires Vidal et Anderson arrivent à Fort William. Ils y tiennent deux journées de rencontres avec une assemblée d'Indiens de la région dirigée par les chefs Peau de Chat et Illinois¹²⁷. On en trouve une bonne description dans une entrée du journal personnel du père Frémiot (datée du 26 septembre 1849), missionnaire jésuite installé à Fort William. Frémiot décrit les demandes d'indemnisation des Indiens pour leurs terres et la réponse des commissaires :

¹²³ [Original en anglais] « Confidence they have not in the Government Indian agents, as they have openly been told that they, agents, will study to promote the interest of Government and not theirs. », James D. Cameron, missionnaire baptiste à J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne, 19 juin 1849, AO RG 1 A-VII, vol. 6, registres divers, 1789-1837, p. 3.

* James D. Cameron est le fils écossais-ojibway du commerçant en fourrures John Dugald Cameron. Dans les années 1830, devenu missionnaire baptiste, il va vivre avec le peuple de sa mère, près de Michipicoten.

¹²⁴ J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne, à Son Excellence le Gouverneur en conseil, 28 juillet 1849, annexe à un extrait d'un rapport au Conseil exécutif, 4 août 1849, BAC RG 1, série L1 Land Book E, vol. 44, bobine C-108, p. 315-316.

¹²⁵ Extrait d'un rapport de l'Honorable Conseil exécutif sur les demandes de terres, 4 août 1849, BAC RG série L1 Land Book E, vol. 44, bobine C-108 p. 315-316.

¹²⁶ W. Mactavish, commerçant de la CBH à Sault Ste. Marie, à Sir George Simpson, gouverneur de la CBH, 4 septembre 1849, ACBH D.5/26, bobine 3M87, fol. 76-77.

¹²⁷ Thomas G. Anderson, « Diary of Thomas Gummersall Anderson, a visiting Supt. of Indian Affairs at this time 1849 Cobourg », 5 sept. - 11 déc. 1849, AO Misc. Mss.

Les sauvages ont demandé pour le paiement de leurs terres, outre une réserve ici à l'Immac. Conception trente piastres par tête, y compris les femmes et les enfants ; chaq. année à perpétuité, le tout payé en argent, non en marchandises. De plus, un maître d'école, un médecin, un fermier, un charpentier, un forgeron et un surintendant. À la fin du premier jour, Mr. Anderson dit aux Sauvages : Il y a deux choses que nous ne voyons pas avec plaisir, et que n'approuve pas, je pense, le Grand Chef de Montréal. La 1^{ère}, c'est que vous préféreriez pour chef précisément celui des deux qui n'a pas encore été reconnu par le Gouverneur (Joseph Lapeau-de-Chat) [...]. La 2^e chose que le Grand Chef, ne verra pas avec plaisir, c'est l'estimation excessive que vous faites de vos terres. Voyez ce qui se passe à l'autre bord du lac. Le Grand Couteaux ne paie les Sauvages que 29 années durant, et encore moins que vous ne demandez; puis ce temps écoulé, il les chasse au-delà du Mississipi. Vous, vous resterez ici à jamais sans être inquiété¹²⁸;

Dans un rapport à son supérieur daté du 18 octobre 1849, le père Frémiot donne d'autres renseignements sur ce conseil tenu à Fort William en septembre. Il explique que bien que des « *Halfbreeds* » [Métis] aient assisté à la rencontre, on a « *passed by in silence, for they have not the right to speak at such gatherings*¹²⁹ » [fait comme s'ils n'existaient pas car ils n'ont pas le droit de parole à ces assemblées]. [traduction]

Le 28 septembre, Alexander Vidal dit avoir parlé à un Indien Ne-Pigon à « *Shanigan (?) fishing Island* » [île de pêche « *Shaginan (?)* »] et que le lendemain, son expédition a rencontré « *some Ne-pigon Indians round the N. W. Pt. of St. Ignace* »¹³⁰ [des Ne-pigon près de la pointe N-O de l'île St-Ignace]. Ces gens avaient descendu la rivière Nipigon, « *a distance of six days journey* » [un voyage de six jours] depuis le lac Nipigon¹³¹. Ni Anderson ni Vidal n'indique expressément avoir rencontré de personnes d'ascendance mixte à ces occasions. Toutefois, le 2 octobre, Anderson rapporte que son groupe a atteint un campement doté d'un poste de pêche tenu par « *men from La Pique and Indians* » [des hommes du poste de la Pic et des Indiens]. La distinction faite par Anderson entre des *Indiens* et des *hommes* indique que ces derniers étaient des Blancs, des gens d'ascendance mixte ou les deux¹³².

¹²⁸ Journal du père Frémiot, 26 septembre 1849, JFUCA Fort William Collection, section « C », boîte n° 407, env. n° 10.

¹²⁹ Père Frémiot, missionnaire jésuite, Fort William, à son supérieur à New York, 18 octobre 1849. Lorenzo Cadieux, *Lettres des nouvelles missions du Canada 1843-1852*, Montréal, 1973, p. 633-645. Traduction figurant dans : Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 14-15.

¹³⁰ Alexander Vidal, « Journal of Proceedings on my Mission to the Indians 1849 », 16 août-10 novembre 1849, Lambton County Collection, Lambton County Library.

¹³¹ Thomas G. Anderson, « Diary of Thomas Gummingsall Anderson, a visiting Supt. of Indian Affairs at this time 1849 Cobourg », 5 sept.-11 déc. 1849. AO Misc. Mss.

¹³² Thomas G. Anderson, « Diary of Thomas Gummingsall Anderson, a visiting Supt. of Indian Affairs at this time 1849 Cobourg », 5 sept.-11 déc. 1849. AO Misc. Mss.

Le 4 octobre, Vidal et Anderson arrivent au poste de traite de la Pic, qui est dirigé par M. Laronde, homme d'ascendance mixte (voir l'annexe A)¹³³. Ce dernier, au service de la CBH* pendant plus de 30 ans, affirme descendre de Louis Dennis de la Ronde « qui commandait à Chequamegon sur la rive sud du lac Supérieur en 1727 »¹³⁴. Les administrateurs de la CBH ont toujours reconnu que Laronde connaissait très bien les Indiens.

Cinq jours plus tard, Anderson relate leur arrivée à Michipicoten où se trouvent un poste de la CBH et 12 maisons. Il note que les payeurs qui voyagent avec eux « *gave a ball to their half-breed brethren and enjoyed themselves first rate*¹³⁵ » [ont accueilli leurs frères métis dans l'allégresse et s'en sont donnés à cœur joie]. Cela prouve que plusieurs personnes d'ascendance mixte résidaient à Michipicoten. Anderson poursuit en donnant les noms du guide et des payeurs indiens ou d'ascendance mixte :

Francois Mezai – Guide	
Louis Piquette – Barreur]	
Peter Bell	
Pierre Crocheir)
Louis Corbirr)
Paw-Kauke)
Waw-be-ma-ma)
Waw-saung-gais)

Intermédiaires

tous payeurs dans un canot du Nord de près de 30 pieds de long¹³⁶.

John Swanston, chef de poste d'ascendance mixte à Michipicoten, relate également l'arrivée des commissaires qu'il décrit comme étant des « *agents for the purchase of the Indian lands* » [agents venus acheter des terres indiennes]. Il rapporte qu'Anderson a rencontré un petit nombre d'Indiens à Michipicoten, sans parvenir à un accord toutefois,

¹³³ T. G. Anderson, 4 octobre 1849. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 71-73 (C-17).

* Le 20 août 1850, Laronde demande une augmentation de salaire à George Simpson faisant remarquer qu'il est en « pays indien » depuis 32 ans et qu'il a toujours servi honnêtement ses employeurs. Voir Louis Denis Laronde à George Simpson, 20 août 1850, BAC MG 20 D.5-28 bobine 3M92 fol. 459.

¹³⁴ [Original en anglais] « who had been in command at Chequamegon on the south shore of Lake Superior in 1727 », Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 72. Voir note de bas de page 24.

¹³⁵ Thomas G. Anderson, « Diary of Thomas Gummingsall Anderson, a visiting Supt. of Indian Affairs at this time 1849 Cobourg », 5 sept.-11 déc. 1849. AO Misc. Mss.

¹³⁶ Thomas G. Anderson, « Diary of Thomas Gummingsall Anderson, a visiting Supt. of Indian Affairs at this time 1849 Cobourg », 5 sept.-11 déc. 1849. AO Misc. Mss.

car ces derniers ont déclaré avoir convenu d'accepter un accord futur éventuel entre les représentants du gouvernement et leur chef à Sault Ste. Marie (Shingwakonce)¹³⁷.

Quelques jours plus tard, Vidal et Anderson arrivent à Sault Ste. Marie. William McTavish informe Simpson que les deux commissaires semblent penser que malgré quelques demandes déraisonnables, ils devraient parvenir à traiter aisément avec les Indiens du lac Supérieur. McTavish mentionne à Simpson que Vidal entretient du ressentiment à l'égard de McDonnell, l'homme choisi par les Indiens comme agent à propos duquel il a reçu « *private instructions not to recognize as such* » [des instructions personnelles de ne pas le reconnaître comme tel]¹³⁸.

Baie Mica, 1849

À la mi-novembre, Charles Thompson, à bord du vapeur *Gore* sur le lac Huron, écrit à l'Honorable Robert Baldwin à Toronto. Thompson rapporte qu'à son arrivée à Sault Ste. Marie, il a été étonné de découvrir qu'un « groupe armé d'Indiens et de Métis menés par M. Allan MacDonald et son frère » avait embarqué dans deux bateaux avec l'intention de s'emparer des installations de la Quebec Mining Company, à la baie Mica¹³⁹.

Comme le gouverneur général est provisoirement à l'extérieur de Toronto, le Conseil exécutif « prend la décision inhabituelle d'envoyer des troupes – de sa propre initiative – pour intervenir à Sault Ste Marie¹⁴⁰. » Une semaine plus tard, le bureau du secrétaire civil informe George Ironside, surintendant aux affaires indiennes, que le gouverneur général autorise l'envoi d'une force militaire au lac Supérieur :

...pour protéger, avec le concours de toute force civile qu'il sera possible de rassembler en ce lieu, les vies et les biens des sujets de Sa Majesté dans cette contrée éloignée de la province, et pour désarmer et disperser la force qui a entrepris cette expédition illégale et pour amener en justice ceux qui ont été trouvés coupables d'avoir instigué ou mené une entreprise si criminelle¹⁴¹.

¹³⁷ J. Swanston, administrateur de la CBH à Michipicoten, au gouverneur Simpson, 12 octobre 1849. ACBH D.5/26, fol. 271.

¹³⁸ Chef de poste W. MacTavish à Sir George Simpson, gouverneur, CBH, 15 octobre 1849. ACBH D.5/26, bobine 3M87, fol. 288d.

¹³⁹ [Original en anglais] « an armed party of Indians and halfbreeds, under the guidance of Mr. Allan Macdonald and his brother », Charles Thompson à Robert Baldwin, 14 novembre 1849, BAC RG 10, vol. 612 p. 398-400.

¹⁴⁰ [Original en anglais] « took the unusual step of ordering troops – on its own initiative – to proceed to Sault Ste. Marie », James Morrison, « The Robinson Treaties of 1850: A Case Study », préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones, 31 août 1996, p. 67.

¹⁴¹ [Original en anglais] « ... for the purpose of protecting, in conjunction with such civil force as can be got together there, the lives and properties of Her Majesty's subjects in that remote quarter of the Province, disarming and dispersing this force which has undertaken this illegal expedition and bringing

Que le gouverneur général ait autorisé l'envoi d'une force militaire pour réprimer l'insurrection à la baie Mica prouve sans l'ombre d'un doute qu'il considérait ces terres comme faisant partie de la Province du Canada.

E. A. Meredith informe en outre Ironside que le gouverneur général l'a nommé juge civil et qu'il a ajouté trois autres personnes (Joseph Wilson, John Greenfield et William McTavish) à la « *Commission of the Peace for the remote and unorganized parts of the province* » [commission de la paix pour les parties éloignées et non structurée de la province]. Ces nominations garantissent la présence de magistrats en vue de faire respecter la loi pendant la « crise »¹⁴².

Le 21 novembre 1849, le gouverneur général Elgin écrit à Earl Grey pour exprimer son vif mécontentement concernant la question des Indiens du lac Supérieur. Elgin précise que c'est le « gouvernement d'amateurs de Lord Metcalfe qui a octroyé des permis à certaines compagnies minières dans cette région sans conclure d'ententes avec les Indiens, et j'ai consacré les deux dernières années à tenter d'obtenir une forme d'indemnisation pour eux »¹⁴³.

Deux jours plus tard, Elgin informe Earl Grey qu'il a dépêché des soldats dans la partie orientale du lac Supérieur pour protéger les mineurs d'une menace d'attaque par des Indiens et d'autres groupes. Elgin explique que ces problèmes sont survenus parce que le gouvernement provincial a permis à des compagnies minières de faire de l'exploration dans cette région en 1845. Il souligne qu'en 1846, des permis d'exploitation minière ont été octroyés à certaines compagnies pour des concessions situées le long de la rive nord-est du lac Supérieur. Peu de temps après son arrivée dans la province, explique-t-il, il a commencé à recevoir des plaintes dénonçant des intrusions sur les terres indiennes. Il a en conséquence autorisé deux enquêtes sur les plaintes émanant des tribus indiennes, exprimé son mécontentement à l'égard d'un rapport antérieur de Papineau, commissaire aux terres de la Couronne et regretté que ces permis miniers aient été accordés « *by his predecessor* » [par son prédécesseur] sans cession de terres de la part des Indiens¹⁴⁴.

to justice such of the parties concerned in it as shall have been found most culpable in instigating or conducting so criminal an enterprise. », E. A. Meredith, secrétaire adjoint, bureau du secrétaire civil, à George Ironside, surintendant des Affaires des Sauvages, 20 novembre 1849, BAC RG 10, vol. 612, p. 404-406.

¹⁴² Meredith à George Ironside, 20 novembre 1849, BAC RG 10, vol. 612, p. 404-406.

¹⁴³ [Original en anglais] « [Metcalf's] Govt of Jobbers gave licenses to certain mining Companies in that quarter without making arrangements with the Indians, and I have been occupied for the last two years in getting some compensation for them », James Bruce, Lord d'Elgin et de Kincardine, gouverneur général du Canada, à Earl Grey, secrétaire d'État pour les colonies, 21 novembre 1849, INAC, dossier NCR-B 8275/P2 vol. 1, pièce jointe 7.

¹⁴⁴ James Bruce à Earl Grey, 23 novembre 1849. Arthur G. Doughty, dir. de publ., *The Elgin-Grey Papers 1846-1852*, volume IV, annexe XVII, Ottawa, J. O. Patenaude, imprimeur du roi, 1937, p. 1485-1486.

Le 3 décembre 1849, George Ironside, à titre de juge de paix du « district susmentionné appelé district des lacs Huron et Supérieur »¹⁴⁵ délivre un mandat d'arrêt contre certains meneurs du groupe qui se sont emparés de force du site minier de la baie Mica¹⁴⁶. La nomination d'Ironside au poste de juge de paix et la délivrance du mandat d'arrêt indiquent que la Province du Canada estimait être en droit d'étendre sa compétence juridique aux terres situées au nord du lac Supérieur.

Arrêtés, les meneurs des Indiens et des « *Halfbreeds* » [Métis] qui ont occupé la baie Mica sont conduits à Toronto. Le 19 décembre 1849, Allan McDonnell écrit au secrétaire civil au nom des meneurs capturés à Sault Ste. Marie¹⁴⁷. Par la suite, William Benjamin Robinson, député de Simcoe et commissaire en chef des Travaux publics, interviendra en faveur des Indiens et obtiendra leur mise en liberté¹⁴⁸.

Le rapport Vidal-Anderson

Au début de décembre 1849, Vidal et Anderson remettent au gouverneur général en conseil leur rapport d'enquête sur les revendications des Indiens concernant les terres des rives nord des lacs Huron et Supérieur. Ils sont parvenus à rencontrer seize des vingt-deux chefs « *among whose bands the entire territory is divided* » [dont les bandes se partagent tout ce territoire]. À chaque rencontre, les commissaires commencent par expliquer la « *nature and object* » [nature et objet] de leur mission, puis ils s'informent sur les sujets suivants :

... la nature du titre foncier, l'étendue ou les limites des terres réclamées, leurs caractéristiques, ce qu'elles recèlent et les possibilités d'amélioration, le nombre de personnes que compte la bande, son mode de subsistance, sa condition morale, ses capacités futures, etc.; enfin leurs vœux et leurs attentes concernant la cession proposée de leur territoire¹⁴⁹.

Les deux commissaires rapportent que les Indiens se sont généralement montrés enclins à céder leurs terres au gouvernement. Ils concluent que les titres des Indiens de la région sont valides et qu'ils ont droit à une indemnisation. Ils parlent également de la volonté générale des Ojibway de céder l'ensemble de leur territoire à condition qu'on ne leur

¹⁴⁵ [Original en anglais] « district aforesaid called the district of Lake Huron and Superior ».

¹⁴⁶ Mandat délivré par George Ironside, juge de paix, district des lacs Huron et Supérieur, 3 décembre 1849. BAC RG 10, vol. 612, p. 420-421.

¹⁴⁷ Allan Macdonnell au colonel Bruce, secrétaire civil, 19 décembre 1849. BAC RG 10, vol. 179, n° 4068.

¹⁴⁸ Lise C. Hansen, « Chiefs and Principal Men », *Anthropologica* vol. XXIX, 1987, p. 53.

¹⁴⁹ Rapport de la Commission Vidal-Anderson au gouverneur général, 5 décembre 1849, BAC RG 10, vol. 266, p. 163121-163150, bobine C-12652.

demande pas de quitter leurs lieux habituels de résidence¹⁵⁰. Outre leur demande d'une annuité perpétuelle, les Indiens désirent que le gouvernement ne brime pas leurs droits de chasse et de pêche dans l'ensemble du territoire cédé¹⁵¹.

Vidal et Anderson soulignent le problème de l'évaluation exacte des terres inexplorées qui seraient cédées par les Indiens. Comme de l'opinion des commissaires, les Ojibway sont « *incompetent to negotiate* » [incompétents pour négocier] un règlement équitable, ils estiment que le gouvernement devra décider des modalités du traité. Les commissaires soulignent que l'achat d'un tel « *valueless territory* » [territoire sans valeur] pourrait s'avérer discutable, mais soutiennent qu'il se justifie par « la nécessité d'accorder une indemnisation pour les terres déjà prises » et que l'extinction de l'ensemble des titres indiens permettrait au gouvernement « d'agir sans dérangement lorsqu'il cédera ces terres »¹⁵².

Dans leur rapport, les commissaires mentionnent la situation des « *halfbreeds* » [Métis] résidant dans la région touchée par le traité proposé :

... une autre question qui pourrait être épineuse consiste à déterminer dans quelle mesure les Métis ont droit à une partie de l'indemnisation accordée aux Indiens (on ne peut les exclure sans causer préjudice à certains), et où et comment tracer la distinction entre eux; ils sont si nombreux à être étroitement liés avec certaines bandes, et comme ils sont généralement mieux informés, ils exercent une telle influence sur elles qu'il pourrait s'avérer presque impossible de les distinguer des Indiens, d'autant plus que beaucoup sont déjà reconnus comme Indiens au point de recevoir les présents du gouvernement à la distribution annuelle à Manitowaning¹⁵³.

¹⁵⁰ Une opinion dissidente s'exprime dans une lettre du 7 janvier 1850 de J. Anderson au lac Nipigon, dans laquelle il affirme : « Je n'ai jamais entendu les Indiens exprimer la volonté de céder leurs terres à la Couronne. J'ai posé la question à plusieurs d'entre eux et tous ont répondu négativement. » (« I have never heard the Indians express a wish to cede their lands to the Crown. I have put the question to several of them and they all reply in the negative. ») J. Anderson s'exprime également sur le point de vue des Indiens concernant l'argent : « Quant au montant à recevoir – il leur serait bien difficile de l'indiquer, car ils ne connaissent rien de la valeur de l'argent – la seule monnaie qu'ils connaissent est le plue » (« As to the amount of Remuneration – it would be a difficult point with them, as they are unacquainted with the Value of Money – their only standard is Made Beaver. ») Voir J. Anderson, lac Nipigon, CBH, au surintendant T. G. Anderson, 7 janvier 1850, BAC RG 10, vol. 266, bobine C-12652.

¹⁵¹ Rapport de la Commission Vidal-Anderson au gouverneur général, 5 décembre 1849. BAC RG 10, vol. 266, p. 163121-163150, bobine C-12652.

¹⁵² [Original en anglais] « the necessity of giving compensation for the lands already taken possession of », « act without embarrassment in the future disposal of the land », rapport de la Commission Vidal-Anderson au gouverneur général, 5 décembre 1849. BAC RG 10, vol. 266, p. 163132, bobine C-12652.

¹⁵³ Rapport de la Commission Vidal-Anderson au gouverneur général, 5 décembre 1849. BAC RG 10, vol. 266, p. 163121-163150, bobine C-12652.

Les remarques des deux commissaires à l'égard des « *Halfbreeds* » [Métis] méritent d'être soulignées. Ils affirment que de nombreux « *Halfbreeds* » sont « *so closely connected with some of the bands* » [si nombreux à être étroitement liés avec certaines bandes] qu'il est presque impossible de les distinguer des Indiens. De plus, nombre d'entre eux sont déjà « *so far recognized as Indians* » [reconnus comme Indiens] par des représentants du gouvernement au point de recevoir les gages annuels de paix et d'amitié. Il ne semble faire aucun doute que les « *Halfbreeds* » dont parlent Vidal et Anderson dans le passage ci-dessus ont un mode de vie semblable, pour ne pas dire identique, à celui des Ojibway de la rive nord du lac Supérieur.

Le 7 décembre 1849, Vidal écrit une brève missive au commissaire des terres de la Couronne. Il souligne l'avancement de la saison et l'absence des Indiens qui en résulte, ce qui a limité les renseignements qu'ils (Vidal et Anderson) ont été en mesure de recueillir. Il demande s'il faut rédiger un rapport spécial concernant les terres occupées par les Indiens et indique qu'à la lumière des données disponibles, il juge celles-ci sans valeur et stériles¹⁵⁴.

Un mois plus tard, l'agent de la CBH au lac Nipigon (au nord de la région d'étude) fournit des renseignements quant au nombre total d'hommes et de femmes vivant dans le voisinage du poste. Il mentionne en particulier « une Nipigon mariée à un engagé canadien, leurs quatre garçons et une fille ». Il mentionne également un « Métis » et sa femme, tous deux nés au lac Supérieur¹⁵⁵.

Instructions du gouvernement sur les stipulations des traités

Le 8 janvier 1850, le Comité du Conseil exécutif sur les affaires de l'État promulgue un décret autorisant W. B. Robinson à négocier avec les Indiens des lacs Huron et Supérieur pour régler leurs revendications territoriales. Le Comité demande à Robinson d'informer les Indiens du moment de sa visite et de leur indiquer que le gouvernement n'est pas prêt à verser des indemnités exagérées pour les terres indiennes en partie occupées par des mineurs qui « travaillent à développer des sources de richesses qu'eux-mêmes ont totalement négligées »¹⁵⁶.

Trois jours plus tard, le colonel R. Bruce, surintendant général aux affaires indiennes, informe l'Honorable W. B. Robinson de sa nomination ainsi que de ses instructions. Bruce lui explique que le gouverneur général en Conseil a nommé Robinson afin qu'il

¹⁵⁴ Alexander Vidal, commissaire et arpenteur provincial adjoint, à J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne, 7 décembre 1849, AO RG 1A-VII, vol. 6.

¹⁵⁵ [Original en anglais] « a Nipigon woman married to a Canadian servant who had Four Boys and One Girl », J. Anderson, lac Nipigon, CBH, au surintendant T. G. Anderson, 7 janvier 1850. BAC RG 10, vol. 266, bobine C-12652.

¹⁵⁶ [Original en anglais] « engaged in developing sources of wealth which they had themselves entirely neglected », décret n° 31, 8 janvier 1850, BAC RG 10, vol. 180, dossier 4113.

entreprenne des négociations avec les Indiens des lacs Supérieur et Huron. Bruce lui indique ensuite comment négocier le traité :

... pour l'ajustement de leurs revendications à des terres aux environs des lacs Supérieur et Huron ou à des portions de celles-ci requises pour l'exploitation minière.

Son Excellence aimerait que vous expliquiez aux Indiens la raison de votre nomination et que vous vous rendiez au lac Supérieur au meilleur moment pour rencontrer les chefs. Vous préparerez le terrain pour que les Indiens ne s'attendent pas à une indemnisation excessive pour l'occupation partielle de terres servant de territoire de chasse par des gens qui travaillent à développer des sources de richesses qu'eux-mêmes ont totalement négligées¹⁵⁷.

Le 15 avril, J. H. Price envoie une lettre à James Leslie, secrétaire provincial, dans laquelle il fait part de nombreuses questions soulevées par W. B. Robinson sur le mode de paiement et le montant de l'indemnité liée à la cession de terres. Il conclut sa lettre en réclamant une décision immédiate à ces questions. Il rappelle également à Leslie l'existence d'un crédit de 7 500 £ provenant des sites miniers¹⁵⁸.

Le lendemain, un décret du Comité du Conseil exécutif sur les affaires de l'État contient d'autres instructions concernant les négociations avec les Indiens au sujet de terres dans les environs des lacs Supérieur et Huron, notamment que le montant alloué à la conclusion de traités s'élève à 7 500 £. En outre, l'indemnisation ne comprend pas les présents (biens manufacturés) étant donné que le mode préféré est la rente perpétuelle¹⁵⁹.

Le conseil exécutif demande ensuite à Robinson de « négocier l'abolition du titre indien à l'ensemble du territoire des rives nord et nord-est des lacs Huron et Supérieur »¹⁶⁰. Ou bien Robinson doit obtenir une cession foncière qui entrerait le plus loin possible à

¹⁵⁷ [Original en anglais] « for the adjustment of their claims to the lands in the vicinity of Lakes Superior and Huron or of such portion of them as may be required for mining purposes [...] It is His Excellency's desire that you should communicate to the Indians the fact of your appointment and that it is your intention to proceed to Lake Superior at such time as may be found most convenient for meeting the Chiefs and that you should impress the minds of the Indians that they ought not to expect excessive remuneration for the partial occupation of the territory heretofore used as Hunting Grounds by persons who have been engaged in developing sources of wealth which they had themselves entirely neglected », Colonel R. Bruce, surintendant général des Affaires des Sauvages, à W. B. Robinson, commissaire aux traités, 11 janvier 1850, BAC RG 10, vol. 266, p. 163160-163162, bobine C-12,652.

¹⁵⁸ J. H. Price, commissaire aux terres de la Couronne, à J. Leslie, secrétaire provincial, 15 avril 1850, BAC RG 5 C1, vol. 290, n° 700, bobine H-2401.

¹⁵⁹ « Report of the Committee of Executive Council on Matters of State » [rapport du comité du conseil exécutif sur les affaires de l'État], 16 avril 1850, BAC RG 5 C1, vol. 290, n° 700, bobine H-2401.

¹⁶⁰ [Original en anglais] « negotiate for the extinction of the Indian title to the whole territory on the North and North-Eastern Coasts of Lakes Huron and Superior ».

l'intérieur des terres. À défaut d'atteindre l'un ou l'autre objectif, il devait alors négocier l'obtention des terres riveraines incluant baie Mica et Michipicoten¹⁶¹.

Robinson se rend à Sault Ste. Marie

Après avoir reçu ces directives, Robinson se rend à Sault Ste. Marie, où il arrive le 28 avril 1850. Trois jours plus tard, il dit avoir rencontré certains chefs de la région et abordé la question d'un traité devant être signé à Garden River le même été « immédiatement après la question des présents; toutes les parties ont signé l'accord »¹⁶². Le 3 mai, Robinson écrit au gouverneur Simpson et l'informe que les administrateurs de la CBH du lac Supérieur ont été mis au courant des arrangements à prendre pour rencontrer les Indiens en août, pour la négociation de traités¹⁶³. Le 8 mai 1850, Robinson écrit de nouveau à Simpson et lui explique que des arrangements préliminaires ont été pris avec un certain nombre de chefs pour la négociation d'un traité en août 1850¹⁶⁴.

Le 24 juillet, Robinson reçoit une lettre du gouverneur George Simpson l'informant que le personnel de la CBH aviserait les Indiens de la tenue d'un conseil de traité au Sault. Simpson raconte que durant son séjour au lac Supérieur au printemps, il en a parlé à nombre d'Indiens, qui ont promis de se rassembler au Sault au moment fixé¹⁶⁵.

Un décret daté du 13 août 1850 autorise le commissaire Robinson à distribuer 5 000 £ aux Indiens en contrepartie des terres réclamées par la province pour l'exploitation minière :

Dans une lettre de l'honorable receveur général datée du 13^e (?)
représentant qu'il est urgent qu'une somme de 5 000 £ soit répartie
parmi les Indiens du lac Supérieur en contrepartie de terres réclamées par
la Province et vendues à des fins d'exploitation minière; et s'il demande
à votre Excellence d'émettre un mandat sur le fonds consolidé en faveur
de l'hon. W. B. Robinson, commissaire nommé pour le règlement des
revendications des Indiens du lac Supérieur pour la somme
susmentionnée de disons _____ 5 000 £ A/C et 3/4⁰⁰ pour cent pour
le fret de 4 000 £ de 30

5 030 £ – A/C

¹⁶¹ « Report of the Committee of Executive Council on Matters of State » [rapport du comité du conseil exécutif sur les affaires de l'État], 16 avril 1850, BAC RG 5 C1, vol. 290, n° 700, bobine H-2401.

¹⁶² [Original en anglais] « immediately after issue of the presents & took their agreement in writing to that effect », W. B. Robinson, commissaire aux traités, « Transcript of Diary ... » [transcription du journal...], 1^{er} mai 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁶³ Robinson à Simpson, 3 mai 1850, ACBH D.5/28, bobine 3M92, fol. 192. Malheureusement, les Archives de la CBH ne contiennent pas de copies de la correspondance envoyée aux administrateurs de la Compagnie du lac Supérieur, dont parle Robinson dans sa lettre à Simpson.

¹⁶⁴ Robinson à Simpson, 8 mai 1850, ACBH D.5/28, bobine 3M92, fol. 199.

¹⁶⁵ Simpson à Robinson, 24 juillet 1850, ACBH D.4/42, bobine 3M13, fol. 56.

la distribution de laquelle M. Robinson comptabilisera ultérieurement¹⁶⁶.

Le 18 août 1850, Robinson indique dans son journal qu'il est arrivé à Sault Ste. Marie. Cinq jours plus tard, il note une rencontre avec Peau de Chat et d'autres chefs, et indique que tous « semblent disposés à négocier dans un souci d'équité »¹⁶⁷. Le 25 août 1850, M. Buchanan, administrateur de la CBH à Sault Ste. Marie, informe le gouverneur Simpson de l'arrivée de personnes pour les négociations de traités qui suivront. Il indique que le colonel Bruce et nombre d'autres gentilshommes sont arrivés à bord du *Gore* et que le gouverneur général devait arriver le lendemain¹⁶⁸.

Buchanan mentionne aussi l'arrivée d'un représentant du gouvernement envoyé pour repérer le meilleur emplacement en vue de construire des bâtiments militaires destinés à loger les troupes. Buchanan dit avoir entendu que les troupes envoyées au Sault par suite de l'insurrection de la baie Mica seraient relevées par un détachement des Canadian Rifles [fusiliers canadiens], mais ajoute : « Je n'ai aucun renseignement précis à ce sujet »¹⁶⁹.

Demande de reconnaissance des droits des « Métis »

Le 21 août 1850, John Swanston écrit à Simpson depuis Michipicoten et préconise la reconnaissance des droits et des revendications des « Métis » dans le traité devant être négocié. Swanston estime que les « Métis » devraient avoir droit à une partie des sommes versées pour l'acquisition de terres dans la zone concernée par le traité, et souligne que nombre de « Métis » nés et éduqués dans la région, contrairement à nombre d'Indiens :

... actuellement j'ignore si le gouvernement reconnaîtra les droits et revendications des métis à une partie des paiements à effectuer au sujet des

¹⁶⁶ [Original en anglais] « On a letter from the Honorable the Receiver General dated 13th Instant representing that it being deemed expedient that the sum of £5000 Currency should be distributed amongst the Indians on Lake Superior on account of the Lands taken by the Province and sold for mining purposes &c he requests that your Excellency would be pleased to cause a Warrant to issue on the consolidated Fund in favor of the Honble. W. B. Robinson Commissioner appointed for the settlement of the Indian Claims on lac Supérieur for the above mentioned sum say _____ £5000. cy and 3/4⁰⁰ per Cent for freight of 4000 of same in specie 30

£5030 – cy

and for the distribution of which he Mr. Robinson will hereafter account », comité exécutif sur les affaires de l'État au colonel Robert Bruce, surintendant général des Affaires des Sauvages, 13 août 1850, BAC RG 10, vol. 266, p. 163173-163174, bobine C-12,652.

¹⁶⁷ [Original en anglais] « seem well disposed to treat on fair terms », W. B. Robinson, « Transcript of Diary... », 23 août 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁶⁸ M. Buchanan, administrateur de la CBH, Sault Ste. Marie, à Simpson, 25 août 1850, ACBH D.5/28, bobine 3M92, fol. 493.

¹⁶⁹ [Original en anglais] « I have no certain information on this hand », Buchanan à Simpson, 25 août 1850, ACBH D.5/28, bobine 3M92, fol. 493.

terres devant être prochainement cédées par les Indiens du lac Supérieur, mais j'espère qu'ils le seront car nombre d'entre eux ont de meilleurs motifs que les Indiens puisqu'ils y sont nés et y ont grandi, contrairement à bien des Indiens, surtout les chefs Shin gwa konse et Neh bai ne co ching, dont les terres se trouvent en territoire américain¹⁷⁰.

Négociations liées au traité Robinson

Les principales sources d'information sur les négociations de traités sont le journal de Robinson et le rapport officiel qui suit¹⁷¹. Du 1^{er} au 9 septembre 1850, Robinson consigne les négociations de traités dans son journal. Il note entre autres que le 6 septembre, un des chefs du lac Huron, « Shinguacouse » de Garden River, demande une meilleure annuité, plus particulièrement une réserve importante. Robinson rejette ces demandes. Rien n'indique que les chefs du lac Supérieur s'opposent aux conditions du traité ou qu'ils réclament l'inclusion des « Métis » dans le traité. Le 7 septembre 1850, les chefs Joseph Peau de Chat et John Ininway (L'Illinois) de Fort William, Mishemuckqua de Nipigon, Totomenai de Michipicoten ainsi que cinq autres dirigeants signent le Traité numéro 60 (Traité Robinson de 1850) :

Samedi 7 – De 6 h à 10 h. Affairé à rédiger deux bonnes copies du traité pour Peau de Chat. Me suis rendu au Conseil. Ai convoqué Peau de Chat et ses principaux hommes dans la hutte du premier et le traité a été lu et traduit diligemment par M. G. Johnson et M. Keating. Ces messieurs leur ont expliqué en détail toutes les dispositions. Les chefs étaient tous entièrement satisfaits et ont indiqué qu'ils étaient prêts à signer le traité. Ouverture de la séance du Conseil vers 11 h 30. Étaient présents Peau de Chat, ses chefs et d'autres chefs. Celui-ci a prononcé un bref discours, a reconnu avoir compris les modalités du traité et déclaré en être satisfait. Il a indiqué que le montant qu'il recevrait lui importait peu. Il était à présent disposé à se conformer aux souhaits de la Reine, comme cela avait toujours été le cas. Il a refusé de dicter leur conduite aux chefs des autres lacs. Les tribus du lac Supérieur lui ont confié la responsabilité de conclure l'affaire et il a défendu l'intérêt supérieur de tous. Lui et 3 autres chefs et dirigeants ont ensuite signé les deux copies pendant la séance du conseil...¹⁷²

¹⁷⁰ John Swanston, poste Michipicoten, à George Simpson, gouverneur, CBH, 21 août 1850, BAC MG 20, D.5-28, bobine 3M92, fol. 465-466.

¹⁷¹ James Morrison, "The Robinson Treaties of 1850: A Case Study", préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones, On Aboriginal Peoples, 31 août 1996, p. 94.

¹⁷² [Original en anglais] « Satdy 7 – From 6 to 10 A.M. busy making two fair copies of the treaty for Peau de Chat. Crossed over to the Council. Had Peau de Chat & his Chiefs & principal men in the former's lodge & the treaty was carefully read over & translated to them by Mr. G. Johnson & Mr. Keating. Made them fully comprehend all the provisions of it. They were all perfectly satisfied & said they were ready to sign it. Opened the Council about 11 ½ A.M. Peau de Chat & his Chiefs & the other Chiefs

Durant la même réunion où les Indiens du lac Supérieur acceptent et signent le Traité Robinson, les pourparlers se poursuivent avec les Indiens du lac Huron :

Shinguacouse s'est ensuite adressé à moi assez longuement et il a répété ses doléances. Je lui ai répondu que je ne pouvais pas changer ma détermination et que comme la majorité des chefs étaient en faveur de ma proposition, il faudrait que je prépare le traité et que je l'apporte lundi, pour permettre à ceux qui le désirent de le signer. Je ne contrains personne à signer. Ceux qui signent recevront l'argent pour leurs tribus et ceux qui ne signent pas ne recevront rien; je rapporterai l'argent qui reste à Toronto et le remettrai au gouvernement qui ne se souciera plus des questions de traité¹⁷³.

Robinson rencontre de nouveau les chefs du lac Huron, le 9 septembre. Les chefs de Garden River lui manifestent alors leur refus de signer le traité à moins que Robinson ne promette 100 acres de terrain à chaque « Métis » figurant sur une liste fournie au commissaire des traités. Il convainc les Indiens que le gouvernement n'a pas le pouvoir de concéder de terres et ceux-ci acceptent les modalités du Traité Robinson-Huron :

Lundi 9 – Me suis rendu tôt au Conseil, traité en main prêt à signer. Ai expliqué le traité aux chefs présents, qui ont dit être satisfaits et prêts à signer. Shinguacouse et Nebenaigoching sont arrivés plus tard et ont refusé de signer à moins que j'engage le gouvernement à donner 100 acres de terres aux Métis mentionnés dans la liste. Ai confirmé que certains résidents âgés conservaient la possession libre et entière des terres qu'ils habitent actuellement. Je leur ai dit que je ne m'occupais que des Indiens, et de personne d'autre, et que je ne pouvais promettre de terres à personne. Les chefs ont conservé une réserve importante et pourraient, à leur gré, en donner l'emplacement. Même le gouvernement n'a pas le pouvoir de céder des terres gratuitement. Le traité a été lu et expliqué de nouveau en détail; tous les chefs ont signé, Shinguacouse et Nebengoching les premiers¹⁷⁴.

present. The former made a short speech, acknowledged he understood the terms of the treaty & was satisfied. Said the amt he was to receive made no difference with him. He was already [sic] to obey the wishes of his Queen now, as he had always been. Did not wish to dictate to the Chiefs of the other Lake how they were to act. Was appointed by the tribes of Lake Superior to settle the business & had done what he thought for the best. He and 3 other Chiefs and principal men then signed the two copies in open council », Robinson, « Transcript of Diary... », 6-7 septembre 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁷³ [Original en anglais] « Shinguacouse then addressed me at some length, repeating his former language. I told him that I could not alter my determination & as the majority of the Chiefs were in favour of my proposition I shd prepare the treaty & bring it over on Monday, that those who choosed [sic] might sign it. I wd not press anyone to sign. Those who signed wd get the money for their tribes & those who did not sign wd get none, & I shd take the remainder of the money back to Toronto, give it to the govt to take no further trouble about the treaty matter », Robinson, « Transcript of Diary... », 6-7 septembre 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁷⁴ [Original en anglais] « Monday 9 – Went over to the Council early with the treaty prepared for signature. Explained it to all the Chiefs present, who were satisfied & ready to sign. Shinguacouse &

Huit jours plus tard, Robinson informe de vive voix J. H. Price, commissaire des terres de la Couronne, qu'un règlement a été conclu avec les Indiens¹⁷⁵. Le 23 septembre 1850, il écrit à George Simpson, gouverneur de la CBH, et fournit des détails sur les négociations ayant mené au traité avec les Indiens du lac Supérieur. Il exprime ses remerciements pour les services rendus par John Swanston et Roderic McKenzie (employés métis de la CBH) pendant les négociations, et exprime son approbation d'une annuité en espèces que la CBH distribuerait annuellement¹⁷⁶.

Le lendemain, Robinson remet un rapport officiel au colonel Bruce, surintendant général aux affaires indiennes, où il explique en détail les négociations avec les Indiens des lacs Supérieur et Huron. Il indique qu'il a fallu négocier des conditions raisonnables pour le traité car les « Indiens ont été avisés par certaines parties intéressées d'exiger des conditions extravagantes auxquelles je ne pouvais absolument pas donner suite »¹⁷⁷.

Le commissaire aux traités mentionne les « Métis » du lac Supérieur relativement à une demande de terres des chefs de Garden River (voir l'entrée du 9 septembre du journal de Robinson). Quant à la demande, Robinson explique que les deux chefs ont demandé une clause semblable à celle du Traité Robinson-Huron concernant l'octroi de terres à « *some sixty half-breeds* » [une soixantaine de Métis]. Il vaut la peine de souligner que plus loin dans son rapport, Robinson ajoute quatre-vingt-quatre « *halfbreeds* » [Métis] au nombre total d'Indiens (1 240) du lac Supérieur, et deux cents « *halfbreeds* » [Métis] au nombre total d'Indiens (1 422) du lac Huron :

Lors de mon séjour à Sault Ste. Marie en mai dernier, j'ai pris des mesures pour dénombrer le plus précisément possible le nombre d'Indiens habitant les rives nord des deux lacs; et j'ai eu la chance d'obtenir un recensement très précis, notamment au lac Supérieur. Je trouve que cette information est très utile au conseil car elle me permet de réfuter avec succès l'affirmation (venant de ceux qui incitaient les chefs à refuser mes offres) selon laquelle il y aurait, au lac Supérieur seulement, huit mille Indiens. **Le**

Nebenaigoching's came later in the day, objected to sign unless I pledged the Govt to give the halfbreeds mentioned in the list handed to me free grant of 100 acres of land. I confirmed certain old residents in the free & full possession of their lands on which they now reside. I told them I had nothing to do with anybody but the Indians & could not make a promise of land. The Chiefs had kept a large reserve & might if they pleased give their locations. Govt itself had no power to give free grants. I then had the treaty again read over aloud to them all & explained, when they all signed it, Shinguacouse and Nebengoching signing first », Robinson, « Transcript of Diary... », 9 septembre 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁷⁵ Robinson, « Transcript of Diary... », 19 septembre 1850, AO J. C. Robinson Papers.

¹⁷⁶ Robinson à Simpson, 23 septembre 1850. ACBH D.5/28, bobine 3M92, fol. 659-661.

¹⁷⁷ [Original en anglais] «the Indians had been advised by certain interested parties to insist on such extravagant terms as I felt it quite impossible to grant », W. B. Robinson, commissaire, au colonel R. Bruce, surintendant général aux Affaires des Sauvages, 24 septembre 1850, BAC RG 10, vol. 191, p. 111709-111717, bobine C-11513.

nombre d'Indiens du lac Supérieur, incluant quatre-vingt-quatre Métis, ne s'élève qu'à mille deux cent quarante – et qu'à environ mille quatre cent vingt-deux au lac Huron, incluant probablement deux cents Métis¹⁷⁸. [c'est nous qui soulignons]

Si Robinson inclut un nombre important de « *halfbreeds* » [Métis] dans le nombre total d'Indiens des lacs Supérieur et Huron, il établit une nette distinction entre ces « Métis » et d'autres de « *Sault Ste. Marie and other places* » [Sault Ste. Marie et d'ailleurs] qui chercheront peut-être à ce que le gouvernement les reconnaisse afin d'obtenir tout paiement futur prévu par traité. On ne peut déterminer clairement pourquoi il fait la distinction entre les requérants « métis » – il se peut que certains Métis inclus dans le traité aient eu un mode de vie plus nomade avec les bandes indiennes, comme le décrivent Vidal et Anderson. L'autre « *class of claimants* » [catégorie de requérants] que mentionne Robinson, comme les groupes établis à Sault Ste. Marie, se compose de colons-cultivateurs, et il se peut qu'ils aient eu à ses yeux des traits plus européens qu'indiens. Robinson parle de ces derniers en ces termes :

... il faudrait que j'indique ici la réponse que j'ai fournie à leurs demandes, lors de la distribution des présents. Je leur ai dit que j'étais venu négocier avec les chefs présents, qu'ils recevraient des paiements en espèces – et leur réception me suffisait – et qu'une fois en possession de l'argent, il pourrait en donner autant ou aussi peu qu'ils le désirent à cette catégorie de requérants. Personne ne s'y est opposé, même pas leurs conseillers, et le sujet a été clos¹⁷⁹.

Le 26 septembre, le gouverneur George Simpson accepte volontiers l'idée de demander aux agents de CBH de distribuer des annuités en vertu de traités aux Indiens du lac Supérieur, au nom du gouvernement. Il a également suggéré de distribuer les présents annuels de la même manière, et a offert de transporter gratuitement les présents de Sault Ste. Marie aux postes de la CBH. Simpson demande ensuite « des instructions précises pour nous guider ainsi que les noms des Indiens admissibles aux présents ou à une part de l'annuité »¹⁸⁰.

¹⁷⁸ Robinson à Bruce, 24 septembre 1850, BAC RG 10, vol. 191, p. 111709-111717, bobine C-11513.

¹⁷⁹ [Original en anglais] « it may be well that I should state here the answer that I gave to their demands on the present occasion. I told them I came to treat with the chiefs who were present, that the money would be paid to them – and their receipt was sufficient for me – that when in their possession they might give as much or as little to that class of claimants as they pleased. To this no one, not even their advisers, could object and I heard no more on the subject », Robinson à Bruce, 24 septembre 1850, BAC RG 10, vol. 191, p. 111709-111717, bobine C-11513.

¹⁸⁰ [Original en anglais] « particular instructions for our guidance, with the names of all the Indians entitled to presents or a share of the annuity », Simpson à Robinson, 26 septembre 1850, BAC MG 20, D.4/42, bobine 3M13, fol. 51d-52d.

Chapitre 3 : Les activités du gouvernement après la conclusion des traités

Le 23 juillet 1840, la reine entérine l'*Acte d'union, 1840* conçu pour réunir les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada. Cette loi précise la composition et les pouvoirs de la nouvelle assemblée législative et comprend des dispositions sur les limites des villes et des cités, sur l'autorité du gouverneur général, les compétences des tribunaux, la constitution de cantons, etc. Le territoire de cette nouvelle Province du Canada comprend des terres de la région d'étude¹⁸¹.

Inclusion des « Halfbreed » [Métis] dans les listes des bénéficiaires d'annuités du traité Robinson de 1850

Le 21 septembre 1850, John Swanston écrit au gouverneur (CBH) Simpson à propos des contreparties financières versées dans le cadre du traité. Il explique qu'au poste de Michipicoten, il a distribué une partie des 2 000 £ payées aux Indiens du lac Supérieur et que « la part de chaque homme, femme et enfant, incluant les Métis, s'établit à environ 3 £ »¹⁸². Cinq jours plus tard, J. W. Keating propose ses services au colonel Bruce, secrétaire civil, à titre de magistrat ayant compétence sur toutes les terres ouvertes depuis peu au peuplement le long de la rive nord des lacs Huron et Supérieur¹⁸³.

Le 16 octobre 1850, Simpson écrit à Robinson et propose que le gouvernement permette à la CBH de continuer à distribuer aux Indiens du lac Supérieur les annuités prévues par le traité et les cadeaux annuels. Le gouverneur demande également à être compensé pour les dégâts causés à Sault Ste. Marie lors de l'occupation par les soldats des locaux de la CBH « *for upwards of ten months* » [pendant plus de dix mois] pour prévenir les flambées de violence entre les compagnies minières et les Indiens et « *Halfbreeds* » [Métis]¹⁸⁴.

Les traités Robinson sont ratifiés et entérinés par le Comité du Conseil exécutif des demandes concernant les terres le 12 novembre 1850¹⁸⁵. En juin 1851, le Comité recommande l'arpentage des réserves destinées aux Indiens des lacs Huron et Supérieur.

¹⁸¹ *The Union Act 1840*, 3 et 4 Victoria c. 35.

¹⁸² [Original en anglais] « the share of every man, woman et child including halfbreeds is about 3£ each », John Swanston, Michipicoten, à George Simpson, gouverneur de la CBH, 21 septembre 1850. APM CBH D5/28, fol. 92-93.

¹⁸³ J. W. Keating au col. Bruce, secrétaire civil, 26 septembre 1850, BAC RG 10, vol. 184, p. 106949-106952, bobine C-11510.

¹⁸⁴ Simpson à Robinson, 16 octobre 1850, ACBH D.4/42, bobine 3M13, fol. 102-103.

¹⁸⁵ Comité du Conseil exécutif des demandes concernant les terres au secrétaire provincial, 12 novembre 1850, BAC RG 10, vol. 191, dossier 2043, bobine C-11,513.

Pour ce comité, c'est une première étape dans l'organisation des territoires récemment cédés « dans l'optique de réunir des fonds pour payer les annuités aux Indiens »¹⁸⁶.

Vers la fin octobre 1851, Robinson fait parvenir une brève missive au colonel Bruce, dans laquelle il explique que le traité négocié l'année précédente avec les Indiens « se fondait sur les mêmes conditions que tous les traités précédents ». Il fait remarquer que ces conditions ont été expliquées aux Indiens et écrites en toutes lettres dans le traité. Il parle ensuite des « *Halfbreeds* » [Métis] et du fait que, sans inclure de disposition les concernant, il a tout de même dit aux chefs qu'ils pouvaient « leur donner quelque chose ou rien du tout, à leur gré »¹⁸⁷. Ce dernier commentaire semble désigner les « *Halfbreeds* » [Métis] vivant à Sault Ste. Marie et ailleurs plutôt que ceux qui ont été inclus par Robinson dans le nombre total d'Indiens habitant la rive nord des lacs Huron et Supérieur, dans le cadre des négociations.

Le 9 avril 1852, Allan McDonnell écrit à Cameron à propos de questions concernant le traité. Dans sa lettre, il trace le portrait de la communauté métis de Sault Ste. Marie. Ces gens cultivent la terre, sont surtout d'ascendance française et la plupart sont nés dans la région « *of Indian mothers* » [de mères indiennes]. Il les décrit comme étant des « *children of the soil* » [enfants de la terre] et affirme qu'ils devraient avoir droit aux indemnités prévues dans le traité ainsi qu'aux annuités. Il rappelle que ces « *Halfbreeds* » ont fait l'objet d'une demande de terres de la part des Indiens du lac Huron pendant les négociations, et que Robinson a dit aux Indiens qu'il soumettrait cette demande à l'attention du gouvernement¹⁸⁸.

Une liste des versements d'annuités datant de 1852 de Fort William inclut une catégorie de « *Widows & Half Breeds* » [veuves et Métis]. Quatorze familles « *Halfbreeds* » totalisant 61 personnes y figurent pour 1850 et 1851, et 56 « *Halfbreeds* » pour 1852¹⁸⁹. Une liste similaire pour Michipicoten pour 1850 et 1851 recense vingt-huit familles de « *Halfbreeds* » (86 personnes au total) ; pour 1852, quatre-vingt-onze « *Halfbreeds* » sont recensés¹⁹⁰. À Long Lake (dans la région d'étude), la liste des annuités de 1853 ne contient pas de catégorie distincte pour les Métis, mais les familles de Michel et Joseph Legarde père y figurent¹⁹¹. Ce nom de famille indique une ascendance mixte.

¹⁸⁶ [Original en anglais] « with the view to raising funds to pay the Indian Annuity », Rapport du Comité du Conseil exécutif au gouverneur général, 14 juin 1851. BAC RG 1 E8, vol. 40, p. 107b-107c, bobine H-1786.

¹⁸⁷ [original en anglais] « was based on the same conditions as all preceding ones »; « give them anything or nothing as they pleased », W. B. Robinson au colonel Bruce, 21 octobre 1851. BAC RG 10, vol. 192, dossier 5522.

¹⁸⁸ Allan MacDonnell, avocat, à Cameron, 9 avril 1852, BAC RG 10, vol. 266.

¹⁸⁹ F. Ermatinger, Compagnie de la Baie d'Hudson, Fort William, vers 3 août 1852, APM ACBH B.129/d/7, fol. 5-6d.

¹⁹⁰ F. Ermatinger, Compagnie de la Baie d'Hudson, Fort William, 3 août 1852, BAC RG 10, vol. 9497, bobine C-7167.

¹⁹¹ Maître de poste, Compagnie de la Baie d'Hudson, Long Lake, vers 30 septembre 1853, APM ACBH B.129/d/7, fol. 12-12d.

La liste des versements d'annuités de 1856 pour la rivière Pic et Long Lake contient des noms français comme « Morain », « Legarde », « Sabourin » et « Louison »¹⁹². Le *Report of the Special Commissioners Appointed on the 8th of September 1856 to Investigate Indian Affairs in Canada* de 1858 [rapport de la commission spéciale nommée le 8 septembre 1856 pour enquêter sur les affaires indiennes au Canada] contient une section qui traite des « bandes éparpillées sur les rives nord des lacs Huron et Supérieur ». On y mentionne onze familles (52 personnes) d'ascendance mixte, membres de la bande de Michipicoten. Un commentaire à propos des Indiens de la rivière Pic mentionne un Blanc qui s'est « associé à cette bande et réclame une rente annuelle pour sa famille par l'entremise de sa femme »¹⁹³. En 1859, la liste des versements pour la bande de Long Lake comprend deux « *Halfbreeds* » et leurs familles : Joseph Lagarde père et Joseph Lagarde fils¹⁹⁴.

Service postal dans la région d'étude

Avant 1858, seule la CBH peut assurer une forme de service postal dans les Grands Lacs de l'Ouest et le Nord-Ouest. Les employés de la CBH livrent régulièrement des lettres entre les postes de traite et transportent du courrier pour des non-employés. À compter des années 1840, la CBH a un service régulier de courrier au lac Supérieur qui se rend jusqu'à la région de la rivière Rouge. Le poste de Michipicoten devient un « centre de transbordement du courrier pour le compte des installations de la rivière Rouge »¹⁹⁵.

Dès 1858, la CBH cesse ses activités postales car la même année, le tout nouveau Service postal canadien loue les services du vapeur *Rescue* pour transporter le courrier du lac Supérieur. Le *Rescue* assure la livraison régulière du courrier à Michipicoten, à la baie Batchewana, à la rivière Pic, à Red Rock et à Fort William. À compter de 1867, Michipicoten devient le point de service postal du Dominion¹⁹⁶.

¹⁹² Maître de poste, Compagnie de la Baie d'Hudson, Long Lake, vers 30 septembre 1856. APM ACBH B.129/d/7, fol. 32-33; et Maître de poste, Compagnie de la Baie d'Hudson, rivière Pic, vers 30 septembre 1856, APM ACBH B.129/d/7, fol. 31d-32.

¹⁹³ [Original en anglais] « Scattered Bands On The Northern Shores of Lakes Huron and Superior »; « attached himself to this band, et claims a share of the annuity for his family, through his wife », *Report of the Special Commissioners appointed on the 8th of September 1856, to Investigate Indian Affairs in Canada*, Toronto, Stewart Derbishire et George Desbarats, 1858.

¹⁹⁴ G. Barnston, vers 31 août 1859, BAC RG 10, vol. 9497, bobine C-7167.

¹⁹⁵ [Original en anglais] « transshipment centre for mail carried on the Red River settlement account », CBH, « Red River Settlement Postage Account, 1847 », livres comptables du district du lac Supérieur, 1847-1848. BAC ACBH B.129/d/4, bobine 1M521, cité dans John Weiler, « Michipicoten: Hudson's Bay Company Post 1821-1904 », rapport de recherche de la Direction générale des sites historiques n° 3, 1973, p. 47.

¹⁹⁶ CBH, « Letters from the Post Office Department of Canada to Michipicoten Post, 1873 », Michipicoten, livres comptables du district du lac Supérieur, 1850-1901, AO MS, boîte 2, pièce jointe 5, cité dans John Weiler, « Michipicoten: Hudson's Bay Company Post 1821-1904 », p. 47.

Activités de la Couronne de 1853 à 1867

En 1853, J.W. Bridgland, arpenteur, reçoit des instructions afin d'établir les réserves prévues au traité Robinson (un autre arpenteur a demandé à être relevé de ses fonctions pour des raisons personnelles). J. W. Keating le seconde à titre de représentant du département des Affaires des Sauvages. Cependant, en 1853, Bridgland et Keating font l'arpentage valide d'une seule réserve – celle de Fort William¹⁹⁷.

Keating soumet en octobre 1853 un rapport sur son voyage destiné à déterminer les limites des réserves indiennes du lac Supérieur. Il mentionne un nombre important d'emplacements géographiques comme Otter's Head, rivière Blanche, rivière Pic, Petits Ecrits, rivière Wassajeuro et cap Thunder. Il décrit même rivière Pic comme « l'endroit le plus misérable du lac », et note la présence d'un excellent havre pour les bateaux de marchandises à quelque deux milles le long de la rive¹⁹⁸.

Le 11 septembre 1856, John A. Macdonald écrit au secrétaire provincial et souligne la nécessité d'établir un « système juridique complet à Sault St. Marie et sur les rives des lacs Huron et Supérieur. Il faudra prendre des mesures législatives. Les suggestions de M. Wilson seront prises en compte lors de l'élaboration des mesures avant de les présenter au Parlement »¹⁹⁹.

L'année suivante, l'honorable Joseph Cauchon, commissaire des terres de la Couronne, soumet un mémoire à l'Assemblée législative concernant les « Territoires du Nord-Ouest du Canada, la baie d'Hudson, les territoires indiens et les questions des limites et des compétences relatives aux susdits ». Il signale que l'objet principal de sa lettre est le renouvellement d'une concession de la CBH sur des terres indiennes « qui n'étaient pas considérées comme faisant partie du Canada quoique de compétence canadienne »²⁰⁰.

En février 1857, un comité du Conseil exécutif recommande l'envoi d'un agent spécial (le juge en chef Draper) en Angleterre pour défendre les droits du Canada en ce qui a trait aux

¹⁹⁷ J. W. Keating au colonel Bruce, 3 août 1853. BAC RG 10, vol. 204, n° 6973, bobine C-11,520.

¹⁹⁸ [Original en anglais] « the most miserable place on the Lake », J. W. Keating, 24 octobre 1853, AO RG 1 A-I-1, vol. 66.

¹⁹⁹ [Original en anglais] « a complete judiciary system at Sault St Mary & on the shores of Lakes Huron and Superior. This will require legislative action. Mr. Wilson's suggestions will be taken into consideration in preparing the measure for Parl. », John A. Macdonald au secrétaire provincial, 11 septembre 1856. J. K. Johnson, dir. de publ., *The Papers of the Prime Ministers*, vol. I - The Letters of Sir John A. MacDonald 1836-1857, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1968, p. 380. Rem. : Joseph Wilson est devenu maître de poste, agent de recouvrement, agent des terres de la Couronne et juge de paix du district d'Algoma.

²⁰⁰ [Original en anglais] « North-West Territories of Canada, Hudson's Bay, the Indian Territories, and the Questions of Boundary and Jurisdiction connected therewith »; « which were not considered to be within the bounds of Canada, though subject to Canadian jurisdiction », J. Cauchon, commissaire des terres de la Couronne, 1857, *Correspondence, Papers and Documents of Dates from 1856 to 1882 Inclusive Relating to the Northerly and Westerly Boundaries of the Province of Ontario*, Toronto, C. Blackett Robinson, 1882, p. 6-31.

questions relatives aux frontières et à la CBH. Le comité souligne qu'il faut acquérir le Territoire du Nord-Ouest et en définir les limites pour protéger les terres au nord du lac Supérieur, autour de la rivière Rouge et jusqu'au Pacifique²⁰¹. En août 1858, le Parlement canadien présente une adresse à la reine Victoria concernant la « *License of Trade* » [congé de traite*] de la CBH sur les territoires indiens et la nécessité d'une décision finale sur la validité de la charte de la Compagnie et sur les frontières du Canada au Nord et à l'Ouest²⁰².

L'année suivante, la Couronne promulgue une loi intitulée *An Act Respecting Civilization and Enfranchisement of Certain Indians* [loi concernant la civilisation et l'émancipation de certains Indiens]. Cette loi vise à favoriser la civilisation des tribus indiennes, le retrait progressif de toutes les distinctions juridiques entre eux et les autres sujets canadiens de sa Majesté, et l'acquisition de droits de propriété à l'intérieur de la Province du Canada. Elle contient une clause sur la définition des Indiens :

...le terme *Indien* désigne seulement les Indiens ou les personnes de sang indien ou mariées à des Indiens, reconnues comme membres de tribus ou bandes indiennes résidant sur des terres n'ayant jamais été cédées à la Couronne (ou qui, l'ayant été, ont été mise de côté ou réservées à l'usage en commun de toute tribu ou bande d'Indiens)²⁰³.

Toujours en 1859, la Couronne édicte *An Act respecting the Administration of Justice in the unorganized tracts* [loi concernant l'administration de la justice dans les terres sans organisation], qui vise à établir des districts judiciaires temporaires dans les territoires sans administration comme les concessions de terres adjacentes au lac Supérieur ou qui le longent, y compris les îles²⁰⁴. En août 1859, la Couronne édicte *An Act to Make further Provision for the Regulation of the Trade with the Indians, and for the Administration of Justice in the North-western Territories of America* [loi sur la réglementation du commerce avec les Indiens et l'administration de la justice], qui prévoit la présence de juges de paix « *from Time to Time* » [de temps en temps] pour juger sommairement les crimes (à l'exception des crimes capitaux les plus graves) dans les territoires britanno-américains ainsi que dans le Haut-Canada et le Bas-Canada²⁰⁵.

Il faut noter que *An Act to Make further Provision for the Regulation of the Trade with the Indians, and for the Administration of Justice in the North-western Territories of America* renvoie à deux lois anciennes du droit civil anglais adoptées en 1792 (*An Act Introducing*

²⁰¹ Comité du Conseil exécutif, 16 février 1857, Canada, *Documents parlementaires*, 1857, vol. 15, n° 17.

²⁰² Parlement canadien à la reine Victoria, 13 août 1858, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 23-24 (A-19).

²⁰³ *An Act Respecting Civilization and Enfranchisement of Certain Indians*, S.C. 1859, 22 Vic., c. 9.

²⁰⁴ *An Act respecting the Administration of Justice in the unorganized tracts*, S.C. 1859, 22 Vic., c. 128, p. 997-1021.

²⁰⁵ *An Act to make further Provision for the Regulation of the Trade with the Indians, and for the Administration of Justice in the North-western Territories of America*, 13 août 1859, S.C. 1859, 22 et 23 Vic., c. 26, p. 157-159.

English Civil Law Into Upper Canada, In The Thirty-Second Year of George The Third, 1792, et An Act Establishing Trial By Jury In Upper Canada, In The Thirty-Second Year Of George The Third, 1792)²⁰⁶. Ces deux lois de 1792 avaient été promulguées pour assurer une meilleure gouvernance de la Province de Québec (qui englobait la région d'étude).

En 1859, la CBH ouvre deux autres postes de traite dans la région d'étude : un à Pays Plat et un autre à Red Rock. La Compagnie a déjà exploité un avant-poste hivernal à Pays Plat pendant près de cinq ans dans les années 1820; mais vers la fin des années 1850, plusieurs concurrents de la CBH brassaient des affaires à Pays Plat. En 1858-1859, un administrateur de la CBH de Lake Nipigon recommande l'ouverture d'un poste de garde et d'un campement de pêche à Pays Plat. Le gouverneur George Simpson autorise ensuite l'ouverture du poste de Pays Plat comme avant-poste de celui de la Pic. Le poste de Pays Plat fait office d'avant-poste de traite des fourrures, de poste de garde et de campement de pêche pendant quelques années; on ne sait toutefois pas avec certitude s'il a été en activité après 1864²⁰⁷.

Le poste de Red Rock, établi également en 1859, sert d'avant-poste de Fort William en vue de protéger Nipigon House d'autres commerçants de fourrures. Il sert d'avant-poste de pelleterie et de magasin. Dans les années 1860, le poste devient un important centre de transfert de marchandises. Les produits, arrivés dans des bâtiments plus gros – goélettes et vapeurs – depuis les lacs de la région inférieure, sont transférés dans des canots et autres petites embarcations pour remonter la Nipigon jusqu'à Nipigon House. Autour de 1864, Red Rock devient un avant-poste de Nipigon House; durant la décennie, on lui donne le statut de poste et il devient le quartier général du district de Nipigon²⁰⁸.

Le 20 mars 1860, le *Globe* de Toronto mentionne la nomination controversée du colonel Prince au poste de juge à Algoma; la controverse est liée aux manœuvres politiques du gouvernement qui, après avoir nommé un membre de la Chambre haute « à un poste de juge a annulé sa nomination parce qu'il ne pouvait y faire élire un successeur de son propre parti²⁰⁹ ».

Un inspecteur mène une enquête sur tous les sites miniers des lacs Huron et Supérieur en 1860. Il rapporte que les Blancs qui résident sur la rive nord du lac Supérieur, sans compter ceux des postes de la CBH, sont au nombre de neuf, soit sept hommes et deux femmes²¹⁰.

²⁰⁶ Voir notes de bas de page 30 et 31.

²⁰⁷ Archives du Manitoba, base de données descriptive des archives Keystone, mot-clé « Pays Plat », [consultée le 22-05-2007].

²⁰⁸ Archives du Manitoba, base de données descriptive des archives Keystone, mot-clé « Red Rock », [consultée le 22-05-2000].

²⁰⁹ [Original en anglais] « to a seat on the bench then withdrawing the nomination because they could not elect for his division a successor of their own political stripe », « Col. Prince's Judgeship », 20 mars 1860, R. Alan Douglas, dir. de publ., *John Prince, 1796-1870: A Collection of Documents*, Toronto, The Champlain Society, 1980, p. 170-171.

²¹⁰ D. Y. Leslie, inspecteur des exploitations minières, 1860, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 99-100 (D-12).

En 1860 également, on demande à l'arpenteur Thomas Wallis Herrick d'explorer la rive nord du lac Supérieur, de Sault Ste. Marie à Fort William, jusqu'à 25 milles de la rive. Bien qu'il ait entrepris l'arpentage des cantons de Nee-Bing et Pai-Poonge dans la région de Fort William, rien n'indique qu'il ait arpenté des terres comprises dans la région d'étude²¹¹.

Le 1^{er} mars 1863, Philip M. Vankoughnet, ancien commissaire des terres de la Couronne, écrit à John A. Macdonald et l'informe de la politique antérieure relative aux terres de la Couronne dans le Nord-Ouest et le long de la rive du lac Supérieur. Il explique qu'il a « fait le tracé d'une ville à Fort William et divisé deux cantons en parcelles agricoles pour former l'avant-poste ou les fondements d'une colonie ». Il a également ordonné l'exploration de la rive entre le Sault et Fort William « pour son potentiel agricole et minier, et la construction éventuelle d'une route ». Il note que l'exploration a eu lieu de 1860 à 1862. Vankoughnet affirme avoir amélioré les routes autour de Sault Ste. Marie et de Fort William et, pour stimuler le peuplement, fixé le prix d'une terre à un shilling l'acre. Il ajoute qu'il a nommé un agent des terres de la Couronne à Fort William, le maître de poste qui a occupé ce poste de 1861 à 1864²¹².

Un « *Statement of Mineral lands on Lake Superior* » [état des biens-fonds de minéraux du lac Supérieur] de 1865 recense plus d'une trentaine de sites miniers dans la région d'étude, cédés par le bureau des terres de la Couronne à divers particuliers ou compagnies minières²¹³. Le 6 août 1866, le Conseil exécutif adopte un décret établissant à « *six miles square* » [six milles carrés] les cantons au nord des lacs Huron et Supérieur. On n'y établit aucune réserve de chemins à cause du terrain accidenté et de la nature hostile de la région. Le Conseil exécutif note qu'à cause de la mauvaise qualité des terres des rives nord des lacs Huron et Supérieur, et de l'importante superficie de terres occupées par des sites miniers, « bien des années s'écouleront avant que les cantons ne jouissent des avantages des municipalités, et qu'il est nécessaire de prévoir la construction de routes²¹⁴».

L'annexe B de la *Loi constitutionnelle de 1867* prévoit la création du district judiciaire provisoire d'Algoma qui englobe des terres comprises dans la région d'étude. En 1870, John A. Macdonald, dans une missive à John Sandfield Macdonald, note que la législation

²¹¹ T. W. Herrick, arpenteur, *Report about Survey of the townships of Nee-Bing and Pai-Poonge, 1860*, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 96-98 (D-10).

²¹² [Original en anglais] « laid out a town at Fort William et two townships into farm lots to form the outpost or commencement of settlement »; « a view to its agricultural & mineral uses, & to making eventually of a road », Philip M. Vankoughnet, ancien commissaire des terres de la Couronne à John A. Macdonald, 1^{er} mars 1863. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 101-102 (D-15).

²¹³ Andrew Russell, commissaire adjoint des terres de la Couronne, 30 décembre 1865, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 105-107 (D-18).

²¹⁴ [Original en anglais] « many years will elapse ere the townships enjoy the benefits of municipal corporations, and it is necessary to make provision for the establishment of roads », décret en conseil approuvé par le Conseil exécutif, 6 août 1866, BAC RG 10, vol. 1940, dossier 3978, bobine C-11116.

relative à Algoma était une expérience destinée à encourager le peuplement, mais qu'elle n'a pas déclenché l'arrivée massive de pionniers²¹⁵.

²¹⁵ John A. Macdonald à John Sandfield Macdonald, 29 novembre 1870, R. Alan Douglas, dir. de publ., *John Prince, 1796-1870: A Collection of Documents*, p. 205.

Chapitre 4 : Peuplement, exploitation des ressources et administration publique dans la région d'étude, de 1864 à 1901

Selon des *documents parlementaires* des années 1870, on trouve plusieurs campements de pêche dans la région d'étude qui borde le lac Supérieur. Dans la zone examinée dans le présent rapport, au début des années 1870, il y a notamment ceux de Pays Plat, de Grand Shaganash (île au large de la pointe sud-est de la péninsule Black Bay) et de Silver Islet²¹⁶.

À la fin de 1871 ou au début de 1872, A. H. Sibley, président de la Silver Islet Mining Company, soumet aux autorités de l'Ontario sa défense à la contestation de la propriété – par sa compagnie – de bien-fonds de minéraux de valeur dans la région d'étude. Sibley rappelle qu'en 1870 sa compagnie a acheté des biens-fonds de minéraux pour la somme de 225 000 \$ à la Montreal Mining Company, notamment un site de valeur de Silver Islet. Il ajoute qu'en 1871, la compagnie a dépensé quelque 200 000 \$ pour mettre en valeur un site minier à Silver Islet et qu'elle y a employé de 130 à 170 hommes. Il souligne que presque toute sa main-d'œuvre se composait de Canadiens et de quelques Indiens, et que dans un secteur appelé Woods Location, à quelque 5 milles à l'est du cap Thunder, la compagnie a « établi une colonie de quelque 300 âmes, presque tous des Canadiens »²¹⁷.

En 1872, le Canada invite des Européens et des Américains à s'installer dans les Prairies en adoptant l'*Acte concernant les terres de la Puissance (une loi concernant les terres publiques fédérales)*. Dans la même veine, le gouvernement de l'Ontario sous Oliver Mowat offre nombre d'incitatifs au peuplement ou à la mise en valeur des ressources dans le Nord et le Nord-Ouest ontarien. Sous le gouvernement Mowat (1872-1896), l'Ontario construit des chemins de fer pour favoriser la colonisation et subventionne la construction de routes et de ponts. Le gouvernement ontarien estime que les terres voisines de la baie Thunder attireront la plupart des pionniers et y dépêche donc plusieurs

²¹⁶ « Return of Fishing Stations, Yield, Value, Number of Men employed, Number of Nets and [sic] Yards of Gill Fets [sic], in the Province of Ontario ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 8, 36 Victoria, A. 1872; « Return of Fishing Stations, Yield, Value, Number of Men employed, Number of Nets and [sic] Yards of Gill Fets [sic], in the Province of Ontario ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 8, 36 Victoria, A. 1873, p. 140-141; « Statement of the Number and Value of Vessels, Boats, Nets &c., together with the Yield and Value of Fish in the Province of Ontario ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 4, 37 Victoria, A. 1874; « Statement of the Number and Value of Vessels, Boats, Nets &c., together with the Yield and Value of Fish in the Province of Ontario ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 5, 38 Victoria, A. 1875, p. 146-147; « Return showing the Number and Value of Vessels, Boats, Nets, &c. together with the Yield and Value of Fish in the Province of Ontario ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 5, 40 Victoria, A. 1876; et annexe n° 19 « Return showing the Number and Value of Vessels, Boats, Nets, &c. together with the Yield and Value of Fish in the Province of Ontario, for the Year 1876 ». Canada, *Documents parlementaires*, n° 5, 40 Victoria, A. 1877.

²¹⁷ [Original en anglais] « established a colony of about 300 souls, almost all Canadians », A. H. Sibley, président, Silver Islet Mining Company, 1872 [env.], Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 142-145 (F-1).

arpenteurs-géomètres. À la suite de cette démarche, il crée en 1873 la municipalité de Shuniah constituée du cap Thunder, des cantons de McGregor, Pardee, Crooks, McTavish, McIntyre, Paipoonge et Neebing (incluant Fort William) et du village de Prince Arthur's Landing²¹⁸.

En 1874, le canton de Sibley est arpenté; sa partie sud comprend la baie Black, le cap Thunder, Silver Islet et des terres de l'Ontario Mineral Lands Company²¹⁹. Toutefois, pour mieux organiser et contrôler le mode d'octroi de terres, ce canton n'est pas ouvert au peuplement tant que les concessions gratuites ne sont pas arpentées²²⁰. La même année, la mission catholique du lac Helen érige une école à environ quatre milles de l'endroit où vivent la majorité des enfants de la bande indienne de Red Rock. Quinze ans plus tard, l'« agent des sauvages » notera que si l'école existe toujours, elle n'est plus « aussi fréquentée qu'elle devrait l'être »²²¹.

Le décret en conseil 1875-0316 crée l'agence indienne de Port Arthur, le 1^{er} avril 1875²²². On discute depuis longtemps de la nécessité d'un agent chargé des terres indiennes dans cette région, car il n'y a pas « d'agent du département à l'est de Sault Ste. Marie à qui les Indiens peuvent s'adresser pour obtenir des conseils ou de l'aide »²²³. Le nouvel agent des Affaires indiennes sera posté à la baie Thunder du lac Supérieur et il aura la responsabilité des terres indiennes et des Indiens de la baie Batchewahning du lac Supérieur au Fort Francis²²⁴. Il sera chargé des bandes indiennes vivant sur la rive nord du lac Supérieur, soit celles de Fort William, Nipigon, Red Rock, Pic, Pays Plat et Long Lake²²⁵.

Les *Documents parlementaires de 1877* recensent des campements de pêche actifs à la baie Jackfish et à l'île Fluor (entre l'île Saint-Ignace et la péninsule Black Bay)²²⁶. Même si ces documents ne comportent aucune répartition ethnique des gens qui travaillent à la

²¹⁸ « From Our Own Correspondent », 10 janvier 1884. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 191-192.

²¹⁹ Selon un plan des Archives de l'Ontario daté du 22 janvier 1847, AO C-271-3, dossier C-271-1-0-0-2, chemise N-1147. Il est interdit de photocopier le plan pour des raisons de conservation.

²²⁰ Beth Boegh, dir. de publ., « Homesteading at Pass Lake, 1924-1934: A Memoir by Karl (Charles) Hansen », *Thunder Bay Museum Society Papers and Records*, volume XXX, 2002, p. 3.

²²¹ [Original en anglais] « so well attended as it ought to be », J. P. Donnelly, agent des sauvages, au surintendant général des Affaires des Sauvages, 14 septembre 1889, Canada, *Rapport annuel du département des Affaires des Sauvages pour l'exercice terminé le 31 décembre, 1889*, Ottawa, Brown & Chamberlain, 1890, p. 12.

²²² Décret en conseil 1875-0316, 1^{er} avril 1875. BAC RG 2, vol. 332, bobine C-3311.

²²³ [Original en anglais] « no officer of the Department West of Sault Ste. Marie, to whom [the] Indians can refer for advice or assistance », David Laird, mémoire, 31 mars 1875, annexé au décret en conseil, 1^{er} avril 1875, approuvant la mesure. BAC RG 2, vol. 332, bobine C-3311.

²²⁴ David Laird, mémoire, 31 mars 1875, annexé au décret en conseil, 1^{er} avril 1875, approuvant la mesure. BAC RG 2, vol. 332, bobine C-3311.

²²⁵ Décret en conseil 1875-0316, 1^{er} avril 1875. BAC RG 2, vol. 332, bobine C-3311.

²²⁶ « Appendix No. 19 Return showing the Number and Value of Vessels, Boats, Nets, &c. together with the Yield and Value of Fish in the Province of Ontario, for the Year 1876 », Canada, *Documents parlementaires*, n° 5, 40 Victoria, A. 1877.

pêche, il semble très probable que des Indiens et des personnes d'ascendance mixte ont participé à ces activités en plus des pionniers nouvellement arrivés dans la région. Quoi qu'il en soit, les *rappports annuels* du département des Affaires indiennes des années 1880 indiquent que les Indiens de la région dépendaient de la pêche pour se nourrir²²⁷.

L'agent des sauvages fait quelques paiements d'annuités aux Indiens du lac Supérieur à Red Rock, car les Nipigon commencent à se plaindre dès 1879 que Red Rock est trop éloigné pour s'y rendre²²⁸. Red Rock semble alors jouer le rôle d'un centre, car on y trouve l'un des premiers bureaux de poste de la région. Bien que la recherche n'ait pas permis jusqu'à maintenant d'en confirmer la date d'établissement, il est certain qu'il y en a un avant 1886²²⁹. Les journaux du poste de Nipigon House indiquent que le courrier est acheminé de Red Rock au lac Nipigon dès 1877²³⁰.

Maintien de l'ordre

Nos recherches ne nous ont pas permis jusqu'à maintenant de déterminer la date d'entrée en fonction du premier agent de police provincial dans la région d'étude. En 1864, un Indien accusé d'avoir commis un meurtre près de la rivière Nipigon est en fuite. Le chef du poste de la CBH de la région (Fort William) indique qu'il peut arrêter le fugitif et le transférer à Sault Ste. Marie moyennant une récompense de cent dollars. Un agent du ministère du droit criminel du Haut-Canada informe le procureur général qu'avec son autorisation, un mandat d'arrêt peut être délivré et envoyé soit au shérif de Sault Ste. Marie soit à lui-même. L'agent recommande également que le chef du poste de la baie d'Hudson, M. McIntyre, soit nommé juge pour la région, car il n'y en a aucun « *West or North West of the Sault* » [à l'Ouest ou au Nord-Ouest du Sault]²³¹.

À la fin des années 1870, la région d'étude peut encore être considérée comme une région de peuplement en développement, qu'habite une population diversifiée et nomade. Ce n'est qu'à la fin des années 1870 que des changements mineurs à l'administration de la justice reflètent l'application de la loi dans les secteurs les plus colonisés. Les juges locaux commencent à appliquer une justice sommaire, mais un commentateur affirme que les poursuites engagées après un incident violent survenu à Jackfish donnent à penser

²²⁷ Voir, par exemple, *Annual Report of the Department of Indian Affairs for the Year Ended 31st December, 1888*, Ottawa, Brown et Chamberlain, 1890, 1^{re} partie, p. 12-13.

²²⁸ Chef Windjab à S. J. Dawson, division des Sauvages du département de l'Intérieur, 3 septembre 1879, BAC RG 10, vol. 2072, dossier 10 711, bobine C-11,150.

²²⁹ M. Sweetman, inspecteur du service postal au ministre des Postes, 9 février 1886, BAC RG 3, vol. 112, dossier 1886-848, bobine T-2271.

²³⁰ Entrée du journal de poste, Nipigon House, 26 avril 1877, BAC MG 20, B.149/a/24, bobine 1M1013.

²³¹ Crown Law Department à John A. Macdonald, procureur général, 2 août 1864, BAC RG 13, vol. 11, dossier 1864-757.

qu'« à moins que la victime ne semble sur le point de trépasser, il est peu probable qu'on poursuive son assaillant »²³².

Le premier shérif de Thunder Bay est nommé en 1879. Les premiers procès se tiennent à Prince Arthur's Landing en 1880, et quatre ans plus tard, le district judiciaire de Thunder Bay est créé²³³. Le 16 novembre 1885, à Jackfish Bay, à l'est de Port Arthur, le long de la voie du CPR, un incident oppose Edward McMartin à James McKay (le premier a arraché d'un coup de dent un doigt du second). Un policier identifié comme l'agent McIntyre part à la recherche de McMartin qui semble avoir été « tué d'un coup de feu en résistant à son arrestation à Cartier, le 12 janvier 1886²³⁴ ». Rien n'indique où l'agent McIntyre est posté ni s'il s'agit d'un policier provincial ou municipal.

Il semble que les changements administratifs liés au maintien de l'ordre ne sont pas toujours appliqués avec rigueur. Au début des années 1890, le journal *Sentinel* de Thunder Bay souligne la difficulté d'arrêter les criminels dans un pays à la population dispersée, avec une forêt vierge entourant quelques lieux de peuplement et une ligne de chemin de fer assurant un moyen pratique de prendre la fuite²³⁵.

En 1880, à la Chambre des communes, Simon J. Dawson, député d'Algoma, déclare que depuis nombre d'années, Québec et le Haut-Canada exercent des compétences concurrentes sur les terres au nord du lac Supérieur. Il rappelle qu'avant l'*Acte d'Union* de 1840, « Québec a délivré des brefs d'exécution concernant le lac Supérieur dans le voisinage de Fort William, comme le Haut-Canada le faisait également »²³⁶. Ces brefs d'exécution prouvent une fois de plus qu'avant 1840, la province de Québec et par la suite, le Haut-Canada, étendent leur administration juridique à la région d'étude, voire plus à l'ouest.

En 1880, la correspondance concernant certains groupes d'Indiens du lac Supérieur vivant dans la région d'étude indique que des personnes d'ascendance mixte vivent parmi eux. Plusieurs requêtes présentées dans les années 1880 le sont au nom des « *Indians and half breeds* » [Indiens et Métis] de certaines régions. Ainsi, en juin 1880, les « Indiens et Métis de la rivière Pic, lac Supérieur » réclament une réserve²³⁷.

²³² [Original en anglais] « ...unless the victim of assault seemed on the point of death, criminal charges against his assailant might not be pressed », Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, lxxxiv.

²³³ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, lxxxiii.

²³⁴ [Original en anglais] « shot and killed while resisting arrest in Cartier, January 12, 1886 », *The Jackfish 'Demi-Monde'*, 27 novembre 1885, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 193-196.

²³⁵ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, lxxxiv.

²³⁶ [Original en anglais] « Quebec had issued writs for execution on Lake Superior, in the vicinity of fort William, as Upper Canada had also done », Simon J. Dawson, député, 18 février 1880. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 25-26 (A-21).

²³⁷ Requête des Indiens et Métis de la rivière Pic, lac Supérieur, 23 juin 1880, BAC RG 10, vol. 2137, dossier 27806, bobine C-11166.

Le 6 juillet 1880, les Indiens et les Métis du lac Nipigon envoient une requête pour obtenir de quoi payer un maître d'école. Les signataires affirment représenter 20 familles comptant 32 enfants d'âge scolaire et vivant dans les environs de l'école pendant la majeure partie de l'été. Parmi les Nipigon signataires, cinq sont d'ascendance mixte : Henry, Alexandre et Charles de LaRonde, ainsi que Louison et Gilbert Bouchard²³⁸.

Une semaine plus tard, les « Indiens et Métis du lac Helen, près du poste de la CBH à Red Rock » déclarent dans une requête qu'ils ont « défriché la terre et érigé des maisons regroupées sur la rive du lac Helen où [ils] peuvent toujours trouver du poisson de qualité »²³⁹. (Le lac Helen est voisin de la ville de Nipigon, à la limite nord de la région d'étude.) Les signataires de la pétition déclarent avoir bâti une école au milieu de leur colonie grâce à l'argent que leur a accordé l'Ontario. Ils réclament une réserve dans les environs du poste de Red Rock et de l'argent pour un maître d'école. Ils affirment qu'une vingtaine de familles vivent à moins de trois milles de l'école et qu'elles comptent 30 enfants d'âge scolaire. F. de LaRonde, Pierre Deschamps, François Bouchard et Louis Bouchard sont des signataires d'ascendance mixte²⁴⁰.

Comme le prouvent les requêtes des « *Indians and half breeds* » [Indiens et Métis] des lacs Helen et Nipigon, il existe des écoles dans les environs. Les signataires affirment avoir bâti les écoles grâce à l'argent du Surplus Distribution Fund [fonds de distribution excédentaire] du gouvernement de l'Ontario, et ils réclament à présent d'autres fonds du gouvernement fédéral pour rémunérer les enseignants²⁴¹.

Bureau de poste et chemin de fer

En août 1883, on ouvre un bureau de poste à Jackfish Bay (entre Terrace Bay et Bottle Cove), mais les débuts sont plutôt chaotiques²⁴². Une fois la voie ferrée du Canadian Pacific Railway (CPR) achevée dans la région, le besoin disparaît et on ferme le bureau de poste²⁴³. Durant

²³⁸ Requête des Indiens et Métis de la réserve du lac Nipigon au gouverneur général du Canada, 6 juillet 1880, BAC RG 10, vol. 2095, dossier 16450, bobine C-11156.

²³⁹ [Original en anglais] « Indians and half breeds of Lake Helen, near the Hudson's Bay Company Post at Red Rock »; « cleared land and built houses close to each other on the shore of Lake Helen where we can always find good quality fish », requête des Indiens et Métis du lac Helen près de Red Rock, 13 juillet 1880, BAC RG 10, vol. 2095, dossier 16450, bobine C-11156. Voir annexe A pour plus de renseignements sur ces personnes d'ascendance mixte.

²⁴⁰ Requête des Indiens et Métis du lac Helen près de Red Rock, 13 juillet 1880. BAC RG 10, vol. 2095, dossier 16450, bobine C-11156. Voir annexe A pour plus de renseignements sur ces personnes d'ascendance mixte.

²⁴¹ Requête des Indiens et Métis de la réserve du lac Nipigon au gouverneur général du Canada, 6 juillet, 1880. BAC RG 10, vol. 2095, dossier 16450, bobine C-11156; et Requête des Indiens et Métis du lac Helen près de Red Rock, 13 juillet 1880. BAC RG 10, vol. 2095, dossier 16450, bobine C-11156.

²⁴² M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 12 septembre 1883, BAC RG 3, vol. 110, dossier 1883-881, bobine T-2270.

²⁴³ M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 31 mars 1884, BAC RG 3, vol. 110, dossier 1884-116, bobine T-2271.

cette période, il semble qu'il y ait eu deux ou trois médecins à l'œuvre dans la région d'étude; ils étaient installés à Port Arthur²⁴⁴.

En 1885, le CPR achève l'installation de la voie ferrée qui longe la rive nord du lac Supérieur²⁴⁵. De petites villes surgissent, et le train amène plus de résidents permanents, de visiteurs et de marchandises dans la région. Un petit village se développe ainsi à Jackfish Bay vers le milieu des années 1880. Comme nous l'avons mentionné, le bureau de poste ferme en 1884 car il dessert avant tout ceux qui travaillent à l'installation de la voie ferrée; cependant, en 1886, l'inspecteur du service postal recommande la réouverture du bureau de Jackfish Bay pour desservir le petit village qui s'est formé en deux ans²⁴⁶. La nouvelle agglomération compte 30 bâtisses (surtout des maisons individuelles), une gare, un magasin et les bureaux du CPR. Le bureau de poste de Jackfish Bay ouvre de nouveau l'année suivante²⁴⁷.

De même, en 1886, on ouvre un bureau de poste dans le village de Schreiber²⁴⁸ « pour le confort des employés du CPR des environs de la gare de Schreiber »²⁴⁹. En 1901, le village compte plus de 500 habitants, vraisemblablement tous d'ascendance non autochtone²⁵⁰. En 1887, un maître de poste officiel est également nommé pour la ville de Rosspport²⁵¹. En 1901, le village a une population de près de 250 habitants dont plusieurs sont d'ascendance mixte²⁵².

Vers le milieu des années 1880, tandis que des villes se développent le long de la ligne de chemin de fer, quelques bandes indiennes de la région commencent à organiser leurs communautés. Elles réclament des réserves officielles et de l'argent pour payer des enseignants, et les bandes de Red Rock et de Pays Plat élisent leurs premiers chefs

²⁴⁴ « From Our Own Correspondent », 10 janvier 1884, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 191-192.

²⁴⁵ « Linking Canada, 1867-1891 » [plaque 27] dans Louise R. Gentilcore, dir. de publ., *Historical Atlas of Canada, Vol. II the Land Transformed 1800-1891*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, p. 72-73.

²⁴⁶ M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 16 août 1886, BAC RG 3, vol. 112, dossier 1886-25, bobine C-2272.

²⁴⁷ M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 8 mars 1887, BAC RG 3, vol. 113, dossier 1887-216, bobine T-2272.

²⁴⁸ M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 2 juin 1886, BAC RG 3, vol. 112, dossier 1886-962, bobine T-2271.

²⁴⁹ [Original en anglais] « for the convenience of the employees of the Canadian Pacific Railway in the vicinity of Schreiber station. » M. Sweetman, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 9 février 1886. BAC RG 3, vol. 112, dossier 1886-848, bobine T-2271.

²⁵⁰ Recensement de 1901 du district d'Algoma – sous-district de Schreiber, BAC RG 31, bobine T-6458. Notez que les instruments de recherche de BAC semblent indiquer que le village de Schreiber est inclus dans le recensement de 1891; cependant, nous n'avons pu le retracer dans la source fournie.

²⁵¹ J. P. French, inspecteur du service postal, au ministre des Postes, 6 décembre 1887, BAC RG 3, vol. 96, dossier 1887-543, bobine T-2261.

²⁵² Recensement de 1901 du district d'Algoma – sous-district de Rosspport (village). BAC RG 31, bobine T-6458.

vers 1885²⁵³. Des personnes d'ascendance mixte participent à ces élections; Jimmy Bouchard et Pierre Bonnett votent pour Pierre Deschamps (d'ascendance mixte) comme chef de la bande de Red Rock²⁵⁴.

Pierre Deschamps est l'un des résidents de la mission indienne du lac Helen en 1888, et aussi chef de la bande de Red Rock²⁵⁵. Une requête de 1888 des « *Red Rock Indians* » [Indiens de Red Rock] allègue que Pierre Deschamps « ne devrait absolument pas être chef²⁵⁶ ». Les signataires laissent entendre qu'il a été élu de manière irrégulière par une poignée de personnes. Louis Bouchard et David Mainville sont parmi les signataires de la pétition²⁵⁷.

Le 8 juin 1888, l'agent des sauvages Donnelly de Port Arthur rapporte que seuls trois des signataires de la requête figurent sur la liste des bénéficiaires d'annuités de la bande de Red Rock. Il ajoute qu'il n'y a pas 50 ou 60 « *permanent residents as presented* » [résidents permanents comme il est dit] dans la pétition²⁵⁸. Donnelly ajoute que le chef Deschamps a été élu correctement et qu'il a soumis la preuve que deux tiers de la bande ont pris part à l'élection. Néanmoins, il informe la bande qu'elle peut tenir des élections tous les trois ans et que le mandat du chef Deschamps expire le mois suivant²⁵⁹.

Du milieu à la fin des années 1880, les arpenteurs des terres fédérales font le levé de maintes réserves de la région du lac Supérieur : celles de Red Rock (lac Helen), de Pays Plat, de la rivière Pic et de la rivière Michipicoten sont arpentées vers la fin 1885, suivies de celles de Gull Bay (lac Nipigon) et de Long Lake en 1887. Outre l'arpentage des réserves, les gouvernements fédéral et de l'Ontario prennent des mesures en vue de la construction d'un chemin de desserte entre Red Rock et le lac Nipigon²⁶⁰.

En 1888, le surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages recommande que le ministère de la Justice nomme l'agent des sauvages de Fort William au poste de commissaire de la police fédérale du district d'Algoma. Sa principale tâche importante

²⁵³ J. P. Donnelly, agent des sauvages, Port Arthur, au surintendant général des Affaires des Sauvages, 9 mars 1885, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁵⁴ J. P. Donnelly au surintendant général des Affaires des Sauvages, 22 décembre 1885, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁵⁵ L'annexe A contient d'autres renseignements sur Pierre Deschamps.

²⁵⁶ [Original en anglais] « is altogether unfit to be our chief », Indiens de Red Rock à John A Macdonald, surintendant général des Affaires des Sauvages, 16 mai 1888, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁵⁷ Bande de Red Rock à John A. Macdonald, ministre des Affaires des Sauvages, 26 novembre 1885, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁵⁸ J. P. Donnelly, agent des sauvages au surintendant général des Affaires des Sauvages, 8 juin 1888, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁵⁹ J. P. Donnelly surintendant général des Affaires des Sauvages, 8 juin 1888, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

²⁶⁰ « A. L. Russell's Survey of Indian Reservations at Nipigon, 1887 », Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 194-196.

sera de régler le problème des infractions à la loi sur les boissons alcooliques. Il sera aussi chargé du maintien de l'ordre tant auprès des Autochtones que des non-Autochtones²⁶¹.

En 1892, Pierre Deschamps, le chef d'ascendance mixte de Red Rock (rivière Nipigon), présente une requête au surintendant général des Affaires indiennes pour avoir une école. Il indique qu'il y a bien une école à la mission catholique, mais qu'elle n'est fréquentée que par une poignée d'enfants de la bande en raison des dangers qu'ils courent pour s'y rendre, car elle est située de l'autre côté du lac Helen²⁶². En 1893, la réserve de Red Rock a son école et un maître, John Deschamps (d'ascendance mixte)²⁶³; on trouve aussi une école dans la réserve de Pays Plat²⁶⁴.

La croissance continue des petites communautés situées dans la région d'étude est attestée par les demandes de bureaux de poste. En 1893, le village de Pearl River en fait la demande; la collectivité de « quatre familles et trente célibataires » est constituée de « deux équipes de la voie ferrée et d'une quinzaine de mineurs »²⁶⁵. En 1898, elle atteint une dizaine de familles et « un certain nombre d'hommes non mariés »²⁶⁶.

En 1895, c'est au tour de Ouimet Siding de réclamer un bureau de poste; la communauté soutient qu'en plus du village, les cantons voisins de Dorion et de McTavish sont ouverts à la colonisation et qu'ils recèlent de bonnes terres agricoles²⁶⁷. La demande est rejetée, car le ministre des Postes juge que la communauté n'est guère plus qu'une « *railway siding* » [voie d'évitement] où les trains ne s'arrêtent même pas. Le ministère des Postes précise que tant qu'il n'y aura pas au moins 10 familles résidant à Ouimet, il n'y ouvrira pas de bureau²⁶⁸. En 1897, 18 résidents de Pearl River et de Ouimet Siding tentent leur chance de nouveau et demandent un bureau à Pearl River²⁶⁹, mais essuient un refus²⁷⁰.

²⁶¹ L. Vankoughnet, surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages à A. Power, sous-ministre de la Justice suppléant, 31 janvier 1888, BAC RG 13, vol. 69, dossier 1888-99.

²⁶² Peter Deschamps, chef de la bande indienne de rivière Nipigon à Edgar Dewdney, surintendant général des Affaires des Sauvages, 12 septembre 1892, BAC RG 10, vol. 2645, dossier 130522, bobine C-11256.

²⁶³ J. P. Donnelly au surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages, 2 décembre 1893, BAC RG 10, vol. 2645, dossier 130522, bobine C-11256.

²⁶⁴ J. P. Donnelly au surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages, 2 décembre 1893, BAC RG 10, vol. 2645, dossier 130522, bobine C-11256.

²⁶⁵ [Original en anglais] « four families and thirty single men »; « two Railway gangs and about fifteen miners ». J. D. [Barnel?], inspecteur du service postal, au ministre des Postes, Ottawa, 20 mars 1893, BAC RG 3, vol. 116, dossier 1893-248, bobine T-2274.

²⁶⁶ [Original en anglais] « a number of unmarried men », J. Henderson, inspecteur du service postal au ministre des Postes, Ottawa, 3 janvier 1898, BAC RG 3, vol. 118, dossier 1898-451, bobine T-2276.

²⁶⁷ A. R. Bain, résident, Ouimet Siding, au ministre des Postes, 18 janvier 1895, BAC RG 10, vol. 117, dossier 1895-171, bobine T-2275.

²⁶⁸ R. M. [Barken?], inspecteur du service postal, au ministre des Postes, Ottawa, 27 février 1895, BAC RG 10, vol. 117, dossier 1895-171, bobine T-2275.

²⁶⁹ Résidents de Ouimet et de Pearl River, Ontario, au ministre des Postes, 15 décembre 1897. BAC RG 3, vol. 118, dossier 1898-451, bobine T-2276.

Données de recensement et la région d'étude

Dans le cadre des quatre recensements ayant lieu entre 1871 et 1901, la région d'étude fait partie du district d'Algoma-Ouest. Le district d'Algoma est immense en comparaison des districts du Sud et de l'Est de l'Ontario. Il s'étend de la frontière du Manitoba aux limites du district de Nipissing à l'est, et comprend tout le territoire au nord du lac Supérieur situé en Ontario à l'époque (c.-à-d. le district de Keewatin). Malheureusement, les cartes incluses avec les données de recensement trouvées dans les archives n'illustrent pas le découpage d'Algoma en sous-districts que l'on trouve dans les formules de dénombrement. Il est donc difficile de déterminer avec exactitude à quel secteur précis un résultat s'applique (voir les problèmes ci-dessous quant aux premiers recensements effectués auprès des Nipigon).

Malgré ces problèmes, les formules des recensements fournissent de bons renseignements liés à l'origine ethnique des populations des nouveaux cantons. Les recensements de 1871, 1881 et 1901 fournissent des données précises en la matière, et des répartitions comme *Origine*, *Couleur* et *Origine raciale ou tribale* servent à les recueillir. Le recensement de 1891 ne contient pas de renseignements sur la répartition ethnique des personnes recensées.

Selon les données de recensement obtenues entre 1871 et 1901, il ne semble pas qu'il y ait eu de communauté significative de personnes d'ascendance mixte vivant dans la région d'étude. Le recensement de 1891 indique que deux familles d'ascendance mixte vivent dans le canton de Nipigon, et celui de 1901 en dénombre quatre dans le même canton. Selon le recensement de 1901, une seule famille d'ascendance mixte habite la ville de Rosspport et deux familles d'ascendance mixte vivent parmi les Indiens à Pays Plat.

Recensements de 1871, 1881 et 1891 – canton de Nipigon

Le canton municipal de Nipigon est situé à l'embouchure de la rivière Nipigon. Il a une longue histoire. En 1678, Daniel Greysolon, sieur Duluth [du Luth], érige le fort Camanistigoyan à l'embouchure de la rivière, et de 1775 à 1785, la CBH exploite Fort Nipigon à cet endroit²⁷¹. En 1859, la Compagnie y ouvre de nouveau un fort, Red Rock House. Le canton semble avoir été créé au début des années 1870, puisque dans son livre *Place Names of Ontario*, Alan Rayburn indique que le canton municipal a pris le nom de Red Rocks en 1872 avant de porter celui de Nepigon en 1889, mot dont l'orthographe change en 1912 pour devenir « Nipigon »²⁷².

Il ne faut pas confondre le canton municipal de Nipigon et le sous-district d'Algoma-Ouest appelé « Nipigon » aux fins des recensements de 1871 et de 1881. Pour

²⁷⁰ A. E. Dymont à Wm. Mulock, ministre des Postes, Ottawa, 15 janvier 1898. BAC RG 3, vol. 118, dossier 1898-451, bobine T-2276.

²⁷¹ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, University of Toronto Press, 1997, p. 243.

²⁷² Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, University of Toronto Press, 1997, p. 243.

ces deux recensements, le sous-district de Nipigon semble se limiter aux Indiens et au personnel de la CBH de la région du lac du même nom (ce qui inclut sans doute les postes de Nipigon House et de Poplar Lodge) qui est à l'extérieur de la région d'étude²⁷³. Ces deux premiers recensements contiennent un trop grand nombre de familles pour qu'il s'agisse de la ville de Red Rocks qui s'appellera finalement Nipigon en 1889. En effet, le recensement de 1871 indique 82 familles, dont la vaste majorité est désignée comme étant d'origine « indienne »²⁷⁴.

D'autre part, Henry de La Ronde est inclus dans le recensement de 1871 du sous-district de Nipigon, et des documents indiquent qu'il travaille alors au lac Nipigon. Il est commis au poste de la Compagnie de la Baie d'Hudson de Poplar Lodge (situé sur la côte est du lac Nipigon) approximativement de 1868 à 1871²⁷⁵. En 1871, il est transféré au poste situé à Nipigon (c.-à-d. le poste de Nipigon House, aussi sur le lac Nipigon), et il écrit sa première entrée dans le journal du poste, le 14 juillet 1871²⁷⁶. Henry de La Ronde est employé à Nipigon House jusqu'en 1890²⁷⁷. Par conséquent, même s'il n'y a pas de carte indiquant la situation exacte du sous-district de Nipigon pour les premiers recensements, il semble qu'il concerne surtout les Indiens du lac Nipigon.

On ne peut être certain de l'exactitude du recensement de 1871 quant à la population de Nipigon. Une note indique que le recenseur n'a pas effectué de « *domiciliary visits* » [visites à domicile] chez les Indiens – de sorte qu'il pourrait avoir obtenu l'information dans les registres paroissiaux, auprès du personnel de la CBH ou de quelques Indiens²⁷⁸. Le recensement de 1881 du sous-district de Nipigon semble également recenser les gens vivant au lac Nipigon, soit 94 familles et une population totale de 514 habitants, ce qui, à l'époque, est bien trop important pour la ville émergente de Red Rocks (le futur canton de Nipigon).

Par contraste, il se peut que le recensement de 1891 contienne des renseignements sur la toute nouvelle communauté de « Nipigon » (comme on l'a indiqué précédemment, elle s'appelait Nipigon deux ans avant le recensement de 1891, Red Rocks entre 1872 et 1889, puis Nipigon est devenue Nipigon en 1912). En 1891, les Indiens de lac Nipigon semblent avoir

²⁷³ Il est difficile de situer exactement le sous-district de Nipigon; la carte figurant dans le recensement archivée à BAC n'indique pas les districts recensés au nord du lac Supérieur.

²⁷⁴ Il n'y a qu'une seule mention précise d'une « *Halfbreed* » qui désigne une jeune fille « 3^e enfant de J. Marcellas ». Voir le recensement du district d'Algoma-Ouest, sous-district de Nipigon, 1871, BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

²⁷⁵ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Society Papers and Records*, volume IX (1981) p. 41-41. Henry de La Ronde est commis à Poplar Lodge pendant au moins une partie du temps où Robert Crawford est chef du poste du lac Nipigon, donc de 1868 à 1871.

²⁷⁶ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 42-43.

²⁷⁷ « Nipigon House », Archives du Manitoba – Base de données descriptive des archives Keystone, consultée le 22 mai 2007.

²⁷⁸ Recensement du district d'Algoma-Ouest, sous-district de Nipigon, 1871, BAC RG 31, bobine C-12784, p. 1, 4, 22.

été recensés de nouveau, mais conjointement à ceux de Pays Plat²⁷⁹. Toutefois, une autre liste de recensement figure pour le « *Polling District of Nipigon* » [circonscription électorale de Nipigon] qui fournit sans doute plus de données sur la ville de Nipigon²⁸⁰.

Malheureusement, les formulaires du recensement de 1891 sont différents de ceux des deux recensements précédents. Dans ceux de 1871 et 1881 figurait une colonne *Origine* destinée à distinguer l'origine ethnique. Des termes comme « *Indian* » [Indien], « *Halfbreed* » [Métis], « *Scotch* » [Écossais], « *English* » [Anglais] ou « *French* » [Français] notamment révélaient les origines des personnes recensées. Cette colonne ne figure pas dans le recensement de 1891 où l'on trouve plutôt « *Country or Province of Birth* » [pays ou province de naissance], « *French Canadian* » [Canadien français], « *Place of Birth of Father* » [lieu de naissance du père], « *Place of Birth of Mother* » [lieu de naissance de la mère] pour relever le même type de données. Mais ces colonnes n'en fournissent pas assez pour déterminer si la personne recensée est indienne, d'ascendance mixte ou non native²⁸¹.

L'examen des noms figurant au recensement de 1891 pour la circonscription électorale de Nipigon ne révèle que deux familles incluant des personnes d'ascendance mixte. Jane Michelson est une Cri des marais de Moose Factory²⁸² mariée à John Michelson; selon le recensement de 1881, elle a sept enfants (tous recensés comme Canadiens)²⁸³. À celui de 1891 figure aussi Mary Anne Watt, née [D]e Laronde, d'ascendance mixte²⁸⁴, mariée à John Watt²⁸⁵. Il ne semble donc pas que la ville de Nipigon abrite une population importante de personnes d'ascendance mixte, ni même qu'il y en ait une à l'époque du recensement de 1891.

²⁷⁹ Recensement d'Algoma-Ouest – Indiens de Pays Plat et de Nipigon, n° 8, sous-district de Nipigon, 1891. BAC RG 31, bobine C-10024.

²⁸⁰ La carte du district d'Algoma figurant dans les documents du recensement de 1891 à BAC ne comporte pas de découpage en sous-districts; nous n'avons donc aucune information sur l'étendue de la « circonscription électorale de Nipigon ».

²⁸¹ P. ex., savoir qu'une personne est née en Ontario et que ses deux parents y sont nés également n'indique pas son origine ethnique (native, d'ascendance mixte ou non native). Voir le recensement d'Algoma-Ouest – circonscription électorale n° 8, sous-district de Nipigon, 1891, BAC RG 31, bobine C-10024.

²⁸² J. A. Macrae, inspecteur des agences et des réserves indiennes, ministère des Affaires des Sauvages, au secrétaire, ministère des Affaires des Sauvages, 9 février 1898, AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28-29.

²⁸³ Recensement du district de Thunder Bay, sous-district de Nipigon, 1881, BAC RG 31, bobine C-13282, p. 8.

²⁸⁴ Dans le recensement de 1871 pour Nipigon, elle est recensée comme « Française et Indienne »; en 1881, comme « Française ». Voir le recensement du district d'Algoma-Ouest, sous-district de Nipigon, 1871, BAC RG 31, bobine C-12784; et le recensement du district d'Algoma Thunder Bay, sous-district de Nipigon, 1881, BAC RG 31, bobine C-13282, p. 8.

²⁸⁵ J. A. Macrae, inspecteur des agences et des réserves indiennes, ministère des Affaires des Sauvages, au secrétaire, ministère des Affaires des Sauvages, 9 février 1898, AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 25.

Recensement de 1881– Silver Islet

Longue de 35 km, la péninsule Sibley inclut le canton de Sibley ainsi nommé en 1873 en l'honneur du major Alexander Sibley de Detroit qui a acheté la mine de Silver Islet en 1869²⁸⁶. Dans le recensement de 1881, la liste du sous-district de St. Ignace inclut des données sur Silver Islet, qui compte trois familles, dont aucun membre n'est toutefois d'ascendance mixte²⁸⁷.

Recensement de 1901 – canton de Nipigon (Dorion inclus), Rosspoint (Pays Plat inclus) et Schreiber

Dans le recensement de 1901, on revient à la mention de l'origine ethnique au moyen d'une colonne « *Racial or Tribal Origin* » [origine raciale ou tribale] et une autre, « *Colour* » [couleur] – où *W* et *R* semblent correspondre à « *White* » et « *Red* » [Blanc ou Rouge]. Le recensement de 1901 comporte des listes pour le canton de Nipigon qui incluent sans doute le village de Nipigon²⁸⁸. Les deux familles d'ascendance mixte recensées en 1891 dans la circonscription électorale de Nipigon ne figurent pas dans le recensement de 1901. Cependant, on y relève la présence de quatre familles d'ascendance mixte dans le canton de Nipigon en 1901 :

- Famille Olsen : chef de famille norvégien et son épouse « canadienne » recensée comme *R* dans la colonne *Couleur*.
- Famille [Dick?] : chef de famille écossais et ses trois [filles?] « écossaises canadiennes » recensées comme *R* dans la colonne *Couleur*.
- Famille Matheson : un Écossais et sa femme Cri. Ils ont sept enfants, tous recensés comme *R* dans la colonne *Couleur* et « *Cree S.B* » [Cri-Écossais] dans la colonne *Origine raciale ou tribale*. [NDT : *S.B* = *Scottish breed*]
- Famille Murchison : chef de famille, John, recensé comme scandinave et ses deux fils recensés comme *R* dans la colonne *Couleur* et « *Cree O.B* » [Cri-autre ascendance] dans la colonne *Origine raciale ou tribale*. [NDT : *O.B* = *other breed*]

Le recensement de 1901 du canton de Nipigon inclut aussi la communauté de Dorion, petite circonscription à environ 65 km au nord-est de Thunder Bay, nommée en 1873 en l'honneur de Sir Antoine-Aimé Dorion, co-premier ministre de la Province du Canada en 1858. Lorsque commence le recensement de 1901, Dorion compte 21 personnes dont aucune n'est recensée

²⁸⁶ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, University of Toronto Press, 1997, p. 317.

²⁸⁷ Recensement du district de Thunder Bay, sous-districts de Silver Islet et de St. Ignace, 1881, BAC RG 31, bobine C-13282. Note : la plupart des familles et des individus d'ascendance mixte figurent aux pages 15 à 17.

²⁸⁸ Recensement du district d'Algoma – canton de Nipigon, 1901, BAC RG 31, bobine T-6458.

comme étant d'ascendance mixte²⁸⁹. Un indice de la croissance de la communauté est l'ouverture du bureau de poste à Dorion Station, qui ne se fera pas avant 1912²⁹⁰.

Deux autres collectivités au nord du lac Supérieur sont recensées en 1901 : RosSPORT Village et Schreiber. RosSPORT est à une vingtaine de kilomètres à l'ouest de Schreiber; il a porté les noms de Gravel River puis de McKay's Harbour. Ce dernier toponyme vient de Charles McKay, d'ascendance mixte, arrivé dans la région en 1874²⁹¹. Le nom de RosSPORT donné en 1880 pourrait venir de John Ross (entrepreneur ferroviaire)²⁹².

Trois familles d'ascendance mixte figurent dans le recensement de 1901 de RosSPORT; toutefois, il faut noter que les résultats de RosSPORT Village incluent aussi les Indiens de Pays Plat. Deux des familles d'ascendance mixte vivent parmi les Indiens de Pays Plat, et l'autre habite le village de RosSPORT. Les familles d'ascendance mixte recensées à RosSPORT dans le recensement de 1901 (Indiens de Pays Plat inclus) sont les suivantes :

- Charles McKay, sa femme Mary Ann, une Ojibway, et leurs sept enfants tous recensés comme « *Canadian* » [Canadien] habitent le village de RosSPORT.
- Joseph Musquash, sa femme Lizbeth et leurs deux enfants. Tous les membres de cette famille recensés comme « *Ojibway* » vivent dans la communauté indienne de Pays Plat.
- La famille Lasage qui vit également dans la communauté indienne de Pays Plat est recensée comme « *Ojibway F.B* » [Ojibway-Français]²⁹³. [NDT *F.B* = *French breed*]

Le nom d'origine de Schreiber est Isbester's Landing en l'honneur du colonel Isbester qui y débarque avec ses troupes durant la rébellion de Louis Riel (1869-1870). À compter de 1885, le chemin de fer atteint Isbester's Landing et un nouvel établissement se développe sur le site du camp du CPR situé à quelque deux milles à l'intérieur des terres. On le renomme en l'honneur de Sir Collingwood Schreiber, l'ingénieur civil qui succède à Sir Sandford Fleming comme ingénieur en chef du CPR en 1880. Les premières maisons permanentes sont érigées par le CPR²⁹⁴. Le recensement de 1901 mentionne une collectivité assez importante de 101 familles totalisant 510 habitants. Selon les formulaires du recensement de 1901, il n'y a aucune famille d'ascendance mixte dans le canton de Schreiber²⁹⁵.

²⁸⁹ Recensement du district d'Algoma, 1901 – sous-district de Nipigon, BAC RG 31, bobine T-6458.

²⁹⁰ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, University of Toronto Press, 1997, p. 94-95.

²⁹¹ « From Our Own Correspondent », 10 janvier 1884, Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, notes de bas de page 36, 191-192.

²⁹² Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, University of Toronto Press, 1997, p. 297.

²⁹³ Recensement du district d'Algoma – sous-district de RosSPORT (Village), 1901, BAC RG 31, bobine T-6458.

²⁹⁴ Nick et Helma Mika, *Places in Ontario*, Belleville, Mika Publishing Company, 1983, p. 366.

²⁹⁵ Recensement du district d'Algoma, 1901 – sous-district de Nipigon, BAC RG 31, bobine T-6458.

Petits cantons non inclus dans les premiers recensements

Il y a de bonnes raisons de penser que d'autres petites communautés ne figurent pas séparément dans les recensements de 1871 à 1901; par exemple, Ouimet Canyon et Wolfe (qui deviendra Hurkett). Ouimet Canyon est situé à une soixantaine de kilomètres au nord-est de Thunder Bay; son nom vient de celui de la gare du CPR de Ouimet²⁹⁶. Comme il a été mentionné précédemment, Ouimet est un petit hameau et, dans les années 1890, on y refuse l'ouverture d'un bureau de poste car il ne compte pas le minimum de 10 familles requis par le ministère des Postes.

Wolfe n'est qu'une petite communauté lorsque le Canadian Northern construit la voie ferrée qui longe la baie Black du lac Supérieur; elle devient Hurkett en 1919²⁹⁷. Ces deux communautés semblent être jugées trop petites pour justifier leurs propres listes dans les premiers recensements. Nos recherches ne nous ont pas permis pour l'instant de déterminer si elles ont été incluses dans les recensements d'autres sous-districts. Compte tenu de leur très faible population, on peut conclure qu'on n'y rencontrait pas de population d'ascendance mixte importante au moment des recensements.

D'autres communautés de la région d'étude sont apparues longtemps après les quatre premiers recensements. C'est le cas notamment de la ville de Red Rock à l'embouchure de la rivière Nipigon, à quelque 10 km au sud de la ville du même nom où les premiers « *homesteaders* » [colons] n'arrivent pas avant 1915²⁹⁸. Terrace Bay n'est pas fondée avant 1947, année de la construction d'une usine de pâte au bisulfite²⁹⁹.

²⁹⁶ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, p. 260.

²⁹⁷ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, p. 164.

²⁹⁸ Nick and Helma Mika, *Places in Ontario*, p. 287.

²⁹⁹ Alan Rayburn, *Place Names of Ontario*, p. 339.

Conclusion

Ethnogénèse

À la fin du dix-septième siècle, la population de la région de la rive nord du lac Supérieur faisant l'objet de cette étude est, presque sans exception, Ojibway. Les premiers contacts des Européens avec les Ojibway y résidant remontent à la première partie du 17^e siècle. Par suite de la conquête de 1760 de la Nouvelle-France, les commerçants de fourrures britanniques étendent leurs activités à l'ouest de la région des Grands Lacs, sous la « *height of the land* » [ligne de partage des eaux]. Vers la fin du siècle, deux grandes compagnies dominent la région, soit la CNO, sise à Montréal, et la CBH. Les deux fusionnent en 1821.

Les documents provenant de missionnaires, de la CBH, de la CNO et des administrations publiques prouvent que durant la première partie du 19^e siècle, la région de la rive nord du lac Supérieur est peuplée d'Ojibway et d'un petit nombre de commerçants de fourrures, certains d'ascendance mixte. On peut arguer que toute population d'ascendance mixte ayant pu y vivre est « *intimately tied to the fur trade* » [étroitement liée à la traite des fourrures]. Pourtant, à l'intérieur de la région d'étude, rien n'indique qu'une ou plusieurs communautés d'ascendance mixte ayant partagé le mode de vie des Ojibway ou créé leurs propres pratiques et traditions culturelles se soient développées avant la « *effective European control* » [mainmise effective des Européens].

Comme nous l'avons indiqué, les Français érigent des postes de traite à l'intérieur et autour de la région à l'étude dès la fin des années 1680. Les postes de la CBH et de la CNO sont construits à la fin du 18^e et au cours des premières décennies du 19^e siècle. Les documents historiques indiquent la présence d'hommes et d'enfants d'ascendance mixte à certains postes de la CNO et de la CBH. Les groupes d'ascendance mixte se composent principalement de « *Halfbreeds* » [Métis], de « *Canadians* » [Canadiens] ou de « *French Canadese Indians* » [Indiens canadiens français] ainsi que des descendants d'ascendance mixte d'autres groupes indiens. On parle ojibway et anglais dans la région d'étude.

Les documents historiques indiquent un faible nombre de colonies et de communautés non autochtones dans la région d'étude, avant la fin du 19^e siècle. Nous n'avons rien trouvé qui puisse supposer l'existence d'une communauté d'ascendance mixte dans la région d'étude avant « la mainmise effective des Européens ».

Indicateurs de la mainmise effective des Européens

Même si en 1671, les Français réclament la totalité des terres situées dans la partie ouest des Grands Lacs, peu d'indices portent à croire qu'il y a eu « mainmise effective des Européens ». Par suite de la conquête de la Nouvelle-France cependant, certains indices historiques liés à l'évolution de la « mainmise effective des Européens » sur les terres de

la région de la rive nord du lac Supérieur (incluant la région d'étude) sont évidents dans les documents provenant de la traite des fourrures, de missionnaires et d'administrations publiques dans les dernières décennies du 18^e et la première moitié du 19^e siècles.

L'*Acte de Québec de 1774* ajoute des terres avoisinantes du lac Supérieur jusqu'à la « *height of the land* » [ligne de partage des eaux] à la colonie du Québec. Dix-huit ans plus tard, la Couronne britannique promulgue deux lois qui étendent le droit civil anglais et établit le droit à procès devant jury dans la province de Québec (qui inclut des terres dans la région d'étude). Dès 1818, des brefs sont émis dans la région, comme l'illustrent l'arrestation et le transport d'hommes accusés de meurtre en « *Indian Country* » [pays indien], aux environs de l'actuelle ville de Thunder Bay. La compétence du tribunal de la ville de Québec est remise en question et des experts témoignent afin de définir la frontière extrême ouest de l'ancienne province de Québec.

Dans les années 1820, des missions exploratoires des commissions frontalières britanniques et américaines parcourent la région d'étude, même si un accord sur la définition de la frontière internationale entre l'Amérique du Nord britannique et les États-Unis n'est conclu qu'en 1842. Il importe de souligner que dans les années 1830, le parlement de la province du Haut-Canada adopte une loi prohibant la vente ou l'échange d'alcool avec les Indiens. Les administrateurs de la CBH envoient des copies de la loi à un certain nombre de postes de la rive nord du lac Supérieur dès 1836. Durant la même période, la CBH et l'*American Fur Company* font de la pêche commerciale dans le lac Supérieur, vraisemblablement dans les eaux très poissonneuses de la région d'étude.

En juillet 1840, la Reine promulgue l'*Acte d'union, 1840* qui réunit les provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada. Les terres de la nouvelle province du Canada incluent celles de la région d'étude. Peu après, la province du Canada émet un décret pour gérer les « *Mineral Lands of Lake Superior* » [bien-fonds de minéraux du lac Supérieur], ce qui démontre clairement le pouvoir du gouvernement en matière de réglementation de la mise en valeur des ressources.

Au début des années 1840, la CBH assure le service postal sur la rive nord du lac Supérieur. Le service continue jusqu'en 1858, au moment où le service postal canadien affrète un vaisseau pour acheminer le courrier sur le lac Supérieur.

En 1846, 27 sites miniers (dont un certain nombre se trouvent dans la région d'étude) ont été autorisés par la province du Canada. L'activité minière entraîne des demandes de rapports fondés sur des traités de la part de nombreux chefs indiens résidant dans la région de Sault Ste. Marie. Deux commissaires (Vidal et Anderson) reçoivent l'ordre de réaliser une recherche exploratoire et de déterminer les attentes des Indiens des lacs Huron et Supérieur à cet égard.

Un mois avant la diffusion du rapport Vidal-Anderson en décembre 1849, un groupe formé d'Indiens, de « *Halfbreeds* » et de quelques Blancs armés s'empare d'un site minier

à la baie Mica (à l'est de la région d'étude), au lac Supérieur. Le gouverneur général autorise presque immédiatement l'envoi d'un contingent militaire au lac Supérieur, pour protéger « *the lives and properties of her Majesty's subjects in that remote quarter of that Province* » [la vie et les biens des sujets de sa Majesté dans ce coin reculé de la province] »³⁰⁰. Les chefs du groupe sont arrêtés et transportés à Toronto. Le contingent militaire tient garnison à Sault Ste. Marie au cours des dix mois suivants.

En septembre 1850, le commissaire des traités W. B. Robinson rencontre des représentants indiens des lacs Huron et Supérieur à Sault Ste. Marie et négocie les traités Robinson-lac Huron et Robinson-lac Supérieur. En échange de paiements en espèces, d'annuités perpétuelles et de création de réserves indiennes, les Indiens consentent à « *surrender, cede and release* » [abandonner et céder] leurs intérêts dans tout autre terre des rives nord des lacs Huron et Supérieur.

Il faut rappeler qu'aux fins des traités, quatre-vingt-quatre « *Halfbreeds* » [Métis] sont inclus dans le recensement des Indiens du lac Supérieur. Ceux-ci vivent comme les Ojibway et ont déjà reçu des présents annuels du gouvernement. Ils recevraient dorénavant des annuités de traités et auraient droit au même traitement que les Indiens visés par un traité. En même temps, on trouve une communauté de colons « *Halfbreeds* » [Métis] habitant Sault Ste. Marie et ailleurs à laquelle Robinson n'accorde aucune place dans le traité.

Entre la ratification des traités Robinson de 1850 et l'autorisation de la *Loi constitutionnelle de 1867*, la Couronne effectue l'arpentage des réserves, commence à mettre en œuvre un « *complete judiciary system* » [système judiciaire complet] sur les rives des lacs Huron et Supérieur et participe à l'arpentage des frontières des cantons. On peut considérer cette période comme le point culminant de l'évolution de la « mainmise effective des Européens » sur les terres le long de la rive nord du lac Supérieur.

Les documents historiques démontrent que l'évolution de la mainmise effective des Européens au sein de la région d'étude débute en 1774 et prend fin entre 1850 et 1867.

³⁰⁰ E. A. Meredith, Bureau du secrétaire civil à George Ironside, surintendant des Sauvages, 20 novembre 1849. BAC RG 10, vol. 612, p. 404-406.

Annexe A : Personnes et familles d'ascendance mixte qui ont travaillé ou résidé dans la région faisant l'objet de l'étude

Remarque : Les documents ne nous permettent pas d'identifier chaque personne d'ascendance mixte dans la région à l'étude. En outre, ce ne sont pas toutes les personnes énumérées dans cette annexe qui ont eu des liens avec la région à l'étude. Une bonne partie des personnes mentionnées ont des liens importants avec la région du lac Nipigon. Cependant, certaines d'entre elles semblent être venues dans la région à l'étude et l'avoir quittée. Il est à noter que l'ascendance mixte des familles et des personnes mentionnées dans cette annexe et dans le rapport a été confirmée.

La famille de Laronde (de La Ronde, Laronde)

Louis Denis de Laronde

L'ancêtre de la famille est né au Bas-Canada aux environs de 1800³⁰¹. Pendant sa jeunesse, il travaille d'abord pour la Compagnie du Nord-Ouest puis, après 1821, pour la Compagnie de la baie d'Hudson³⁰². En 1827, alors qu'il est en poste Osnaburgh, il rencontre une Ojibway de l'endroit et l'épouse. Ils auront sept enfants, tous d'ascendance mixte³⁰³.

J. A. Macrae affirme que même si Louis et son fils aîné ne reçoivent pas d'annuités, d'autres membres de la famille reçoivent de l'argent avec la bande de Nipigon en 1869 et en 1871. Macrae précise également que Louis Denis de Laronde n'adopte pas « le mode vie des Indiens, qu'il ne vit pas parmi eux uniquement à titre de commerçant et que, lorsqu'il se marie, son épouse quitte sa famille et sa tribu... que ses enfants ont tous le même statut que lui »³⁰⁴. Ses enfants sont énumérés ci-dessous.

³⁰¹ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 39.

³⁰² Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 31-32.

³⁰³ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 34-35.

³⁰⁴ [Original en anglais] « the Indian mode of life, nor resided amongst the Indians otherwise than as a trader, and that when he married he took his wife from her family and tribe ... that his children all had his status ». J. A. Macrae, inspecteur des agences et des réserves indiennes, ministère des Affaires des Sauvages, au secrétaire, ministère des Affaires des Sauvages, 9 février 1898, AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 22-23.

Henry de Laronde

Il travaille au poste de Nipigon House de la CBH. Dans le recensement de 1871 de Nipigon³⁰⁵, il est indiqué qu'il est « French » [Français] et, en 1877, le père Joseph Hébert le désigne comme un « Half-breed » [Métis]³⁰⁶. Cependant, le recensement de 1881 de Nipigon indique que Henry est « French » [Français]³⁰⁷.

L'examen des journaux de l'année 1882 du poste de Nipigon House nous apprend que Henry se rend au poste de Red Rock, où il lui arrive de demeurer pendant une longue période³⁰⁸. On ne sait pas s'il chasse, pêche ou s'adonne au piégeage au cours de ces visites.

Charlie de Laronde

Il travaille pour la CBH comme journalier, et le recensement de 1871 de Nipigon³⁰⁹ indique qu'il est « French & Indian » [Français & Indien]. En 1880, il épouse une Indienne, et ils ont des enfants³¹⁰. Le recensement effectué cette année-là indique qu'il est « French » [Français] et que son épouse, Mary, est « Indian » [Indienne], comme leurs enfants³¹¹. Au début des années 1880, Charlie de Laronde adopte un garçon nommé Potan³¹².

La famille déménage à Red Rock en 1889. À ce moment, Charlie quitte le service de la CBH « et déménage à la station de Red Rock-Nepigon, où il s'établit. Il ne vit pas sur la réserve »³¹³.

Il semble qu'il devient maître de poste à Nipigon/Red Rock lorsque la famille y déménage en 1889 (le bureau de poste se trouve dans le poste de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson à Red Rock)³¹⁴. Même si Charlie de Laronde ne touche pas

³⁰⁵ **Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 1.**

³⁰⁶ **Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 44.**

³⁰⁷ **Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 5.**

³⁰⁸ Par exemple, inscription dans le journal du poste de Nipigon datée du 17 juin 1882. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013. Henry part pour Red Rock le 17 juin et revient le 26 juillet.

³⁰⁹ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG31, bobine C-12784, p. 22.

³¹⁰ Mention dans le journal du poste de Nipigon, 5 avril 1880. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³¹¹ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG31, bobine C-12784.

³¹² Mention dans le journal du poste de Nipigon, 16 décembre 1882 et 4 avril 1883. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³¹³ [Original en anglais] « and moved to Red Rock-Nepigon Station where he settled. He does not live upon the reserve. » Rapport Macrae, 9 février 1898, AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 25.

³¹⁴ Rapport du poste de Red Rock, 1889. BAC MG20, B336/e/2, bobine 1M1258, p. 14.

d'annuités, sa famille en reçoit et figure au numéro 19 de la liste des versements d'annuités de la bande de Nipigon. Lorsque la famille déménagera à Red Rock, elle figurera au numéro 17 de la liste des versements d'annuités de la bande de Red Rock³¹⁵.

En 1900, Charlie est surveillant de la rivière Nipigon; il est chargé de patrouiller et de s'assurer que les « provisions of the law » [dispositions de la loi] sont respectées³¹⁶.

Alexander de Laronde

Il vit aux États-Unis plusieurs années et, à son retour au Canada, il travaille au poste de Nipigon House pendant trois ans puis déménage à « Red Rock or Nepigon (sic) » [Red Rock ou Nepigon]. Il épouse une Indienne en 1877 (la fille de Windjab, de la bande de Nipigon), avec laquelle il a des enfants³¹⁷. Le recensement de 1881 de Nipigon indique qu'il est « French » [Français] et que sa femme Theresa est « Indian » [Indienne]³¹⁸.

On ne sait pas exactement à quel moment il déménage à Red Rock, mais on sait qu'il y vivait en 1885. Il demeure dans la région de Nipigon/Red Rock à tout le moins jusqu'en 1898 (année de la rédaction du rapport Macrae). À l'époque où il vit aux environs de Red Rock, Alexander apporte à l'occasion le courrier au poste de Nipigon House de la Compagnie de Baie d'Hudson³¹⁹.

Catherine de Laronde

Le recensement de 1871 de Nipigon³²⁰ indique qu'elle est « French & Indian » [Française & Indienne] et celui de 1881, qu'elle est « French » [Française]³²¹. En 1889, elle passe du numéro 20 sur la liste des versements d'annuités de la bande de Nipigon au numéro 63 sur celle de Red Rock³²². Avant 1897, elle adopte des enfants indiens qui ont droit aux annuités³²³.

Angélique de Laronde

Le recensement de 1871 de Nipigon³²⁴ indique qu'elle est « French & Indian » [Française & Indienne] et celui de 1881, qu'elle est « French » [Française]³²⁵. Angélique figure sur

³¹⁵ Liste des versements d'annuités de Nipigon, 1889. BAC RG 10, vol. 9501, bobine C-7167, p. 224-230. Voir également les listes des versements d'annuités de Red Rock des années 1895, 1897, 1898, 1899, 1900, BAC RG 10, série C-V-1, bobine T-1, 1942.

³¹⁶ Assemblée législative de l'Ontario, *Second Annual Report of the Department of Fisheries of the Province of Ontario*, 1900, Toronto, King's Printer, 1901, p. 25.

³¹⁷ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 23.

³¹⁸ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 5.

³¹⁹ Mention dans le journal du poste de Nipigon, 19 mars 1885. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³²⁰ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

³²¹ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 5.

³²² Liste des versements d'annuités de Nipigon, 1889. BAC RG 10, vol. 9501, bobine C-7167, p. 224-230.

³²³ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 24.

³²⁴ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

³²⁵ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 5.

la liste des bénéficiaires d'annuités de la bande de Red Rock durant les années 1895 à 1900 (par contre, elle ne figure pas sur la liste de 1889 de la bande de Nipigon avec les autres membres de sa famille).

Louise de Laronde

Elle épouse le chef Pierriche (Pierre) Deschamps de Red Rock, qui est lui aussi d'ascendance mixte³²⁶.

Mary Anne de Laronde

Macrae dit à son sujet qu'elle « a marié un Blanc nommé Watt d'Albany, dans la région de la baie d'Hudson »³²⁷. Le recensement de 1871 de Nipigon indique qu'elle est « French & Indian » [Française & Indienne] et celui de 1881, qu'elle est « French » [Française]³²⁸. Le recensement de 1891 de la circonscription de Nipigon ne mentionne pas l'origine ethnique et, cette année-là, il est indiqué qu'elle est l'épouse de John Watt, que sa mère est originaire de l'Ontario et son père, du Québec³²⁹.

La famille Bouchard

Louis Bouchard père

Il figure sur la liste de 1853 des bénéficiaires d'annuités de la bande indienne de Michipicoten³³⁰. Il travaille à Nipigon House entre 1859 et 1872, et Macrae le décrit comme un « Frenchman » [Français] qui a épousé la « sœur indienne du chef Manitoshainse, lequel a adhéré au traité Robinson »³³¹. Il semble que Louis Bouchard et son épouse ont eu au moins sept enfants.

Louis Bouchard fils

Il naît aux environs de 1837 et vit au poste de Nipigon House de la Compagnie de la Baie d'Hudson jusqu'à l'âge de 16 ans. Il épouse une femme d'ascendance mixte de

³²⁶ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 39.

³²⁷ [Original en anglais] « married a white man named Watt from Albany, Hudson's Bay ». Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 25.

³²⁸ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784; Recensement du district d'Algoma, 1881 – sous-district de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 8.

³²⁹ Recensement du district d'Algoma – circonscription électorale n° 8, Nipigon, 9 avril 1891. BAC RG 31, bobine C-10024.

³³⁰ « Payments to Michipicoton Indians 1853 », septembre 1853. APM ACBH B.129/ d/7, fol. 9-10.

³³¹ [Original en anglais] « Indian-sister of Chief Manitoshainse, who subscribed to the Robinson Treaty ». Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 16.

Rupert's House, avec laquelle il a deux enfants³³². Le recensement de 1871 indique que sa femme et ses enfants sont « French & Indian » [Français & Indiens]³³³.

Louisa Bouchard

En 1883, elle épouse un « Halfbreed » [Métis] de Sault Ste. Marie nommé David Maville³³⁴.

Joseph Bouchard

Pendant son enfance, il vit au poste de Nipigon House de la CBH. En 1883, il épouse Angélique de Laronde, avec qui il a au moins un enfant (en 1898). Cette famille reçoit des annuités à Nipigon House³³⁵.

Dès 1884, Joseph vit à Red Rock, et on sait qu'il apportait le courrier au poste de Nipigon House de la Compagnie de la Baie d'Hudson³³⁶. En 1887, il vit sur la réserve de la bande de Red Rock au lac Helen et il est considéré comme l'un des meilleurs guides dans la région de la rivière Nipigon³³⁷. En 1889, il vit encore à Red Rock³³⁸, probablement sur la réserve.

Jimmy Bouchard

Il vit avec son père au poste de Nipigon House de la CBH et « adhered to white society » [est intégré à la société des Blancs]. Il épouse une Indienne de la bande de Nipigon; l'« identité du père de celle-ci est incertaine »³³⁹.

Francois Bouchard

Il épouse une Indienne de la bande de Nipigon en 1881 et « adopted the Indian mode of life » [adopte le mode vie indien], mais il ne vit vraisemblablement pas sur la réserve de la baie Gull. Macrae ne pense pas qu'il se soit intégré à « any Indian society or community » [une société ou une communauté indienne]. Le recensement de 1871 indique qu'il est « French & Indian » [Français & Indien], que sa femme est « Indian »

³³² Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 16.

³³³ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 4.

³³⁴ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 19.

³³⁵ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 17-18.

³³⁶ Mentions dans le journal du poste de Nipigon, 20 et 23 janvier 1884. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³³⁷ « A. L. Russell's Survey of Indian Reservations at Nipigon, 1887 ». Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 194-196.

³³⁸ Rapport du poste de Red Rock, juillet 1889. BAC MG20, B336/e/2, bobine 1M1258.

³³⁹ [Original en anglais] « of questionable paternity ». Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 20.

[Indienne] et que leurs deux enfants sont « F[rench] & Indian » [F[rançais] & Indiens]³⁴⁰. Francois Bouchard meurt en 1882³⁴¹.

Nicholas Bouchard

Il naît à Nipigon House vers 1848 et marie une « Halfbreed » [Métisse] de Michipicoten, probablement en 1860, avec qui il a six enfants. Sauf une année, il passe toute sa vie à Nipigon House³⁴². Le recensement de 1871 indique que Nicholas, sa femme et ses enfants sont tous « French & Indian » [Français & Indiens]³⁴³.

La famille de Nicholas semble avoir résidé au moins un certain temps à Red Rock, puisque le journal du poste de Nipigon House mentionne en 1879 que « la famille de N. Bouchard est arrivée de Red Rock »³⁴⁴.

Gilbert Bouchard

Il naît à Nipigon House aux environs de 1853 et marie une Indienne de la bande de Nipigon vers 1871. Le recensement de 1871 indique que Gilbert est « French & Indian » [Français & Indien] et que sa femme est « Indian » [Indienne]³⁴⁵. Il ne semble pas qu'il « attached himself to any Indian society or community » [se soit intégré à une société ou à une communauté indienne]. Gilbert adopte un enfant indien avant 1891³⁴⁶. Il passe l'hiver à Red Rock en 1882 et peut-être aussi en 1883³⁴⁷.

Deuxième génération de Bouchard

Michel Fils de Louis Bouchard père. Il se marie deux fois; sa deuxième épouse est une Indienne de la bande de Nipigon³⁴⁸.

Antoine Fils de Louis Bouchard fils. Il épouse une Indienne de la bande de Nipigon Band³⁴⁹.

³⁴⁰ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 4.

³⁴¹ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 17.

³⁴² Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 20.

³⁴³ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 4.

³⁴⁴ [Original en anglais] « N. Bouchard family came in from Red Rock ». Mention dans le journal du poste de Nipigon, 14 octobre 1879. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³⁴⁵ Recensement du district d'Algoma – sous-district de Nipigon, 1871. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 4.

³⁴⁶ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 29-30.

³⁴⁷ Mention dans le journal du poste de Nipigon, 24 mai 1882. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013; mention dans le journal de Nipigon, 11 février 1883. BAC MG20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³⁴⁸ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 21.

- Moïse** Fils de Nicholas Bouchard. Il marie une femme de la bande de Nipigon en 1891, puis il épouse une Indienne américaine en 1897³⁵⁰.
- Ambrose** Fils de Nicholas Bouchard. Il épouse une Indienne de la bande de Nipigon aux environs de 1895³⁵¹.
- M^{me} Blais** Fille de Nicholas Bouchard; son mari est « a Frenchman » [un Français]³⁵².

La famille Deschamps

Jean Baptiste Deschamps

Français qui travaille à Fort William. On a avancé qu'il était un « Canadien français du Bas-Canada [et que] comme Bouchard, il avait épousé une Indienne et qu'on trouve des mentions de ses descendants dans les dossiers de Nipigon plus tard au cours du siècle »³⁵³. On sait que Jean Baptiste et son épouse crie ont trois enfants³⁵⁴. Cependant, Pierre est le seul au sujet duquel on possède quelques détails.

Pierre Deschamps

Connu également sous le nom de Pierriche et Peter. Il semble être le fils d'un Français nommé Baptiste Deschamps et d'une Crie de la Saskatchewan. Pierre Deschamps vit à Fort William, à Pic, à Nipigon House (pendant 20 ans)³⁵⁵; en 1870, lui et sa famille déménagent à Red Rock³⁵⁶.

³⁴⁹ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 21.

³⁵⁰ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 21-22.

³⁵¹ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 22.

³⁵² Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 22.

³⁵³ [Original en anglais] « a French Canadian from Lower Canada [and that] like Bouchard, he married an Indian and his descendants continue to appear in the Nipigon records later in the century ». « McMurray in Command at the Pic », 2 juin 1834. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, renvoi 32, p. 39-40.

³⁵⁴ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28.

³⁵⁵ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28.

³⁵⁶ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 42-43.

Il épouse Louise de Laronde, une femme d'ascendance mixte³⁵⁷. Le recensement de 1871 indique que Pierre est « French & Indian » [Français & Indien], comme sa femme Louise et leurs enfants, Michel, Alexander, Charles, Henry et Denis. Le recensement indique, pour l'occupation de Pierre, qu'il est « Indian Trader » [commerçant indien] et que ses enfants sont les « Servants to his father » [serviteurs de leur père]³⁵⁸. Dans le recensement de 1881, l'ascendance de Pierre (nommé Perish) n'est pas mentionnée. Pour ce qui est de son « origin » [origine], ce recensement indique Fort William mais, dans le cas de son fils John, il s'agit de Red Rock.

En 1885, il devient chef de la bande de Red Rock. Après avoir été élu chef pour un mandat de trois ans en 1885, Pierre déménage sa maison de la mission du lac Helen à une terre du gouvernement d'une superficie de 100 acres qu'il a achetée au bord de la rivière Nipigon³⁵⁹. Il est élu chef de la bande de Red Rock à nouveau en 1899³⁶⁰.

Le recensement de 1891 qui concerne les Indiens de Pays Plat et de Nipigon indique que Pierre (« Peter ») est le fils d'un homme du Québec et d'une femme du Manitoba³⁶¹.

Denis Deschamps

Son nom est aussi orthographié Denys. Il est le fils de Pierre Deschamps et, par conséquent, d'ascendance mixte. Le recensement de 1871 indique qu'il est « French & Indian » [Français & Indien]³⁶². Il épouse une Indienne de la bande de Fort William vers 1888 ou 1889 et ils ont des enfants³⁶³. En 1887, on signale qu'il vit dans la réserve du lac Helen et qu'il est l'un des meilleurs guides de la région de la rivière Nipigon³⁶⁴.

John Deschamps

On ne sait pas s'il est le troisième fils de Jean Baptiste Deschamps ou le fils de Pierre Deschamps. Cette dernière alternative semble plus plausible puisque Pierre a un fils prénommé John qui a huit ans en 1881 [ce qui veut dire qu'il a 21 ans en 1894, année

³⁵⁷ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society Papers and Records*, volume IX (1981), p. 34, 39 et 42. Voir aussi Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28.

³⁵⁸ Recensement du district d'Algoma, 1871 – sous-district de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

³⁵⁹ J. P. Donnelly, agent des sauvages au surintendant général des Affaires des Sauvages, 8 juin 1888, BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

³⁶⁰ Elizabeth Arthur, « The de Larondes of Lake Nipigon », *Thunder Bay Historical Museum Society papers and Records*, volume IX (1981), p. 44.

³⁶¹ Recensement du district d'Algoma, 1891 – Indiens de Pays Plat et de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-10024, p. 4.

³⁶² Recensement du district d'Algoma, 1871 – sous-district de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

³⁶³ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28.

³⁶⁴ Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 194-196.

où il aurait enseigné]³⁶⁵. En 1894, John Deschamps est l'instituteur de l'école « Nipigon River »³⁶⁶.

Michel Deschamps

Fils de Pierre Deschamps. À la fin des années 1870, il lui arrive souvent de transporter le courrier entre Red Rock et Nipigon House; James Bouchard l'accompagne à l'occasion³⁶⁷. Il semble qu'il est encore associé au poste de Red Rock à la fin des années 1880³⁶⁸.

Diverses personnes d'ascendance mixte ou personnes qui ont des enfants d'ascendance mixte

Paul Auger

À propos de ses parents, la liste des versements d'annuités de 1899 de Pays Plat indique qu'il est « by a Frenchman » [né d'un père français]³⁶⁹. Le recensement de 1891 qui concerne les Indiens de Pays Plat et de Nipigon indique quant à lui qu'il est âgé de quatre ans. Ce recensement ne fournit pas d'information sur son ascendance; il mentionne simplement que ses deux parents sont originaires de l'Ontario³⁷⁰. Le recensement de 1901 indique qu'il est le fils de Joseph Musquash et, à propos de son origine, qu'il est « Ojibway »³⁷¹.

Pierre Bonnacarré

Le journal du poste de Nipigon signale en 1877 que Pierre est revenu chez lui « at Red Rock » [à Red Rock]³⁷². En 1885, il y a une personne nommée « Pierre Bonnett » qui vit à Red Rock avec Pierre Deschamps³⁷³. En 1887, les sources indiquent que Pierre Bonnacarré vit dans la réserve du lac Helen et qu'il est l'un des meilleurs guides de la région de la rivière Nipigon³⁷⁴. Dans le rapport d'inspection de 1891 du poste de Red Rock, il est décrit comme un « Half-breed Hunter » [chasseur métis]³⁷⁵.

³⁶⁵ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 2.

³⁶⁶ J. P. Donnelly au surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages, 30 novembre 1894. BAC RG 10, vol. 6017, dossier 9-8-1, partie 1, bobine C-8142.

³⁶⁷ Mention dans le journal du poste de Nipigon de la CBH, 29 mai 1879. BAC MG 20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³⁶⁸ Mention dans le journal du poste de Nipigon de la CBH, 25 avril 1887. BAC MG 20 B149/a/24, bobine 1M1013.

³⁶⁹ Liste des versements d'annuités de Pays Plat, 1899. BAC RG 10, série C-V-1, bobine T-1, 1942.

³⁷⁰ Recensement du district d'Algoma, 1891 – Indiens de Pays Plat et de Nipigon. BAC RG 31, bobine C-10024, p. 6.

³⁷¹ Recensement de 1901 du district d'Algoma, village de Rosspoint. BAC RG 31, bobine T-6458.

³⁷² Mention dans le journal du poste de Nipigon, 2 avril 1877. BAC MG 20, B149/a/24, bobine 1M1013.

³⁷³ J. P. Donnelly au surintendant général des Affaires des Sauvages, 13 août 1885. BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

³⁷⁴ « A. L. Russell's Survey of Indian Reservations at Nipigon, 1887 ». Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 194-196.

³⁷⁵ Rapport d'inspection du poste de Red Rock, district de Nipigon, août 1891. BAC MG 20, B.336/e/4, bobine 1M1258, p. 7.

Sur les listes des versements d'annuités de Red Rock datées de 1895 et de 1897, il figure comme le membre numéro 11 de la bande et est identifié comme « Pierre Bonocora »³⁷⁶. Dans le recensement de 1881, on mentionne un « Bonet Carrie », qui est un Français âgé de 47 ans travaillant comme menuisier. Son nom figure avec ceux de la famille Henry de Laronde³⁷⁷.

[Peter Bonacora]

Il y a une personne de ce nom qui vit avec Pierre Deschamps à Red Rock. Un individu portant ce nom, « Peter Bonetcarie », figure également dans le recensement de 1891 et, d'après l'« order of visitation » [ordre des visites] des recenseurs, il réside à proximité d'autres personnes et familles dont on sait qu'elles sont d'ascendance mixte³⁷⁸. Il figure au numéro 11 des listes des versements d'annuités de Red Rock datées de 1898, 1899 et 1900; cependant, comme il a été mentionné précédemment, sur les listes de 1895 et 1897, on trouve le prénom « Pierre ». On peut raisonnablement supposer qu'il s'agit de la même personne.

Les prénoms « Pierre » et « Peter » semblent être interchangeables. Par exemple, Pierre Deschamps, chef de la bande de Red Rock en 1885, est aussi appelé « Peter Deschamps » durant la même période³⁷⁹.

Joseph Esquimau

Le rapport d'inspection du poste de Red Rock daté de 1889 le décrit comme un « Half Breed Hunter » [chasseur métis] et un « school teacher » [instituteur]³⁸⁰. Le recensement de 1881 indique qu'il est « Indian »³⁸¹ [Indien] et celui de 1891, que ses parents sont originaires des États-Unis et de l'Ontario. Fait intéressant, d'après l'« order of visitation » [ordre des visites], il réside à proximité d'autres personnes et familles dont on sait qu'elles sont d'ascendance mixte³⁸².

Joseph Lasarge

Il est probablement né à Pays Plat aux environs de 1873. Il est le fils d'un « Halfbreed » [Métis] nommé Botique Lasarge, qui arrive à Pays Plat vers 1860 et qui épouse une

³⁷⁶ Liste des versements d'annuités de la bande de Red Rock, juillet 1895 et juillet 1897. BAC RG 10, série C-V-1, bobine T-1, 1942.

³⁷⁷ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 5.

³⁷⁸ Recensement du district d'Algoma, 1891 – Indiens de Pays Plat et de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-10024, p. 4.

³⁷⁹ Voir J. P. Donnelly au surintendant général des Affaires des Sauvages, 11 décembre 1895. BAC RG 10, vol. 2782, dossier 156468, bobine C-11277, document dans lequel on voit la mention « Peter Deschamps », chef, élu le 13 août 1885. Cependant, les documents qui portent sur cette élection font référence à « Pierre Deschamps ». Voir J. P. Donnelly au surintendant général des Affaires des Sauvages, 22 décembre 1885. BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

³⁸⁰ Rapport du poste de Red Rock, juillet 1889. BAC MG20, B336/e/2, bobine 1M1258, p. 11-14.

³⁸¹ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C 13282, p. 9.

³⁸² Recensement du district d'Algoma, 1891 – Indiens de Pays Plat et de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-10024, p. 4.

Indienne par la suite. Joseph Lasarge se marie avec une Indienne dont les parents pourraient avoir fait partie de la bande de Pic. Ils ont des enfants³⁸³.

Le recensement de 1871 du sous-district de Nipigon mentionne un Joseph « Lagarde », qui est un ouvrier « Indian » [indien] travaillant pour la Compagnie de la Baie d'Hudson; sa femme est aussi décrite comme une ouvrière « Indian » [indienne] employée par la CBH. On présume que cette personne n'est pas Joseph Lasarge. [Note : Il y a d'autres familles « Legarde » mentionnées dans ce recensement³⁸⁴.]

Un « Joseph Lasage » est élu chef de la bande de Pays Plat en 1895, et il figure sous le nom de « Joseph Lasarge » ou de « Joseph Lasage » dans les listes des versements d'annuités de Pays Plat³⁸⁵.

David Mainville

Homme d'ascendance mixte originaire de Sault Ste. Marie. Il épouse Louisa Bouchard en 1885. La même année, il signe la pétition des « Indians and Half breeds of Nepigon (Red Rock) » [Indiens et Métis de Nepigon (Red Rock)], qui contestent l'élection de Pierre Deschamps au poste de chef³⁸⁶.

Charles McKay

Son père est Alexander William McKay, « a halfbreed of the Chippaway Nation » [un Métis de la nation Chippaway] du lac Huron. Son fils Charles McKay devient gardien de phare à l'île Battle sur le lac Supérieur en 1877, « having rowed up from Sault Ste. Marie in a punt » [ayant parcouru la distance depuis Sault Ste. Marie dans un bateau à fond plat]³⁸⁷.

McKay vit avec les Indiens (comme ceux de Pays Plat) pendant plusieurs années avant de devenir gardien de phare³⁸⁸.

James McRay

Le recensement de 1871 indique qu'il est « Scotch and Indian » [Écossais et Indien], que sa femme est « Indian » [Indienne] et que leurs deux enfants sont « Scotch »

³⁸³ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 31-32.

³⁸⁴ Recensement du district d'Algoma, 1871 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 10.

³⁸⁵ J. P. Donnelly au surintendant général adjoint aux Affaires des Sauvages, 1^{er} janvier 1896. BAC RG 10, vol. 2782, dossier 156468-14, bobine C-1 1277. Voir également les listes des versements d'annuités de la bande de Pays Plat.

³⁸⁶ Bande de Red Rock à John A. Macdonald, ministre des Affaires indiennes, 26 novembre 1885. BAC RG 10, vol. 2292, dossier 58211, bobine C-11196.

³⁸⁷ Jean Morrison, « Fur Trade Families in the lake Superior-Rainy Lake Region », *Lake Superior to Rainy Lake: Three Centuries of Fur Trade History*, Jean Morrison, dir. de publ., Thunder Bay, ON, Thunder Bay Historical Museum Society Inc., 2003, p. 96-97.

³⁸⁸ « From Our Own Correspondent », 10 janvier 1884. Elizabeth Arthur, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*, p. 201 (renvoi 55).

[Écossais]³⁸⁹. Le recensement de 1891 indique qu'il est « Scottish » [Écossais]. Fait intéressant, d'après l'« order of visitation » [ordre des visites], il semble résider à proximité d'autres personnes et familles dont on sait qu'elles sont d'ascendance mixte³⁹⁰. (Il ne figure pas dans le recensement de 1881.)

Jane Michelson

Identifiée comme Crie des marais de Moose Factory, elle épouse John Michelson, le gardien de phare de l'île Lamb (du côté est de la péninsule Black Bay) et ils ont des enfants³⁹¹. Le recensement de 1881 indique qu'elle est « Indian » [Indienne] et que ses sept enfants sont « Canadian » [Canadiens]³⁹². M^{me} Michelson figure également au numéro 22 des listes de versements d'annuités de Red Rock des années 1895, 1897, 1898, 1899 et 1900³⁹³.

J. B. Morrisseau

Homme d'ascendance mixte dont les parents sont Pierre Morrisseau et une Indienne de la bande de Nipigon. J. B. Morrisseau épouse une Indienne de la bande de Nipigon, avec laquelle il a un enfant³⁹⁴. Il figure sur la liste de versements d'annuités de la bande de Nipigon en 1886³⁹⁵.

Alex Musquash

Il est d'origine indienne américaine, mais il touche des annuités à Silver Islet, Red Rock et Pays Plat. Il semble s'être marié (vers 1886) alors qu'il apparaît sur la liste de versement d'annuités de Pays Plat³⁹⁶. Le recensement de 1901 indique qu'il a deux enfants, l'un d'eux étant Paul Auger³⁹⁷.

Julian Poulin

Il naît aux environs de 1869 (il ne figure pas sur le recensement de 1871). À propos de son origine, le recensement de 1881 – il a 10 ans à ce moment – indique qu'il est de « Red Rock »³⁹⁸. Selon Macrae, il est le fils d'un « Frenchman ... by his wife, a whitewoman, sister to the late John Watt » [Français [...] par sa femme, une Blanche, la

³⁸⁹ Recensement du district d'Algoma, 1871 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-12784, p. 22.

³⁹⁰ Recensement du district d'Algoma, 1891 – Indiens de Pays Plat et de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-10024.

³⁹¹ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 28-29.

³⁹² Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 8.

³⁹³ Voir les listes de versements d'annuités de la bande de Red Rock de ces années.

³⁹⁴ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 30-31.

³⁹⁵ Liste de versements d'annuités de la bande de Nipigon, 1886. BAC RG 10, vol. 9501, bobine C-7167, p. 201.

³⁹⁶ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 32.

³⁹⁷ Recensement de 1901 du district d'Algoma, village de Rosspoint. BAC RG 31, bobine T-6458.

³⁹⁸ Recensement du district de Thunder Bay, 1881 – sous-district de Nepigon. BAC RG 31, bobine C-13282, p. 2.

sœur de feu John Watt]. Julian épouse une Indienne de la bande de Nipigon vers 1894, et on sait qu'en 1898 ils avaient un enfant. (Son oncle, John Watt, était marié à Mary Ann de Laronde³⁹⁹.)

³⁹⁹ Rapport Macrae, 9 février 1898. AINC, Genealogical Research Unit [unité de recherche généalogique], « Reports on Robinson Treaty Annuities 1898-1899 », p. 29.

Annexe B : Liste des documents de référence

A. Sources primaires

i. Sources archivistiques

- **Archives des Jésuites, Saint-Jérôme (Québec)**
 - Isabelle Contant, archiviste

- **Archives publiques de l'Ontario**
 - C 271-1, dossier C 271-1-0-0-6
 - C 271-3, dossier C 271-1-0-0-2, chemise N 1147
 - F 431, Collection traite des fourrures, MU 1385
 - F 431, Collection traite des fourrures, MU 2198
 - F 443-2, bobine MS 4432
 - F 431, MU 1385
 - F 968, M1568, code-barres b289457
 - Dossier C 71-8-0-0-1, boîte b247467
 - Instrument de recherches pour RG 1, Terres de la Couronne et Ressources naturelles
 - Instrument de recherches pour les séries RG 2-1 à RG 2-99 [Éducation]
 - MS 451, bobine 144
 - MU 1391
 - MU 1738
 - MU 2200
 - RG 1, A-I-1, vol. 66
 - RG 1-14-4-2, bobine MS 3702
 - RG 1-360-0-45
 - RG 1-360-0-58, boîte b396493
 - RG 1-524-2, pièce 10, boîte 18 (boîte b264404)
 - RG 1-524-2, pièce 12, boîte 18 (boîte b264404)
 - RG 1-524-2, pièce 16, boîte 18 (boîte b264404)
 - RG 1-524-2, pièce n° 27, boîte 12
 - RG 1-59, bobine MS 924-25
 - RG 1-61, dossier RG 1-61-0-33, boîte b241849
 - RG 1-61-0-41, boîte b241849
 - RG 1-61-0-45, boîte b241849.
 - RG 8-1, dossier 1892-3257
 - Série F 1027-1
 - Série F 1027-1
 - Sous-série RG 1-411-6-8, bobine MS 8627

- **Affaires indiennes et du Nord Canada**
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Ann. 3 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Ann. 9 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Encl. 10 PR
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Encl. 11 PR
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Encl. 11 PR

- INAC File B 8275/R1 Vol. 1 Encl. 3 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 1 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 2 Ann. 1 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 2 PR
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 2 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 3 Ann. 1 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 3 Ann. 4 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 3 PR B
 - INAC File B 8275/R1 Vol. 4 PR B
- **Jesuit Archives, Toronto**
 - Père Jacques Monet, directeur
- **Archives publiques du Manitoba**
 - Instruments de recherche en ligne des ACBH (en anglais seulement)
 - Base de données descriptive des archives Keystone
- **Bibliothèque et Archives Canada**
 - BAC ArchiviaNet
 - BAC Instrument de recherche 65
 - MG17, C1, Methodist Missionary Society Fonds
 - MG19, A30
 - MG19, D22
 - MG19, E-1, volume C2, pages 184 et 185
 - MG19, North West Company Fonds, B-1, volume 2
 - MG19-C1, Masson Collection, volume 55, bobine de microfilm C-15640
 - MG20, A.30
 - MG20, B117/a/3, bobine de microfilm 1M72
 - MG20, B129/d/7, bobine de microfilm 1M521
 - MG20, B129/e/6, bobine de microfilm 1M780
 - MG20, B135/k/1, bobine de microfilm 1M813
 - MG20, B149/e/1, bobine de microfilm 1M781
 - MG20, B149/a/24, bobine de microfilm 1M1013
 - MG20, B149/a/25, bobine de microfilm 1M1013
 - MG20, B149/e/3, bobines de microfilm 1M1257
 - MG20, B162/a/1 à 162/a/11, bobine de microfilm 1M117
 - MG20, B162/d, bobines de microfilm 1M574 et 1M575
 - MG20, B162/e/1, bobine de microfilm 1M781
 - MG20, B231/z
 - MG20, B336/e/1, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/2, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/3, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/4, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/5, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/6, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B336/e/7, bobine de microfilm 1M1258
 - MG20, B231/e
 - MG20, D25/3, bobine de microfilm 3M225
 - MG20, D38/56, bobine de microfilm 3M277 (**correction apportée par Tara Smock – auteur**)
 - MG20, D38/24, bobine de microfilm 3M271
 - MG20, D5/28, bobine de microfilm 3M92

- MG20, D/5/2 bobine de microfilm 3M55 et 3M56 (**correction apportée par Tara Smock – auteur**)
- MG24, H68, George Gladman Fonds
- MG24, I-8
- MG28, III22, British North American Mining Company Fonds
- MG28, III19
- MG40, C9
- Northern Boundary, Treaty of Ghent, Articles VI and VII, Correspondence of Joseph Delafield, U.S. Agent --- No AMICUS 15569180
- RG 10, Affaires indiennes, série C-V-1, bobine T-11942
- RG 3, Postes, volume 118, dossier 1898-451, bobine T-2276
- RG 10, Affaires indiennes, volume 1920, dossier 2865, bobine C-11111
- RG 10, Affaires indiennes, volume 1940, dossier 3978, bobine C-11116
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2129, dossier 25,339, bobine C-11164
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2292, dossier 58,211, bobine C-11196
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2324, dossier 65,485, bobine C-15513
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2465, dossier 96,244, bobine C-12784
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2531, dossier 109,905, bobine C-11234
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2645, dossier 130522, bobine C-11256
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2739, dossier 144,620-8, bobine C-12790
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2759, dossier 150,260, bobine C-12792
- RG 10, Affaires indiennes, volume 2782, dossier 156468-14, bobine C-11277
- RG 10, Affaires indiennes, volume 6017, dossier 9-8-1, partie 1, bobine C-8142
- RG 10, Affaires indiennes, série A, volume 612 (2 dossiers)
- RG 10, Affaires indiennes, volume 7189, dossier 492/25-1-3, bobine C-9698
- RG 10, Affaires indiennes, série B-8-d, volume 9504, bobine C-7168 (2 dossiers)
- RG 13, Justice, volume 69, série A-2, dossier 1888-99
- RG 13, Justice, volume 80, série A-2, dossier 1891-417
- RG 3, Postes, volume 110, série D-3, dossier 1883-732, bobine T-2270
- RG 3, Postes, volume 110, série D-3, dossier 1883-881, bobine T-2270
- RG 3, Postes, volume 110, série D-3, dossier 1884-116, bobine T-2271
- RG 3, Postes, volume 112, série D-3, dossier 1886-25, bobine T-2272
- RG 3, Postes, volume 112, série D-3, dossier 1886-848, bobine T-2271
- RG 3, Postes, volume 112, série D-3, dossier 1886-962, bobine T-2271
- RG 3, Postes, volume 113, série D-3, dossier 1886-108, bobine T-2272
- RG 3, Postes, volume 113, série D-3, dossier 1887-216, bobine T-2272
- RG 3, Postes, volume 115, série D-3, dossier 1890-376, bobine T-2273
- RG 3, Postes, volume 116, série D-3, dossier 1893-248, bobine T-2274
- RG 3, Postes, volume 117, série D-3, dossier 1895-171, bobine T-2275
- RG 3, Postes, volume 79, série D-3, dossier 1892-517, bobine T-2196
- RG 3, Postes, volume 79, série D-3, dossier 1894-147, bobine T-2196
- RG 3, Postes, volume 96, série D-3, dossier 1887-543, bobine T-2261
- RG 3, Postes, volume 96, série D-3, dossier 1887-553, bobine T-2261
- RG 31, Statistique Canada, Catalogue de recensements sur microfilm 1666-1901, Algoma District - Algoma District (Ont), 1871 C-10023 - C-10024
- RG 31, Statistique Canada, Catalogue de recensements sur microfilm 1666-1901, Algoma District - Algoma District (Ont), 1871 C-10024
- RG 31, Statistique Canada, Catalogue de recensements sur microfilm 1666-1901, Algoma District - Algoma District (Ont), 1881 C-13282
- RG 31, Statistique Canada, Catalogue de recensements sur microfilm 1666-1901, Algoma District - Algoma District (Ont), 1891 T-6324
- RG 31, Statistique Canada, Catalogue de recensements sur microfilm 1666-1901, Alberton - Algoma District (Ont), 1901 T-6458
- RG 45, sous-fonds Commission géologique du Canada, 1842-1966

- RG 45, Commission géologique du Canada, volume 129, carnet de fouilles 1718, bobine T-18643
- RG 7, Cabinet du Gouverneur général, série G, partie 1, volume 141
- **Revendications AINC et Centre de la recherche historique**
 - Dossier S.10, HARRINGTON, Carolyn, *Development of a half-breed community in the Upper Great Lakes*.
 - Dossier S.12, GORHAM, Harriet, *Families of Mixed Descent in the Western Great Lakes Region*.
 - Dossier S.29, Matters of Half-Breeds: Historical Letters.
- **RootsWeb Metis-L Archives [en ligne]**
- **Archives de l'Église Unie du Canada**
 - D. Haglund, archiviste

ii. Sources publiées

- *A Few Words on the Hudson's Bay Company with a Statement of the Grievances of the Native and Half-Caste Indians; addressed to the British Government through their Delegates now in London*, London, C. Gilpin, [1846].
- *A Journal of Proceedings on my mission to the Indians Lake Superior and Huron, 1849*, by Alexander Vidal, (et une courte biographie). Transcrit par George Smith avec notes historiques de M. Elizabeth Arthur, Bright's Grove, 1974.
- *Acte concernant la civilisation et l'émancipation des Sauvages*, Statuts refondus du Canada, 22 Vic. c. 29, 1859.
- *Acte constitutionnel de 1791*, 31 George III., c. 31 (R.-U.), n° 3, dans L.R.C. 1985, appendices du volume.
- *Acte d'Union, 1840*, 3- 4 Victoria, ch. 35 (R.-U.), n° 4 dans L.R.C. 1985, appendices du volume.
- *Acte régissant le commerce des fourrures et établissant une juridiction en matière criminelle et civile dans certaines parties de l'Amérique du Nord*.
- *Acte relatif à l'administration de la justice dans les territoires non organisés*, Statuts refondus du Canada, 1859.
- AGASSIZ, Louis, *Lake Superior, its physical character, vegetation, and animals compared with those of other and similar regions, with a narrative of a tour by J. Elliot Cabot*. Boston, Gould, Kendall & Lincoln, 1850.
- *An Act to Make further Provision for the Regulation of the Trade with the Indians, and for the Administration of Justice in the North-western Territories of America*, 22 & 23 Vic. c.26, 1859.
- ARTHUR, Elizabeth, dir. de publ., *Thunder Bay District, 1821-1892: A Collection of Documents*. Toronto, Champlain Society, 1973.
- BACON VAUGHAN, E., *The History of the Denis de Laronde Family Fifteenth to Twentieth Century*.
- BIGSBY, John J., *The Shoe and Canoe, or Pictures of Travel in The Canadas*, volume II, London, Chapman and Hall, 1850.
- BLAIR, Emma Helen, dir. de publ. et trad., *The Indian Tribes of the Upper Mississippi Valley and Region of the Great Lakes*, vol. I., Ohio, The Arthur H. Clark Company, 1911.
- BRIGHAM, Clarence S., *British Royal Proclamations Relating to America*, volume XII, Massachusetts, The American Antiquarian Society, 1911.
- BURPEE, L. J., dir. de publ., *Journals and Letters of Pierre Gaultier de Varennes de la Vérendrye and His Sons*, 1989.

- CADIEUX, Lorenzo (dir. de publ.), *Lettres des nouvelles missions du Canada, 1843-1852*, Archives de la Société de Jésus du Canada français, Montréal, éditions Bellarmin, 1973.
- Canada, Chambre des communes, Comité spécial des limites entre la province de l'Ontario et des territoires non constitués du Canada, *Rapport*, 1878.
- Canada, Chambre des communes, *Débats*, 1880, volume I.
- Canada, Département des Terres de la Couronne. *Rapport 1860*. Appendice 22.
- Canada, *Documents de la session*, 1857, vol. 15, n° 17.
- Canada. Département des Terres de la Couronne. *Rapport 1863*.
- *Correspondence, Papers and Documents of Dates from 1856 to 1882 Inclusive Relating to the Northerly and Westerly Boundaries of the Province of Ontario*, Legislative Assembly, Toronto, C. Blackett Robinson, 1882.
- COUES, E., dir. de publ., *New Light on the Early History of the Greater Northwest: The Manuscript Journals of Alexander Henry Fur Trader of the Northwest Company and of David Thompson Official Geographer and Explorer of the Same Company, 1799-1814*, vol. I, Minneapolis, Ross & Haines Inc., 1965.
- DOUGHTY et MCARTHUR. *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1791-1818*. Ottawa, Archives publiques du Canada, 1915.
- DOUGHTY, A. G., dir. de publ., *La collection Elgin-Grey, 1846-1852*, 4 volumes, Ottawa, 1937.
- DOUGLAS, R. Alan, dir. de publ., *John Prince, 1796-1870: A Collection of Documents*, Toronto, Champlain Society, 1980.
- *Édits, ordonnances royaux, déclarations et arrêts du Conseil d'État du Roi concernant le Canada*, 3 volumes, Québec, Fréchette, 1854-1856.
- GARRY, N. et J. BOURINOT, dir. de publ., « Diary of Nicholas Garry, Deputy-Governor of the Hudson's Bay Company from 1822-1835 », *Transactions of the Royal Society of Canada = Mémoires de la Société royale du Canada*, série 2, n° 6, Ottawa, Société royale du Canada, 1900.
- GATES, C. M., dir. de publ., *Five Fur Traders of the North-West*, Minneapolis, 1933.
- GOUGH, B. dir. de publ., *Journal of Alexander Henry the Younger, 1799-1814*, volume I
- HARGRAVE, J., *The Hargrave Correspondence*. 1938.
- JOHNSON, J. K., dir. de publ., *Les Papiers des premiers ministres*, volume I, Les lettres de Sir John A. Macdonald, 1836-1857, Ottawa, Archives publiques du Canada, 1968.
- *Journals of La Vérendrye*, publié au départ par la Champlain Society, publication XVI, édition fac-similé par Greenwood Press, 1968, p. 43-73.
- *Journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada*, 1858, p. 1028.
- *Journaux de l'Assemblée législative de la province du Canada*, 23 Vic., vol. XVIII.
- KOHL, J. G., *Kitchi Gami: Wanderings Around Lake Superior*, Minneapolis, Ross and Haines, 1956.
- *Loi constitutionnelle de 1867 (R.-U.)*, 30 & 31 Vict., c. 3, codifiée avec modifications
- LONG, J., *Voyages and Travels of An Indian Interpreter and Trader*, Toronto, Coles Publishing Co., 1971.
- MARGRY, Pierre, *Découvertes et établissements des Français dans l'ouest et dans le sud de l'Amérique septentrionale (1614-1754)*, mémoires et documents originaux, vol. 6, Paris, Maisonneuve, 1879-1888.
- MASSON, L. R., *Les Bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest : récits de voyages, lettres et rapports inédits relatifs au Nord-Ouest canadien*, vol. I., Québec, de l'Imprimerie générale A. Côté et cie., 1889.
- MASSON, L. R., *Les Bourgeois de la Compagnie du Nord-Ouest : récits de voyages, lettres et rapports inédits relatifs au Nord-Ouest canadien*, vol. II, réimpr. New York, Antiquarian Press, 1960.
- MCELROY et RIGGS, dir. de publ., *The Unfortified Boundary: a diary of the first survey of the Canadian boundary line from St Regis to the Lake of the Woods by Major Joseph*

- Delafield, American agent under articles VI and VII of the Treaty of Ghent*, New York, 1943.
- MORIN, G., *Métis Families: A Genealogical Compendium*, 2 volumes, Pawtucket, Rhode Island, Quintin Publications, 1996.
 - MORRIS, Alexander, *The Treaties of Canada with the Indians of Manitoba and the North-West Territories*, Toronto, Prospero Books, 2000 [publié à l'origine en 1880 par Belfords, Clark & Co., Toronto].
 - *Nipigon to Winnipeg: A Canoe Voyage Through Western Ontario By Edward Umphreville in 1784, with Extracts from the Writings of Other Early Travellers through the Region*, Ottawa, R. Douglas, 1929.
 - O'CALLAGHAN, E. B., dir. de publ., *Documents Relating to the Colonial History of New York*, vol. IX, Albany, Weed, Parsons & Co., 1855.
 - *Ontario Archives Report for 1906*.
 - R. c. Powley, [2003] 2 R.C.S. 207, 2003 CSC 43.
 - *Remarks on the Mining Region of Lake Superior; addressed to the Committee of the Honourable the Executive Council, and Report on Mining Locations Claimed on the Canadian Shores of the Lake, addressed to the Commissioner of Crown Lands*, Montréal, 1847.
 - RICH, E. E., dir. de publ., *Minutes of the Hudson's Bay Company, 1671-1674*, Toronto, Champlain Society, 1942.
 - ROLAND, A. W., *Algoma West; its mines, scenery and industrial resources*, Toronto, 1887.
 - RUSSELL, Alex J., dir. de publ., *The Red River Country, Hudson's Bay & North-West Territories Considered in Relation to Canada*, Montréal, G. E. Desbarats, 1870.
 - SHORTT, A. et A. G. DOUGHTY, dir. de publ., *Documents relatifs à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1759-[1828]*, vol. I, Ottawa, Imprimeur du Roi, 1915-1935.
 - THWAITES, R. G., dir. de publ., *Les relations des Jésuites et documents interalliés : voyages et explorations des missionnaires jésuites en Nouvelle-France, de 1610 à 1791*, vol. XLIV et vol. LV, Cleveland, The Burrows Bros. Co., 1899.
 - TYRELL, J. B., dir. de publ., *David Thompson's Narrative*, Toronto, The Champlain Society, 1916.
 - WALLACE, W., dir. de publ., *Documents Relating to the Northwest Company*, 1934.
 - *Wesleyan Methodist Baptismal Register, Algoma District, 1852-1894*, [transcription] publication conjointe de l'Église Unie du Canada, des Victoria University Archives et de la Ontario Genealogical Society, Sault Ste Marie Branch.

B. Sources secondaires

- « Oral History of Pukaskwa National Park ». 1981.
- ANDERSON, Dean L., « The Flow of European Goods into the Western Great Lakes, 1775-1760 ». *The Fur Trade Re-Visited: Selected Papers of the Sixth North American Fur Trade Conference*. Jennifer S. Brown, Wm. Eccles, and Donald P. Heldman, dir. de publ., Michigan State University Press, 1994.
- BARKWELL, J., Leah DORION et Darren R. PRÉFONTAINE, dir de publ., *Métis Legacy: a Métis Historiography and Annotated Bibliography*, Winnipeg, Pemmican Publications, 2001.
- BISHOP, Charles A., « The Northern Ojibway and the Fur Trade: an Historical and Ecological Study ». *Cultures and Communities: a Series of Monographs*. Toronto, Holt, Rinehart and Winston of Canada Ltd., 1974.
- BOULTBEE, J. *Pic, Pulp and People: A History of the Marathon District*. Centennial Society, 1967.
- BRIGGS, Elizabeth et Anne MORTON, *Bibliographical Resources at the Hudson's Bay Company Archives*. Winnipeg, Manitoba, Westgarth, 1996.

- BROWN, Jennifer S. H. « Fur Trade as Centrifuge: Familial Dispersal and Offspring Identity in Two Company Contexts ». *North American Indian Anthropology: Essays on Society and Culture*. De Mallie and Ortiz, dir. de publ., University of Oklahoma Press, 1994.
- BROWN, Jennifer S. H. et Jacqueline PETERSON, dir. de publ. *The New Peoples: Being and Becoming Métis in North America*. Minnesota, Minnesota Historical Society Press, 2001.
- BROWN, Jennifer S. H. *Strangers in Blood: Fur Trade Families in Indian Country*. Vancouver, UBC Press, 1996.
- CHUTE, Janet E. *The Legacy of Shingwaukonse*. Toronto, University of Toronto Press, 1998.
- CRAIG, Gerald M. *Upper Canada: The Formative Years 1784-1841*. Toronto, McClelland and Stewart, 1963.
- DANZIGER, Edmund J. « The Coming of the French to Lake Superior ». *The Chippewas of Lake Superior*. University of Oklahoma Press, 1978, p. 26-41.
- DAWSON, K. C. A. « Pukaskwa National Park and the prehistory of the North Shore of Lake Superior ». 1977.
- *Dictionnaire biographique du Canada*, 15 volumes, Presses de l'Université Laval, 1966-2005.
- DOBBS, Arthur. *An Account of the Countries adjoining to Hudson's Bay in the North-West Part of America*. Yorkshire, England: S. R. Publishers Ltd. and New York, Johnson Reprint Corporation, 1967 [réimpression de l'édition de 1744 publiée par J. Robinson, London].
- FISKE, Jo-Anne, dir. de publ. *New Faces of the Fur Trade, Selected Papers on the Seventh North American Fur Trade Conference, Halifax, Nova Scotia, 1995*. East Lansing, Michigan, Michigan State University Press, 1998.
- FOSTER, G. « The 1986 survey of archaeological sites at Pukaskwa National Park ». 1988.
- FRIDLEY, Russell W., dir. de publ. *Aspects of the Fur Trade, Selected Papers of the 1965 North American Fur Trade Conference*. Minnesota, Minnesota Historical Society, 1967.
- GATES, Lillian F. *Land Policies of Upper Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1968.
- GENTILCORE, R., C. Grant Head, et J. Winearls. *Ontario's History in Maps*. Toronto, University of Toronto Press, 1984.
- GORHAM, H. « Families of Mixed Descent in the Western Great Lakes Region ». *Native Peoples, Native Lands: Canadian Indians, Inuit and Métis*. Bruce Alden Cox, dir. de publ., Ottawa, Carleton University Press, 1992, p. 37-55.
- HAMILTON, Scott. « Dynamics of Social Complexity in Early - Nineteenth Century British Fur-Trade Posts ». *International Journal of Historical Anthropology* 4 (2000), p. 217-273.
- HANSEN, James L. « Half-Breed Rolls and Fur Trade Families in the Great Lake Region - an Introduction and Bibliography ». *The Fur Trade Revisited, Selected Papers of the 6th North American Fur Trade Conference, Mackinac Island, Michigan, 1991*. Jennifer S. H. Brown, dir. de publ. East Lansing, Michigan State University Press, 1994.
- HANSEN, Lise J. « Chiefs and Principal Men: A Question of Leadership in Treaty Negotiations ». *Anthropologica*. Vol. XXIX (1987), p. 39-60.
- HARRINGTON, C. « Development of a Half-breed Community in the Upper Great Lakes », 1981.
- HARRISON, Julia D. *Métis People between Two Worlds*. Vancouver, Glenbow-Alberta Institute en collaboration avec Douglas & McIntyre, 1985.
- HIGH, Steven. « Responding to White Encroachment: the Robinson-Superior Ojibwa and the Capitalist Labour Economy: 1880-1914 ». *Thunder Bay Museum Society Papers and Records* Volume XXII (1994), p. 23-39.

- HODGETTS, John E. *Pioneer Public Service: An Administrative History of the United Canadas, 1841-1867*. Toronto, University of Toronto Press, 1955.
- INNIS, Harold. *The Fur Trade in Canada*. Toronto, University of Toronto Press, 1973.
- JAENEN, Cornelius. *The French Regime in the Upper Country of Canada during the Seventeenth Century*. Toronto, The Champlain Society, 1996.
- JUDD, Carol. « The Ethnicity of Hudson's Bay Company Servants in the Nineteenth Century ». The Fur Trade Conference, May 1978, Winnipeg, Manitoba.
- KERSHAW, K. *Early Printed Maps of Canada*. Vol. III. Ancaster, Kershaw Publishing, 1993-1998.
- KRATS, P. *The Fur Trade History of Pukaskwa National Park and Environs: the Nineteenth Century Context*, Parcs Canada, 1992.
- LYTWYN, Victor. *The Fur Trade of the Little North: Indians, Pedlars and Englishmen East of Lake Winnipeg, 1760-1821*. Winnipeg, Rupert's Land Research Centre, 1986.
- MACKAY, Corday. « The Great Rendez-Vous: Kaministikwia - Fort William ». *Canadian Geographical Journal*. n° 36 (I), 1948.
- McDONNELL, Michael A. « Charles-Michel Mouet de Langlade: Warrior, Soldier and Intercultural 'Window' on the Sixty Years' War for the Great Lakes ». *The Sixty Years' War for the Great Lakes, 1775-1814*. D. Skaggs et L. Nelson, dir. de publ. Michigan State University Press, 2001.
- MIKA, Nick and Helma. *Places in Ontario*. Belleville: Mika Publishing Company, 1983.
- MORRISON, James. « The Robinson Treaties of 1850: A Case Study ». Préparé pour la Commission royale sur les peuples autochtones, Treaty and Land Research Services, 31 août 1996.
- MORRISON, Jean, dir. de publ. *Lake Superior to Rainy Lake: Three Centuries of Fur Trade History*. Thunder Bay: Thunder Bay Historical Museum Society Inc., 2003.
- MORSE, Eric. « Canoe Routes of the Voyageurs: the geography and logistics of the Canadian fur trade ». Reprint from *Canadian Geographic Journal*, mai, juillet et août 1961.
- MORSE, Eric. *Les routes des voyageurs : hier et aujourd'hui*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1969.
- MURPHY, Lucy E. *A Gathering of Rivers: Indian, Métis and Mining in the Western Great Lakes, 1737-1832*. Lincoln, University of Nebraska Press, 2000.
- PETERS, Evelyn J., Mark Rosenberg and Greg Halseth. *The Ontario Métis: Characteristics and Identity*. Winnipeg, Institute of Urban Studies, University of Winnipeg, 1991.
- PETERSON, Jacqueline. « Prelude to Red River: A Social Portrait of the Great Lakes Metis ». *Ethnohistory*, vol. 25, n° 1 (hiver 1978), p. 41-67.
- PRÉFONTAINE, D. « The Early Great Lake Métis ». 2003.
- PRÉFONTAINE, Dorion, Young & Racette, « Métis Identity ». 2003.
- RAY, Arthur J. *Indians in the Fur Trade: Their Role as Hunters, Trappers and Middlemen in the Lands Southwest of Hudson Bay, 1660-1870*. Toronto, University of Toronto Press, 1974.
- RAY, Arthur. *Ethnohistorical Evidence and First Nations, Métis, and Tribal Claims in North America: A Review of Past and Present Experience with an Eye to the Future*.
- RAYBURN, A. *Place Names of Ontario*. University of Toronto Press, 1997.
- REIMER, Gwen, and Jean-Philippe Chartrand. « Documenting Historic Métis in Ontario ». *Ethnohistory*, vol. 51, n° 3 (été 2004), p. 567-607.
- ROGERS, Edward. « Northern Algonquins and the Hudson's Bay Company 1821-1890 ». *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*. Toronto, Dundurn Press, 1994, p. 307-343.
- ROGERS, Edward. « Northern Ojibwa ». *Handbook of North American Indians*, vol. 6 - Subarctic. June Helm, dir. de publ. Washington, Smithsonian Institution, 1981, p. 231-245.
- SCHENCK, Theresa M. « The Cadottes; Five Generations of Fur Traders on Lake Superior ». *The Fur Trade Revisited: Select Papers of the Sixth North American Fur Trade*

- Conference. Brown, Eccles & Heldman, dir. de publ. Michigan State University Press, 1994.
- SCHENCK, Theresa M. « *The Voice of the Crane Echoes Afar* », *The Sociopolitical Organization of the Lake Superior Ojibwa, 1640-1855*. New York, Garland Publishing, 1997.
 - SLEEPER-SMITH, Susan. *Indian Women and French Men: Rethinking Cultural Encounter in the Western Great Lakes*. Amherst, University of Massachusetts Press, 2001.
 - SPRAGUE, D. N. *Canada and the Metis, 1869-1885*. Waterloo, Ontario, Wilfrid Laurier University Press, 1988.
 - STEVENS, Wayne E. *The Northwest Fur Trade, 1763-1800*. Urbana, University of Illinois Press, 1928.
 - STONE, Lyle M. et Donald CHAPUT. « History of the Upper Great Lakes Area ». *Handbook of North American Indians*, vol. 15 - Northeast. Washington, Smithsonian Institution, 1978, p. 602-609.
 - SURTEES, R. « Role of the Métis in Ontario to 1850 », 1979.
 - TANNER, Helen Hornbeck, dir de publ. *Atlas of Great Lakes Indian History*. Cartography by Miklos Pinther. Norman and London, University of Oklahoma Press, 1986.
 - TAYLOR, Garth. « Northern Algonquins on the Frontier of 'New Ontario', 1890-1945 ». *Aboriginal Ontario: Historical Perspectives on the First Nations*. Toronto, Dundurn Press, 1994.
 - THOMSON, Don W. *L'Homme et les méridiens : histoire de l'arpentage et de la cartographie au Canada, vol. I-Avant 1867*. Ottawa, Imprimeur de la Reine, 1966.
 - THOMSON, Hallsworth & Bonin, dir. de publ. *The Bibliography of Northern Ontario, 1966-1991 = La bibliographie du nord de l'Ontario, 1966-1991*. Institut nord-ontarien de recherche et de développement, Université Laurentienne. Toronto, Dundurn Press, 1994.
 - VAN KIRK, S. « *Many Tender Ties: Women in Fur-Trade Society, 1670-1870* ». Winnipeg, Watson & Dwyer Publishing Ltd., 1983.
 - VAN KIRK, S., « The Custom of the Country: An Examination of Fur Trade Marriage Practices », *Essays on Western History in Honour of Lewis Gwynne Thomas*, Edmonton, University of Alberta Press, 1976.
 - VOORHIS, E., *Historic Forts and Trading Posts of the French regime and of the English Fur Trading Companies*, Ottawa, ministère de l'Intérieur, 1930.
 - WARREN, William W., *History of the Ojibway People*, Minnesota, Minnesota Historical Society Press, 1984 [Reprint of 1885 edition by Minnesota Historical Society, St. Paul].
 - WEILER, J., *Michipicoten: Hudson's Bay Company Post, 1821-1904*, Historical Sites Branch. Research Report No. 3, Toronto, ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, 1973.
 - WHITE, Richard, *The Middle Ground: Indians, Empires and Republics in the Great Lakes Region 1650-1815*, Cambridge University Press, 1991.
 - WRIGHT, R., « The Public Right of Fishing, Government Fishing Policy, and Indian Fishing Rights in Upper Canada », *Ontario History*, vol. LXXXVI, n° 4 (décembre 1994) .
 - ZBOROWSKI, D. et coll., *Journey to Yesteryear: a history of Schreiber*, s.l.: s.n., 1975 ---